

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 24 septembre 2020 à 18h30
à la Maison HUGONIN
Rue des Remparts 3
1814 La Tour-de-Peilz**

**Attention :
port du masque obligatoire**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel.
2. Assermentations.
 - 2.1 Assermentation de Monsieur Julien Schlaeppi (St-Légier), en remplacement de Mme Martine Schlaeppi, démissionnaire.
 - 2.2 Assermentation de Monsieur Michel Tobler (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Roger Urech, démissionnaire.
 - 2.3 Assermentation de Monsieur Tom Wahli (Vevey), en remplacement de Monsieur Jeremy D'Inverno, démissionnaire.
 - 2.4 Assermentation de Monsieur Florian Chiaradia (Montreux), en remplacement de Monsieur Yves Laurent Kundert.
3. Elections et assermentations au sein du Comité de direction
 - 3.1 Election et assermentation de Monsieur Yvan Luccarini (Vevey), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Monsieur Etienne Rivier, démissionnaire.
 - 3.2 Election et assermentation de Monsieur Claude Cherbuin (Jongny), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Taverney.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Approbation du procès-verbal No 01/2020 de la séance du 11 juin 2020.
6. Communications du Bureau.
7. Correspondance.
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets.

9. Préavis du Comité de direction.

9.1 Préavis relatif au plafond d'endettement (No 03/2020 bis)



9.2 Préavis relatif à l'utilisation d'aéronefs sans occupants (drones), (No 06/2020).



9.3 Préavis relatif à la FEVI19 et la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts, concernant la demande d'exonération supplémentaire des coûts liés à la sécurité publique (No 07/2020).



10. Communications du Comité de direction.

10.1 Complément de réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Jeremy D'Inverno (Vevey), déposée lors de la séance du 11 juin 2020, conformément à l'art. 68 du Règlement du Conseil intercommunal, « Exemption des taxes pendant le COVID-19 pour les établissements publics et les marchands » (No 02/2020) ;



10.2 Communication orale sur la situation des recherches d'une parcelle pour accueillir la Maison de la sécurité publique Riviera.

11. Rapport des commissions.

11.1 Rapport relatif aux comptes 2019 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2020) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)



11.2 Rapport relatif à la gestion 2019 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2020) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)



11.3 Rapport relatif au renouvellement d'une ambulance (Préavis No 04/2020) (Rapp. : M. John Grandchamp, Président)



11.4 Rapport relatif au budget 2021 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 05/2020) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)



12. Autres objets s'il y a lieu.

Le Président :

Yvan Kräehenbuehl

La Secrétaire :

Carole Dind

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 01/2020
- Préavis Nos 03 bis, 06, et 07/2020
- Communication du Comité de direction N° 02/2020
- Rapports de la Commission de gestion No 01/2020, 02/2020, 04/2020 et 05/2020

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 24 septembre 2020 à 18h30
Salle du Conseil communal – Maison Hugonin
Rue des Remparts 3, 1814 La Tour-de-Peilz

CONVOCATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

MARDI 22 septembre 2020

19h00 – Salle du Jury

Rue du Simplon 38

1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 22 septembre 2020

19h00 – Salle des commissions

Villa Mounsey

1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 22 septembre 2020

18h30 – Salle 1

Maison de Commune

1814 La Tour-de-Peilz

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 23 septembre 2020

20h00 – **Salle La Bergère**

Route de Châtel-St-Denis 38

1805 Jongny

Copie : - M. Yvan Kraehenbuehl, Président du Conseil intercommunal
- M. Bernard Degex, Président, Mmes et MM. les membres du Comité de direction



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 01/2020

Date : Jeudi 11 juin 2020 à 18h30

Lieu : Salle des Galeries du Rivage – rue Louis-Meyer 4 – 1800 Vevey

Présidence : M. Francis Baud (Vevey)

Scrutatrices : Mme Corinne Borloz (Corseaux) – Mme Claudine Borloz (Montreux)

Présent(e)s : 54 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 11 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
 - 2.1 Assermentation de Madame Rachel Descloux (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Dominique Vaucoret, démissionnaire
 - 2.2 Assermentation de Monsieur Christian Bécherraz (Montreux), en remplacement de Madame Irina Gote, démissionnaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal No 04/2019 de la séance du 28 novembre 2019
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
8. Election du Président du Conseil intercommunal pour l'année 2020-2021
9. Election du Vice-président du Conseil intercommunal pour l'année 2020-2021
10. Election de deux scrutateurs pour l'année 2020-2021
11. Election de deux scrutateurs suppléants pour l'année 2020-2021
12. Préavis du Comité de direction
 - 12.1 Préavis relatif aux comptes 2019 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2020)
 - 12.2 Préavis relatif au rapport de gestion 2019 (No 02/2020)
 - 12.3 Préavis relatif à l'augmentation du plafond d'endettement (No 03/2020)
 - 12.4 Préavis relatif au renouvellement d'une ambulance (No 04/2020)
 - 12.5 Préavis relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, année 2021 (No 05/2020)
13. Communications du Comité de direction
 - 13.1 Réponse à l'interpellation de Mme Isabel Jerbia (Vevey) « Sécurité plus que nécessaire d'urgence ! » (No 01/2020)
14. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Francis Baud (Vevey) ouvre la séance en saluant toutes les personnes présentes. Il rappelle en préambule quelques règles à respecter pour la bonne tenue de cette séance particulière.

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : André Grivel (Blonay) – Elisabeth Leimgruber (La Tour-de-Peilz) – Carole Grangier (Montreux) – Antony Huys (Montreux) – Alain Imhof (Montreux) – Yves-Laurent Kundert (Montreux) – Gérald Gygli (St-Légier) – Martine Schlaeppli (St-Légier) – Cédric Bussy (Vevey) – Werner Riesen (Vevey) – Philippe Andler (Veytaux)

M. Jean-Pierre Taverney (Jongny), membre du Comité de direction, est excusé.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

2. ASSERMENTATIONS EVENTUELLES

2.1 Assermentation de Madame Rachel Descloux (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Dominique Vaucoret, démissionnaire

2.2 Assermentation de Monsieur Christian Bécherraz (Montreux), en remplacement de Madame Irina Gote, démissionnaire

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Rachel Descloux (La Tour-de-Peilz) et M. Christian Bécherraz (Montreux) prêtent serment.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Un nouveau point 7 est ajouté pour l'élection d'un membre de la Commission de gestion pour la fin de la législature 2016-2021, en remplacement de Monsieur Roger Urech (La Tour-de-Peilz), démissionnaire au 30 juin 2020.

Le préavis relatif à l'augmentation du plafond d'endettement est retiré. L'art. 27 des statuts de l'Association précise en effet que le plafond d'endettement est limité à fr. 10'000'000.--. Or, le plafond calculé chaque année, par le jeu des montants dus aux communes, oscille entre 8 et 13 millions de francs, raison pour laquelle le Comité de direction demande une augmentation à fr. 15'000'000.--. Toutefois, selon l'art. 40 des statuts, la modification du plafond d'endettement est soumise à l'approbation des conseils communaux des communes membres de l'association. Un nouveau préavis sera donc déposé afin, en premier lieu, de modifier les statuts.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que modifié.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL NO 04/2019 DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 04/2019 de la séance du 28 novembre 2019 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à son auteur.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Néant.

6. CORRESPONDANCE

Lettre de M. Christophe Ming (Vevey), accompagnée de courriers qu'il a reçus en sa qualité de président du Conseil communal de Vevey concernant les nuisances constatées quasiment tous les soirs au bas de la rue de la Madeleine, près du Jardin du Rivage. Le groupe Vevey demande que ces courriers soient transmis au Président du Grand Conseil vaudois, au Conseil d'Etat vaudois et au Comité de direction de l'ASR. Plus de 45 signataires font part de leur ras-le-bol face à cette situation insupportable. Ces courriers sont transmis au Comité de direction.

Nous avons reçu les courriers de M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) et de Mme Martine Schlaeppli (St-Légier) annonçant leur démission respective du Conseil intercommunal avec effet au 30 juin 2020. Leur remplacement interviendra lors de la séance du 24 septembre 2020.

7. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA FIN DE LA LÉGISLATURE 2016-2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ROGER URECH (LA TOUR-DE-PEILZ), DÉMISSIONNAIRE

La candidature de Mme Rachel Descloux (La Tour-de-Peilz) est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. Au vote, Mme Rachel Descloux (La Tour-de-Peilz) est nommée membre de la commission de gestion à l'unanimité.

8. DEPOT ET DEVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

8.1 Interpellation de M. Jérémy D'Inverno (Vevey) « Exemption des taxes pendant le COVID-19 pour les établissements publics et les marchands »

M. Jérémy D'Inverno (Vevey) donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est le suivant :

« Pour commencer, je tiens à préciser que cette interpellation a été déposée au conseil communal de Vevey et que sans réponse claire le groupe de Vevey a décidé de la déposer au conseil intercommunal d'ASR.

Depuis le 11 mai 2020, les établissements publics comme les cafés et restaurants peuvent rouvrir après près de deux mois de fermeture. Cette deuxième étape de déconfinement était attendue par beaucoup de tenanciers, qui pour la plupart sont des indépendants, catégorie économique parmi les moins soutenues par les mesures étatiques. Pour ouvrir à nouveau leur établissement, les restaurateurs doivent respecter les mesures sanitaires imposées par l'OFSP et en particulier celle du respect des distances sociales de deux mètres entre les tables des clients. Pour certains établissements cela diminue drastiquement le nombre de places possibles. Pour les restaurants avec de petites salles, cela rend illusoire la réouverture. A Lausanne, il apparaît qu'un établissement sur deux n'ouvre pas à cause d'une rentabilité insuffisante.

Extension des terrasses

Pour beaucoup, les revenus diminuant jusqu'à rendre l'exercice non rentable économiquement, nous demandons à la Municipalité d'examiner des mesures urgentes permettant l'extension des terrasses des cafés et restaurants en ville de Vevey. La mesure d'extension des terrasses pourrait – lorsque les conditions climatiques le permettent – compenser en partie le manque à gagner imposé par la faible densité de clientèle à l'intérieur des établissements. Le chiffre d'affaires sera ainsi renforcé et permettra aux restaurateurs de passer le cap de cette période de semi-confinement dont on ne connaît pas la date de fin et qui pourrait durer.

Par extension des terrasses, il faut comprendre l'agrandissement des terrasses existantes tant privées que celles qui jouissent de l'espace public. Ces extensions seraient soumises à conditions et à autorisation mais sans mise à l'enquête au sens de la LAT. En effet, les agrandissements de surfaces

ne doivent en aucun cas empiéter sur l'espace public jusqu'à empêcher le passage des piétons ou générant la suppression de places de parking par exemple.

Exemption des taxes communales pour tous !

L'exemption des taxes de l'ensemble des surfaces existantes et nouvelles des terrasses sur l'espace public est également requise mais pas seulement. En effet, par cohérence et équité de traitement, les établissements publics ne bénéficiant pas de terrasses, doivent être éligibles aussi à la suppression des taxes.

Et les marchands ?

Le groupe de Vevey s'inquiète des mesures prévues pour les marchands. Actuellement les marchands disposant d'abonnements annuels se voient dans l'obligation de régler la totalité de la facture, bien qu'ils aient été dans l'impossibilité d'exercer leurs activités commerciales durant toute la période de confinement. Ainsi, il nous semble opportun d'étudier une mesure permettant de leurs donner un « coup de pouce », par exemple par une réduction du montant de l'abonnement annuel « marchands ».

Ces mesures nécessitent une application urgente par l'administration intercommunale.

Aussi, je me permets de vous transmettre les questions suivantes :

1. Dans quelle mesure un processus facilité de l'extension des terrasses existe-t-il ?
2. Est-ce qu'une exemption des taxes communales pour l'ensemble des surfaces existantes et futures terrasses est envisageable ?
3. Par quelles mesures comptez-vous soutenir les petits commerçants et marchands ?
4. Concernant les marchands avec des abonnements annuels, est-ce qu'une exonération depuis le début de la pandémie et ceci jusqu'à la fin de l'année, peut-elle être appliquée sur le prix de leurs abonnements ?

Une réponse écrite est souhaitée. »

M. Bernard Degex (Blonay) indique que cela fait déjà plusieurs semaines que le Comité de direction est nanti de ces réflexions et travaille sur ce dossier. Cela lui permet donc de donner une réponse orale, plutôt qu'une réponse écrite qui n'interviendrait qu'au mois de septembre.

1. Dans quelle mesure un processus facilité de l'extension des terrasses existe-t-il ? Un processus facilité d'agrandissement temporaire, voire de création temporaire de terrasses, a été mis en œuvre il y a quelques semaines par les Villes de Vevey et Montreux, en collaboration avec l'ASR et la Police cantonale du commerce (PCC). Des demandes simplifiées peuvent être formulées et sont traitées généralement dans la semaine qui suit. Le principe d'une dispense d'enquête publique a été admis par le Canton, la PCC ayant facilité la procédure en renonçant à exiger les mises à l'enquête prévues par le droit cantonal. La responsabilité de cette dispense échoit toutefois à la Municipalité, notamment en cas d'éventuelle contestation par des tiers. A ce jour, une trentaine de dossiers ont été traités pour Vevey et environ 15 pour Montreux. L'analyse se fait au cas par cas, en tenant compte notamment des nuisances supplémentaires générées pour les riverains.

2. Est-ce qu'une exemption des taxes communales pour l'ensemble des surfaces existantes et futures terrasses est envisageable ? Une telle exemption a été évoquée, mais elle nécessiterait une validation par le Conseil intercommunal et le département cantonal compétent, puisqu'il s'agit de taxes prévues dans un règlement intercommunal (Règlement du 16 juin 2011 relatif aux taxes d'exploitation sur les débits de boissons alcooliques à l'emporter, aux émoluments de surveillance des établissements et aux dispositions relatives à la délivrance des permis temporaires). La démarche serait donc relativement longue s'agissant de la modification d'un règlement. Les communes peuvent néanmoins, si elles le souhaitent, « subventionner » ces taxes en assumant le montant dû à l'ASR en vertu du règlement en question, de telle sorte que l'exploitant, au final, n'aurait pas à s'en acquitter.

3. Par quelles mesures comptez-vous soutenir les petits commerçants et marchands ? Cette question ne concerne pas directement l'ASR. Mais notre association, via son Office du Commerce et des Ma-

nifestations (OCM), offre des prestations d'accompagnement et de conseil aux commerçants et marchands lors de toute demande émanant de leur part.

4. *Concernant les marchands avec des abonnements annuels, est-ce qu'une exonération depuis le début de la pandémie et ceci jusqu'à la fin de l'année, peut-elle être appliquée sur le prix de leurs abonnements ?* Comme pour la question 2, cette thématique relève également de prescriptions intercommunales (Prescriptions du 20 janvier 2011 fixant les émoluments et les frais dus pour certaines interventions et prestations fournies par les services rattachés à l'Association de communes Sécurité Riviera). Là aussi, il s'agirait de modifier un règlement, avec tout ce que cela implique. Il y a toutefois lieu de relever que l'activité de l'OCM durant la pandémie n'a pas été réduite, au contraire. En effet, concernant Vevey par exemple, pas moins de quatre plans successifs du marché ont dû être présentés à l'EMCC, en y intégrant des conditions strictes et en devant gérer diverses planifications.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra malgré tout une réponse écrite au sujet de cette interpellation.

9. ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2020-2021

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) présente la candidature de M. Yvan Kraehenbuehl :

« Le groupe ASR de La Tour-de-Peilz a le plaisir de vous proposer, pour la fonction de président, la candidature de M. Yvan Kraehenbuehl. M. Yvan Kraehenbuehl est né à Vevey, il a grandi à La Tour-de-Peilz. C'est un fils et petit-fils d'hôteliers de Vevey, père de 4 enfants, diplômé de l'Ecole Hôtelière de Lausanne et travaillant actuellement comme gestionnaire de patrimoine auprès de Lombard Odier & Cie SA à Vevey. Il est membre du Conseil communal de La Tour-de-Peilz depuis le début de la présente législature, président du PLR Riviera et membre de diverses associations et comités régionaux. Finalement, il est membre du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera depuis février 2018. »

Il n'y a pas d'autre proposition.

Un premier vote à bulletin secret fait état d'un nombre de bulletins rentrés (53) supérieur au nombre de personnes présentes au moment du vote (52, deux personnes ayant quitté la salle depuis le début de la séance). Il est procédé à un nouvel appel, qui confirme que 52 personnes sont présentes. Le premier vote ne pouvant être validé, il est procédé à un nouveau scrutin.

Résultat du 2^{ème} scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Bulletins blancs</u>
52	52	0	52	27	4

M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) est élu président du Conseil intercommunal pour 2020-2021 par 48 voix ; il n'y a pas de voix éparse.

10. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2020-2021

M. John Grandchamp (Veytaux) présente la candidature de Mme Corinne Borloz (Corseaux) :

« Le groupe d'Amont a l'honneur et le plaisir de soumettre à votre suffrage la candidature comme vice-présidente de Mme Corinne Borloz. Corinne Borloz est une Ormonanche, mais c'est quand même une fille du cru puisqu'elle est née à Jongny. Elle a vécu à Blonay, à St-Légier et aujourd'hui à Corseaux, où elle siège au Conseil communal depuis la législature passée. Membre de l'ASR depuis le début de la législature, secrétaire du Commandant de police de Pully, elle a officié comme secrétaire à la PCI. Elle est esthéticienne indépendante depuis plus de trente ans à St-Légier. »

Il n'y a pas d'autre proposition.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) ne pouvant dépouiller un scrutin pour lequel elle est candidate, elle est remplacée par M. Jacques Marmier (Corseaux), scrutateur suppléant.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Bulletins blancs</u>
50	50	0	50	26	3

Mme Corinne Borloz (Corseaux) est élue vice-présidente du Conseil intercommunal pour 2020-2021 par 47 voix ; il n'y a pas de voix éparses.

11. ELECTION DE DEUX SCRUTATEURS POUR L'ANNEE 2020-2021

Les candidatures de Mmes Marcia Ciana (Vevey) et Claudine Borloz (Montreux) sont présentées.

Il n'y a pas d'autre proposition. Mmes Marcia Ciana (Vevey) et Claudine Borloz (Montreux) sont élues scrutatrices pour 2020-2021 de manière tacite et par acclamation.

12. ELECTION DE DEUX SCRUTATEURS SUPPLEANTS POUR L'ANNEE 2020-2021

Les candidatures de MM. Nuno Domingos (Vevey) et Antony Huys (Montreux) sont présentées.

Il n'y a pas d'autre proposition. MM. Nuno Domingos (Vevey) et Antony Huys (Montreux) sont élus scrutateurs suppléants pour 2020-2021 de manière tacite et par acclamation.

13. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

13.1 Préavis relatif aux comptes 2019 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2020)

M. le Président indique que les dates retenues pour les séances de la commission de gestion sont fixées aux mardi 30 juin 2020 et lundi 24 août 2020.

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

13.2 Préavis relatif au rapport de gestion 2019 (No 02/2020)

M. Jacques Keller (Corsier) aimerait connaître le taux de femmes parmi les cadres de l'ASR et s'il existe une politique d'égalité hommes-femmes au sein de l'association.

M. Bernard Degex (Blonay) indique que ces questions seront traitées lors de la commission de gestion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

13.3 Préavis relatif à l'augmentation du plafond d'endettement (No 03/2020)

Ce préavis est retiré.

13.4 Préavis relatif au renouvellement d'une ambulance (No 04/2020)

M. le Président indique que la date retenue pour cette commission est fixée au mardi 18 août 2020.

La parole n'est pas demandée.

Renseignement pris le lendemain de la séance auprès de la Préfecture, il s'avère que Mme Corinne Borloz, proposée par le groupe Amont pour présider cette commission, ne peut pas assurer cette charge

puisqu'elle est, en tant que scrutatrice, et sera, en tant que vice-présidente, membre du Bureau (Art. 27 - Le Bureau est composé du président, du vice-président et des deux scrutateurs. Art. 28 - Aucun membre du Bureau ne peut faire partie d'une commission à la nomination de laquelle il a concouru en cette qualité). Le groupe Amont a donc proposé un nouveau président

Cet objet est finalement renvoyé à une commission de 9 membres ainsi composée :

Présidence : John Grandchamp (Veytaux)

Membres : Olivier Blanc (Montreux) – Tal Luder (Montreux) – Marcia Ciana (Vevey) – Jorge Maldonado – Gabriel Ranzato (La Tour-de-Peilz) – Bernard Groves (Chardonne) – Jacques Keller (Corsier) – Angelo De Quattro (Jongny)

13.5 Préavis relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, année 2021 (No 05/2020)

M. John Grandchamp (Veytaux) demande si la date prévue pour l'examen du budget est également fixée au mardi 30 juin, ce qui implique que les comptes et le budget soient traités lors de la même séance. *(M. le Président confirme que c'est bien le cas)*

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) remarque que la date mentionnée sur le préavis concernant le budget est le mardi 25 août, alors que la date annoncée est celle du lundi 24 août. *(M. le Président confirme qu'il s'agit bien du lundi 24 août 2020)*

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

14. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

14.1 Réponse à l'interpellation de Madame Isabel Jerbia (Vevey) « Sécurité plus que nécessaire d'urgence ! » (No 01/2020)

Mme Isabel Jerbia (Vevey) remercie le Comité de direction pour sa réponse fournie et détaillée. Elle souhaite toutefois revenir sur quelques points qui méritent des précisions. Par rapport aux contrôles de vitesse sur la rue du Midi, on nous dit qu'un relevé a été effectué au mois de mars et que la vitesse était inférieure à 30km/h. Il n'empêche que le reste de l'année, il y a quand même une circulation qui paraît excessive pour beaucoup de personnes. Ne vaudrait-il pas la peine de lancer une réflexion sur la nécessité de mettre en place une signalétique particulière aux abords des crèches ou des écoles, afin de rendre les automobilistes attentifs, comme c'est le cas près des hôpitaux ou des chantiers ? La communication mentionne que seules 52 personnes sur les 205 signataires de la pétition sont des parents d'enfants scolarisés à Vevey. Depuis quand faut-il être directement concerné pour signer une pétition et faire entendre sa voix ? Certains signataires font peut-être partie de la famille de personnes qui résident au home qui n'est pas très loin ou sont des habitants qui vivent aux abords de ce carrefour. Au point 7, elle trouve dommage qu'on mette en parallèle la fluidité du trafic et la sécurité des piétons. Il n'y a pas à faire un choix mais, si tel devait être le cas, il faut privilégier la vie plutôt que la rapidité sur la route. On nous dit que les services de l'ASR n'ont pas connaissance d'un accident dans lequel un automobiliste aurait été engagé. Heureusement qu'il n'y a pas eu d'accident, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu d'incident, d'enfant qui soit rentré traumatisé à la maison. Elle appelle donc de tous ses vœux qu'une solution soit trouvée afin qu'il n'y ait que des incidents, et jamais d'accidents.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

15. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz) revient sur la question de l'extension des terrasses. Il semble qu'une demande pourrait être faite pour La Tour-de-Peilz. Comment faut-il procéder et à qui s'adresser ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond que cela se fait conjointement entre la Municipalité et les services de l'ASR, quelle que soit l'autorité qui est contactée en premier.

Il revient ensuite sur le dossier qui concerne le financement de la Fête des Vignerons. Le Conseil d'Etat devrait prendre une décision sur une éventuelle exonération supplémentaire, voire totale, lors de sa séance du 17 juin. Le Comité de direction sera ensuite nanti de cette prise de position et établira alors un projet de préavis, répondant ainsi à la motion déposée et acceptée par le Conseil intercommunal. Autre sujet d'actualité, le coronavirus, qui a bouleversé nos fonctionnements et décalé nombre de projets et de dossiers. Il nous a, toutes et tous, obligés à repenser nos manières de travailler, de nous déplacer, il a bouleversé nos agendas. Il rappelle les dates retenues pour les réunions de la Commission de gestion pour l'examen des comptes, de la gestion et du budget 2021 (30 juin pour la commission de gestion uniquement, et 24 août en présence d'une délégation du Comité de direction et des services de l'ASR). La séance de la commission en charge d'étudier l'achat d'une ambulance a quant à elle été fixée au mardi 18 août à 19h00. Une journée de la législature était prévue le samedi 12 septembre prochain. Lors de cette journée, l'ASR aurait présenté l'ensemble de ses services et de ses prestations à la population, ainsi que les démarches avec ses partenaires sécuritaires. Au vu de la situation encore instable, et surtout inconnue pour la reprise après l'été, le Comité de direction a préféré reporter cette manifestation en 2021. Compte tenu de la période électorale que nous traversons alors, cette date a été fixée juste après les élections, soit le samedi 5 juin 2021. De nouvelles informations seront communiquées une fois l'organisation plus avancée.

Au tout début de la pandémie, en étudiant un plan de continuité, le Comité de direction a choisi de nommer un deuxième vice-président. Merci à M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) d'avoir accepté cette fonction. Sur le plan plus opérationnel, dès la mi-mars, les régions d'ORPC ont été réorganisées en quatre régions sur le plan cantonal pour répondre à la crise sanitaire (ouest, centre, nord et est). La région Est a été placée sous la responsabilité de l'ASR. Le commandant, M. François Fleuti, a piloté les opérations en étroite collaboration avec ses collègues commandants de l'ORPC Aigle-région et de l'ORPC de Lavaux-Oron. Afin de pouvoir siéger et travailler dans des conditions optimales et en respectant les consignes de sécurité et sanitaires, un poste de commandement a été installé en quelques jours dans le 2M2C à Montreux. La coordination sanitaire a été augmentée par la présence d'une personne représentant la Direction générale de la santé, qui faisait l'interface entre les institutions de soins (HRC, permanences, EMS, etc.) et la cellule de coordination. Des séances régulières ont eu lieu avec le commandant de Police Riviera, le responsable du service d'ambulances et le commandant du SDIS, M. Jean-Marc Pittet qui, pour rappel, a pris ses fonctions au 1er avril dernier. M. Frédéric Pilloud, directeur, assurait la liaison avec les séances de l'EMCC. Afin de compléter ce plénum, les présidents des trois comités de direction ORPC étaient présents, ainsi que les préfets des districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de Riviera-Pays d'Enhaut. Ce sont plus de 25 séances plénières, en présentiel ou en visioconférences, qui ont eu lieu afin d'assurer un maximum de coordination dans notre région. Il tient à remercier chaleureusement la direction, les cadres, les collaboratrices et collaborateurs, les astreintes et astreints, les sapeurs-pompiers volontaires pour tout le travail effectué durant cette période, dans des conditions parfois difficiles. Mais nous avons donné la meilleure preuve, s'il le fallait encore, que d'avoir regroupé les services sécuritaires et de secours sous une même association était un choix politiquement osé, mais ô combien efficace lorsqu'il s'est agi en quelques jours seulement de mettre en place une structure de conduite et de coordination.

M. Frédéric Pilloud, directeur général, ajoute que, depuis le début de l'année déjà, différentes mesures d'urgence ont été prises au niveau de la région. La situation évoluant de manière importante, le déclenchement du plan ORCA a été ordonné au niveau cantonal, plaçant l'ensemble des services de secours et d'intervention sous l'égide de l'Etat-major cantonal de conduite. Le chef de l'état-major de conduite était en charge des opérations et le médecin cantonal assurait tous les aspects médico-sanitaires. Un dispositif a été mis en place pour assurer la conduite des opérations sur la région. La mission de la protection civile n'a rarement autant fait sens (40'260 heures de service, 7'620 jours de service cumulés, un effectif mobilisé de 715 personnes et 521 astreintes et astreints engagés soit dans des missions de logistique et de soutien, soit humainement dans des missions beaucoup plus difficiles, en particulier au niveau des EMS). C'est la 2^{ème} fois dans sa carrière qu'il vit une situation où il a fallu mettre en place des structures d'accueil pour de nombreux morts. La première fois, c'était lors de l'affaire du Temple

soltaire. Il a une pensée émue pour toutes les familles et les personnes qui ont été atteintes par le deuil d'un proche. L'Association Sécurité Riviera s'est organisée en deux structures, la première avec une priorité opérationnelle claire, l'autre avec une structure administrative qui a mis en œuvre des mesures afin de permettre aux personnes-clé de pouvoir continuer leur engagement en back-office au profit de la structure opérationnelle. Nous avons assez rapidement - et c'est un enseignement à tirer pour une structure de sécurité telle que la nôtre - vu les limites d'une part de nos propres infrastructures, mais aussi de l'informatique pour maintenir une capacité opérationnelle et amorcer un mode de travail à distance, par le biais du télétravail ou des systèmes de visioconférence. Nous sommes aujourd'hui à l'aube de la sortie du plan ORCA, nous allons retrouver une autonomie dans la gestion des opérations et un rapport « retour sur expérience » est prévu à la fin du mois d'août. Cela permettra de vivre l'été dans une phase que nous espérons de récupération pour une bonne partie du personnel et de se préparer à une éventuelle réplique ou 2^{ème} vague qui pourrait intervenir. Après la période de la Fête des Vignerons, nous nous sommes rapidement retrouvés dans une situation qui était complexe. Elle l'est d'autant plus qu'il est plus aisé de prendre des mesures très restrictives que d'amorcer un retour à une certaine normalité. Nous sommes maintenant dans des processus d'accompagnement pour le retour à cette normalité. Il salue tout le travail des collaboratrices et collaborateurs, que ce soit le personnel professionnel ou de milice, qui ont été mobilisés pendant cette période. Nous restons attentifs à la situation et veillons à prendre des mesures pour accompagner son évolution dans le temps. Il remercie le Conseil pour son soutien, pour la confiance témoignée, de même que le Comité de direction, qui a vraiment été à l'écoute et n'a pas manqué d'apporter son aide pendant cette crise.

M. Bernard Degex (Blonay) estime que ces quelques informations démontrent bien l'efficacité de nos services face à une situation inédite, avec de nouvelles instructions et directives presque tous les deux jours. Il faut cependant être conscient que cette situation nous éloignera considérablement du budget que le Conseil avait approuvé. Il est trop tôt pour faire des prévisions chiffrées, mais il apparaît assez clairement que nous aurons des charges supplémentaires, en matière d'équipement, de matériel divers, de soldes, peut-être d'heures supplémentaires. De plus, il est clair également qu'après les décisions politiques prises, concernant notamment l'arrêt des contrôles de parking, le montant des recettes sera en diminution. L'année 2019, jugée exceptionnelle pour la protection civile vaudoise, a vu l'engagement de la PCI sur 44'000 jours. Pour 2020, à ce jour, nous en sommes à 66'000... Comme chacun pouvait certainement déjà l'imaginer, les comptes 2020 seront donc différents du budget prévu. Il ne se risquerait pas à articuler un chiffre, mais le Comité de direction tentera, lors de la prochaine séance, d'apporter quelques éléments de réponse. Pour autant qu'aucun rebond de la pandémie ne soit arrivé, ce que nous espérons évidemment toutes et tous.

M. le Président tient à remercier, au nom du Conseil intercommunal, la direction et tout le personnel de l'ASR pour le travail fourni durant cette année, et notamment par rapport au coronavirus. Il a eu beaucoup de plaisir à travailler avec les conseillers intercommunaux et le Comité de direction. Merci particulièrement à M. Frédéric Pilloud, qui a été d'une grande aide pour lui permettre d'accomplir sa tâche. Il n'y a pas seulement l'excellence, il y a aussi la disponibilité et la gentillesse. Parlant de notre secrétaire, Mme Carole Dind, il appelle cela un « cadeau ». Merci Carole pour ton soutien ! Il souhaite plein succès à son successeur et remercie chacune et chacun pour son appui. Il rappelle enfin que la sortie de la salle doit se faire sans attroupement et dans le respect des distances sociales.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 20h15.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président :

La Secrétaire :

Francis **BAUD**

Carole **DIND**



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 03/2020 bis
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Augmentation du plafond d'endettement -
Modifications statutaires**

Séance de commission : mardis 06.10.2020 (sans Comité de direction) et le 03.11.2020 (avec Comité de direction) à 19h.00 – salle du Comité de direction – Rue du Lac 118 - Clarens

Préambule et contexte

Lors de sa séance du 24 novembre 2016, le Conseil intercommunal de l'ASR a décidé de fixer un plafond d'endettement de CHF 5'000'000.- pour la durée de la législature 2016-2021.

Le plafond d'endettement se compose de l'ensemble des dettes des communes ou des associations intercommunales, ainsi que des cautionnements accordés par les communes.

Il sert notamment à fixer la limite dans laquelle le Comité de direction peut gérer ses emprunts de manière autonome et ainsi couvrir ses besoins de trésorerie et faire face aux obligations courantes. Il permet également de mettre à disposition le capital nécessaire à la réalisation de projets.

En l'espèce, depuis l'année 2016, il a été constaté que le total des dettes de l'ASR dépasse le plafond d'endettement autorisé de CHF 5'000'000.-. Ce total a ainsi évolué temporellement de la manière suivante :

Association Sécurité Riviera	2016	2017	2018	2019
Créanciers	874'435.77	1'712'790.76	2'244'790.04	678'727.48
Participations des communes	7'570'734.81	9'183'336.07	8'994'029.58	6'543'017.62
Autre dettes à court terme	136'206.42	242'248.50	337'527.95	515'394.45
Passifs de régularisation	242'571.86	401'996.56	964'584.81	822'609.83
Dettes à long terme	1'126'571.44	948'457.16	534'342.88	356'228.60
TOTAL	9'950'520.30	12'488'829.05	13'075'275.26	8'915'977.98

Suite à la traditionnelle rencontre annuelle avec Monsieur le Préfet du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut intervenue le 14 novembre 2019, il a été constaté que le montant du plafond d'endettement fixé en 2016 était inadapté et qu'il devait donc être augmenté.

Cadre juridique

Les bases légales et réglementaires relatives au plafond d'endettement sont constituées par les articles 143 de la Loi sur les communes (LC) et 22a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Selon les dispositions de l'article 143 alinéa 1 LC, au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune (art. 143 al. 2 LC).

Pour sa part, l'article 22a alinéa 1 RCom précise que toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur le budget et les comptes annuels de la commune concernée, ainsi que sur une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (art. 22a alinéa 2 et 3 RCom).

Au niveau procédural, l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessite non seulement l'approbation du Conseil intercommunal mais également celle du conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association (art. 126 al. 2 LC).

Cette même disposition réserve l'hypothèse où les statuts prévoient une majorité qualifiée du Conseil intercommunal ou de l'ensemble des Conseils des communes membres de l'association. Un tel cas de figure n'est pas réalisé en ce qui concerne nos Statuts.

En l'espèce, l'augmentation du montant du plafond d'endettement devra donc recueillir à la fois l'approbation du Conseil intercommunal et celle de l'ensemble des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR.

Modifications statutaires

L'article 115 alinéa 1 chiffre 13 LC prévoit que les statuts d'une association de communes doivent déterminer le montant du plafond d'endettement au sens de l'article 143 LC.

Or, dans les Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera il n'est nulle part fait état expressément de cette notion de plafond d'endettement. Seuls les articles 27 et 40 desdits statuts font référence au « plafond des emprunts d'investissement ».

Cela étant, par souci de clarté et de cohérence, il serait préférable de se référer uniquement à la notion légale de plafond d'endettement telle que prévue par la Loi sur les communes.

Il est par conséquent proposé de modifier les deux dispositions de nos Statuts contenant la notion de « *plafond des emprunts d'investissement* » comme suit (les modifications apparaissent en italique et souligné) :

Article 27 – Capital

Version actuelle	Version proposée
<p>Les communes participent au capital de dotation en cédant gracieusement à l'association, leurs biens mobiliers, y compris ceux mis à disposition des communes par l'ECA, en relation avec l'accomplissement de ses buts et tâches.</p> <p>Les subventions, les participations et les contributions du Canton, de l'ECA et/ou de la Confédération allouées aux communes associées, en rapport avec les buts et tâches incombant à l'association, sont entièrement acquises à cette dernière.</p> <p>Le plafond <u>des emprunts d'investissement</u> de l'association est fixé à Fr. <u>10'000'000.-</u>.</p>	<p>Les communes participent au capital de dotation en cédant gracieusement à l'association, leurs biens mobiliers, y compris ceux mis à disposition des communes par l'ECA, en relation avec l'accomplissement de ses buts et tâches.</p> <p>Les subventions, les participations et les contributions du Canton, de l'ECA et/ou de la Confédération allouées aux communes associées, en rapport avec les buts et tâches incombant à l'association, sont entièrement acquises à cette dernière.</p> <p>Le plafond <u>d'endettement</u> de l'association est fixé à CHF <u>15'000'000.-</u>.</p>

Article 40 – Modification des statuts

Version actuelle	Version proposée
<p>Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.</p> <p>Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond <u>des emprunts d'investissements</u> sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.</p> <p>Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 2, les modifications des statuts doivent être communiquées dans les dix jours aux Municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque Municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications.</p> <p>Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.</p>	<p>Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.</p> <p>Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond <u>d'endettement</u> sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.</p> <p>Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 2, les modifications des statuts doivent être communiquées dans les dix jours aux Municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque Municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications.</p> <p>Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.</p>

Procédure

En cas de modification des statuts concernant un objet visé par les dispositions de l'article 126 alinéa 2 LC – en l'occurrence, l'élévation du montant du plafond d'endettement – la procédure prévue à l'article 113 LC, relative à l'approbation des statuts, trouve à s'appliquer (art. 113 al. 1 quinquies LC).

Comme mentionné ci-dessus, les modifications statutaires doivent être soumises au vote du Conseil général ou communal de chaque commune (art. 113 al. 1 LC).

La procédure prévue par la Loi sur les communes mentionne en outre les étapes suivantes :

L'avant-projet de texte est soumis au bureau du Conseil, qui nomme une commission. La commission nommée adresse à la Municipalité sa réponse à la consultation (art. 113 al. 1 bis et ter LC).

La municipalité informe la commission de la suite donnée à ses prises de position dans le cadre du processus d'adoption du projet par les municipalités. Le projet définitif présenté au Conseil par la municipalité ne peut être amendé (art. 113 al. 1 quater et sexies LC).

Consécutivement, le Conseil intercommunal procède au vote sur les modifications statutaires.

En cas d'adoption, celles-ci sont soumises à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation est publiée dans la Feuille des avis officiels.

La publication fait partir les délais légaux pour un éventuel dépôt d'une demande de référendum ou d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal (art. 113 al. 2 et 3 LC).

Conclusion

En conséquence et en raison notamment des investissements actuels et futurs à consentir pour l'évolution du dispositif régional de sécurité publique, le Comité de direction propose d'augmenter le plafond d'endettement et de le fixer à CHF 15'000'000.-.

Dans cette optique, une modification des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera devra être approuvée par les instances compétentes et une demande d'autorisation déposée en ce sens auprès du Conseil d'Etat.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2020 bis du Comité de direction du 13 août 2020, relatif à l'augmentation du plafond d'endettement

décide

- de modifier l'article 27 alinéa 3 des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera comme suit :

Le plafond d'endettement de l'association est fixé à CHF 15'000'000.-.

- de modifier l'article 40 alinéa 2 des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera comme suit :

Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.

- de refixer, sur la base des modifications susmentionnées et conformément l'art. 143 LC relatif aux emprunts, le plafond d'endettement de l'Association Sécurité à CHF 15'000'000.-, jusqu'à la fin de la législature en cours.

Ainsi adopté le : 13 août 2020

COMITÉ DE DIRECTION

Le Président
Bernard Degex

Le Secrétaire
Frédéric Pilloud



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 06/2020
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réglementation concernant l'utilisation d'aéronefs
sans occupant d'un poids allant jusqu'à
30 kilogrammes (drones) - Modification du Règlement
Général de Police de l'Association de communes
Sécurité Riviera**

Séance de commission : mardis 06.10.2020 (sans Comité de direction) et 03.11.2020 (avec Comité de direction) à 19h00 – Salle du Comité de direction – Rue du Lac 118 – Clarens

TABLE DES MATIERES

1.	Préambule	3
2.	But du présent préavis	3
3.	Libellé de l'article.....	3
4.	Conclusions.....	4

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Par courrier du 19 juillet 2019, la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité a informé les différentes municipalités des communes vaudoises de l'adoption, par le Conseil d'État, d'un règlement concernant l'interdiction de survol de périmètres déterminés par des aéronefs sans occupants de poids inférieur à 30 kg (RISA ; BLV 740.24), entré en vigueur le 15 juillet 2019.

Ce nouveau règlement prévoit notamment l'interdiction de survol de certains bâtiments d'importance stratégique (exemples : établissements pénitentiaires, centres de police et tribunaux).

L'article 4 de ce même règlement permet aux communes de décréter des interdictions permanentes ou temporaires dans leur règlement général de police.

Pour rappel, au niveau fédéral, l'Ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS) a posé le principe de l'interdiction d'utiliser les modèles réduits d'aéronefs d'un poids compris entre 0.5 et 30 kg à une distance de moins de 5km des pistes d'un aérodrome civil ou militaire ou à moins de 100 m d'un rassemblement de personnes (art. 17 al. 2 let. a et c OACS).

Au mois d'août 2019, les Municipalités de la Riviera ont été consultées sur l'opportunité de prévoir une règle à cet égard dans le Règlement Général de Police intercommunal (RGPi). Ainsi, une proposition de nouvel article, afin de compléter le chapitre 8 du RGPi (*De la sécurité publique en général*), a été formulée et transmise aux communes le 15 novembre 2019. Cette proposition a consécutivement été validée par l'ensemble des Municipalités.

2. But du présent préavis

Le présent préavis a pour but :

- d'intégrer un nouvel article au chapitre 8 traitant de la sécurité publique en général dans le RGPi, au travers de l'art. 64bis réglementant l'utilisation des drones sur la Riviera.

3. Libellé de l'article

Dans ce contexte, nous proposons donc d'intégrer le nouvel article 64bis traitant de l'utilisation d'aéronefs sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30 kilogrammes, dont la teneur est la suivante :

¹ L'utilisation d'aéronefs sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30 kilogrammes est interdite à une distance de moins de 300 mètres des sites suivants :

- ***les bâtiments scolaires ;***
- ***les bâtiments abritant des structures d'accueil préscolaire, soit notamment les crèches et garderies ;***

- **les établissements médico-sociaux et structures similaires ;**
- **les espaces de loisirs extérieurs largement fréquentés, soit notamment des piscines et plages publiques.**

² Pour autant que la sécurité des personnes et des biens au sol le permette, des dérogations peuvent exceptionnellement être accordées au moyen d'une autorisation préalable de l'ASR. Celle-ci recueillera le préavis de la Municipalité sur le territoire de laquelle l'autorisation est requise.

³ Les dispositions de droit fédéral et cantonal demeurent réservées.

4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 06/2020 du Comité de direction du 02 juillet 2020 sur la modification du Règlement Général de Police de l'Association de communes Sécurité Riviera – Réglementation sur l'utilisation d'aéronefs sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30 kilogrammes (drones).

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le nouvel article 64bis du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffre 3.

Ainsi adopté le 02 juillet 2020

COMITE DE DIRECTION
Le Président Le Secrétaire
 Bernard Degex  Frédéric Pilloud

Comité de Direction

- Annexes :
- Courrier de la Cheffe du département
 - Réglementation cantonale
 - Plan des interdictions permanentes du Canton de Vaud

RÈGLEMENT

740.24

concernant l'interdiction de survol de périmètres déterminés par des aéronefs sans occupants de poids inférieur à 30kg (RISA)

du 26 juin 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA)

vu l'article 2a alinéa 2 de l'ordonnance fédérale du 14 novembre 1973 sur l'aviation (OSAv)

vu l'article 19 de l'ordonnance fédérale du 24 novembre 1994 sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS)

vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (LMTP)

vu le préavis du Département des institutions et de la sécurité

arrête

Art. 1 Champ d'application

¹ Le règlement est applicable à tous les aéronefs sans occupants dont le poids est inférieur à 30 kg (ci-après: aéronefs sans occupants), au sens des articles 14b et suivants de l'ordonnance fédérale sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS).

² Les restrictions d'utilisation prévues par la législation fédérale demeurent réservées.

Art. 2 Périmètres cantonaux d'interdiction permanente

¹ L'utilisation d'aéronefs sans occupants est interdite sur le territoire cantonal à une distance de moins de 300 mètres des sites suivants :

- a. bâtiments ou bien-fonds destinés à l'exécution des missions confiées aux établissements pénitentiaires ;
- b. centres de la police cantonale vaudoise, notamment le Centre Blécherette, les Centres de gendarmerie mobile et l'Académie de police de Savatan ;
- c. Tribunal fédéral et Tribunal cantonal ;
- d. hôpitaux et cliniques disposant d'un hélicoptère.

² Des dérogations peuvent être accordées, à titre exceptionnel, pour autant qu'elles ne mettent pas en danger les autres utilisateurs de l'espace aérien ou les tiers au sol. Elles peuvent être assorties de conditions.

³ Est compétent pour accorder de telles dérogations: dans les cas visés à l'alinéa 1 lettres a et d, le directeur du site concerné ; dans les cas visés à l'alinéa 1 lettre b, le commandant de la police cantonale vaudoise ; dans les cas visés à l'alinéa 1 lettre c, le secrétaire général du Tribunal fédéral respectivement le président du Tribunal cantonal.

Art. 3 Périmètres cantonaux d'interdiction temporaire

¹ L'utilisation d'aéronefs sans occupants est interdite sur le territoire cantonal à une distance de moins de 300 mètres de toute zone où se déroule une intervention de la police, des services de secours ou de l'Etat-major cantonal de conduite.

² Des dérogations peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par le Département en charge de la sécurité, pour autant qu'elles ne mettent pas en danger les autres utilisateurs de l'espace aérien ou les tiers au sol. Elles peuvent être assorties de conditions.

³ Le Conseil d'Etat peut prononcer, par la voie d'arrêtés, d'autres interdictions de périmètres limitées dans le temps.

Art. 4 Périmètres communaux

¹ Les communes peuvent :

- a. édicter des interdictions permanentes ou temporaires dans leur règlement général de police ;
- b. soumettre l'utilisation d'aéronefs sans occupants à un régime d'autorisation.

Art. 5 Capture d'un aéronef sans occupants

¹ Dans la mesure où l'identité du télépilote n'a pu être déterminée et où l'intérêt public le justifie, les corps de police et les agents de détention habilités du Service pénitentiaire sont autorisés, en dernier recours, à faire usage de dispositifs permettant la capture d'aéronefs sans occupants.

Art. 6 Contraventions

¹ En cas de violation des interdictions visées par les articles 2 et 3, le contrevenant s'expose à une amende jusqu'à hauteur de 10'000 francs.

² La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions (LContr).

Art. 7 Procédure

¹ La loi sur la procédure administrative (LPA-VD) est applicable pour le surplus.

Art. 8 Entrée en vigueur

¹ Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 15 juillet 2019.

Canton de Vaud Interdictions permanentes

5 km de distance

- Aéroport & Aérodromes
 - Couloirs d'approche des avions pour Genève et Payerne
- Interdiction d'utiliser un drone à plus de 150 mètres de hauteur à l'intérieur d'un espace aérien contrôlé, soit les phases d'approches des aéroports

300 mètres de distance

Établissements pénitentiaires :

- 01 Prison du Bois-Mermet à Lausanne
- 02 Établissement du Simplon à Lausanne
- 03 Prison de la Croisée à Orbe
- 04 Établissements de la Plaine de l'Orbe (EPO)
- 05 Prison de la Tuilière à Lonay
- 06 Établissement «Aux Léchaïres» à Palézieux-Gare
- 07 Centre de la police cantonale, Blécherette

Centres gendarmeries mobiles :

- 08 Région Centre (Le Mont-sur-Lausanne)
- 09 Région Nord (Yverdon-les-Bains)
- 10 Région Est (Rennaz)
- 11 Région Ouest (Bursins)

Académie de police de Savatan

Tribunal cantonal

Tribunal fédéral

Hôpitaux et cliniques disposant d'un hélicoptère :

- 12 CHUV
- 13 Hôpital régional RSBJ Ste-Croix
- 14 Hôpital régional eHnv site de Yverdon
- 15 Hôpital régional eHnv site de La Vallée - Le Sentier
- 16 Hôpital régional eHnv site de St-Loup - Pompaples
- 17 Hôpital régional HIB Payerne
- 18 Hôpital régional Hôpital du Pays d'Enhaut - Château-d'Oex
- 19 HRC site de Rennaz
- 20 HRC site d'Aigle
- 21 HRC site de Montreux
- 22 HRC site de Samaritaine - Vevey
- 23 Hôpital régional EHC Morges
- 24 Hôpital régional GHOL site de Nyon
- 25 Clinique de Genolier

Zones protégées

Interdictions temporaires

Toute zone, à une distance de moins de 300 mètres où se déroule une intervention de police, des services de secours ou de l'Etat-Major cantonal de conduite.

Le Conseil d'Etat peut prononcer des interdictions de périmètres limités dans le temps lors de certaines manifestations.

Les communes peuvent également édicter des interdictions de survol.

Date de publication: 11 juillet 2019

Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

SECURITE RIVIERA

23 JUL. 2019 05.02.19

22.07.2019

COMMUNE DE MONTREUX

Transmis à ECT

par courriel

R 22 JUL. 2019

ph. Du Tuni ASR
Du CCS
Scame

Par courriel

Aux municipalités des communes
vaudoises

Lausanne, le 19 juillet 2019

Règlement concernant l'interdiction de survol de périmètres déterminés par des aéronefs sans occupants de poids inférieur à 30kg (drones)

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Le Conseil d'État a récemment adopté un règlement concernant l'interdiction de survol de périmètres déterminés par des aéronefs sans occupants de poids inférieur à 30kg (RISA ; BLV 740.24), entré en vigueur le 15 juillet 2019.

Si la législation en matière de drones est du ressort de la Confédération, elle laisse cependant une marge de manœuvre aux cantons, respectivement aux communes d'édicter des règles supplémentaires pour les appareils de moins de 30 kg. Pour une présentation complète du cadre légal, je vous invite à consulter la nouvelle page internet du site de l'Etat de Vaud consacrée aux drones, disponible à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/drones>.

En plus des interdictions prévues par la législation fédérale, le Canton prévoit désormais des périmètres permanents d'interdiction supplémentaires. Ainsi, les drones sont interdits de survol à moins de 300 mètres des établissements pénitentiaires, des postes de la gendarmerie vaudoise et de l'Académie de police de Savatan, des sites du Tribunal fédéral et du Tribunal cantonal, ainsi que des hôpitaux ou cliniques disposant d'un hélicoptère. L'utilisation de drones est par ailleurs interdite à moins de 300 mètres de toute zone où se déroule une intervention de la police, des services de secours ou de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC). Comme il l'a déjà fait par le passé lors de rencontres de haut rang (CIO, visite d'État) ou durant la Fête des vigneronns, le Conseil d'État pourra prononcer des interdictions de périmètres temporaires.

Des dérogations peuvent être sollicitées auprès des établissements concernés, respectivement auprès du Département des institutions ou de la sécurité. Je tiens à relever que ce nouveau règlement cantonal n'est pas de nature à entraver l'action des corps de police ou des services de secours. Si l'usage de drones devait s'avérer

nécessaire dans le cadre d'une intervention d'urgence, nul besoin de solliciter une autorisation de survol.

Le règlement précise par ailleurs les compétences des communes qui pourront prévoir dans leur règlement général de police soit des périmètres d'interdiction permanente ou temporaire soit de soumettre l'utilisation de drones à un régime d'autorisation. Le Service des communes et du logement se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Dès cet automne, le guichet cartographique de l'Etat de Vaud (<https://www.geo.vd.ch/>) proposera une carte interactive qui intégrera de manière plus précise et exhaustive les périmètres d'interdiction et indiquera la procédure pour obtenir une éventuelle dérogation. Nous prévoyons d'intégrer dans cette carte les interdictions fédérales déjà en cours, mais également les éventuelles interdictions supplémentaires ou le régime d'autorisation que vos autorités auraient décidé de mettre en place.

Par ailleurs, à l'occasion de la communication sur ce nouveau règlement cantonal, il a été possible de rappeler les dispositions fédérales en la matière très souvent méconnues des utilisateurs de drone. Nous vous invitons à relayer cette information auprès de vos administrés.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez aux présentes, je vous prie de croire, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Annexes

- *Règlement concernant l'interdiction de survol de périmètres déterminés par des aéronefs sans occupants de poids inférieur à 30kg (RISA)*
- *Carte du canton de Vaud - interdictions permanentes de survol par des drones*

Copie

- *Préfectures*
- *Mme Corinne Martin, Cheffe du Service des communes et du logement (SCL)*
- *Union des communes vaudoises (UCV)*
- *Association de communes vaudoises (AdCV)*



CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 07/2020
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Fête des Vignerons 2019 – Réponse à la motion de
Monsieur le Conseiller intercommunal John
Grandchamp et consorts concernant la demande
d'exonération supplémentaire des coûts relatifs à la
sécurité publique**

Séance de commission : mardis 06.10.2020 (sans Comité de direction) et **03.11.2020** (avec Comité de direction) à **19h.00** – salle du Comité de direction – Rue du Lac 118 – Clarens, sous réserve de l'évolution des recommandations sanitaires.

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	3
2	Motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts	4
3	Bilan	5
3.1	Au niveau de l'organisateur	5
3.2	Au niveau du dispositif « Safety & Security » (S&S)	6
3.3	Au niveau des services de l'ASR	7
3.3.1	Service généraux	8
3.3.1.1	Mobilité	8
3.3.1.2	Police du commerce	8
3.3.2	Service de police	9
3.3.3	Service d'ambulance	9
3.3.4	Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)	10
3.3.5	Service de la protection civile	10
4	Situation financière.....	12
4.1	Chronologie.....	12
4.3.1	Etablissement du budget 2019 (avril 2018)	12
4.3.2	Proposition d'exonération supplémentaire (juillet 2018).....	12
4.3.3	Approbation du préavis relatif à la demande d'exonération supplémentaire (septembre 2018)	12
4.3.4	Conventions – (mai 2019)	12
5	Récapitulatif des frais et encaissements	13
6	Cadre juridique.....	14
7	Décision du Conseil d'Etat.....	14
8	Conclusion et demande d'exonération	15

Préambule

Le présent préavis permet à la fois de dresser le bilan de la Fête des Vignerons 2019 (ci-après : FEVI) et de répondre à une motion déposée auprès du Conseil intercommunal. Il met ainsi un point final aux différentes informations communiquées tout au long de la manifestation, de sa préparation à sa fermeture du rideau.

1 Introduction

Du 18 juillet au 11 août 2019, la FEVI a battu son plein. Elle a engendré une liesse populaire teintée d'une palette d'émotions et laissé ainsi une empreinte immuable dans les mémoires collective et individuelle. Au-delà de sa magie onirique qui a merveilleusement opéré, il est désormais temps d'en tirer le bilan. En rendant compte à nos Autorités et en faisant fructifier cet extraordinaire héritage en termes d'expériences professionnelles.

Pour mémoire, en date du 20 septembre 2018, le préavis N° 04/2018, Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique (c.f. annexe 1), avait été soumis au vote du Conseil intercommunal, qui a décidé à la majorité :

- de prendre acte du préavis N° 04/2018, ainsi que du rapport de la Commission de gestion ;
- de valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 60% sur les différentes prestations fournies par les services de l'Association Sécurité Riviera (ASR)¹ ;
- de confier le suivi du dossier et de déléguer la signature des différentes conventions au Comité de direction de l'ASR.

En date du 13 septembre 2019, la Confrérie des Vignerons, représentée par Monsieur l'Abbé-Président François Margot et Monsieur le Directeur exécutif Frédéric Hohl, adressait un courrier (c.f. annexe 2) à l'Association Sécurité Riviera, afin de solliciter un entretien pour donner de plus amples renseignements sur le bilan intermédiaire de l'événement.

Lors d'une rencontre organisée le 24 septembre 2019, ils ont été reçus par Monsieur le Président Bernard Degex et Monsieur le Directeur Frédéric Pilloud. Malgré une édition digne de nombreux superlatifs, l'organisateur a fait part de ses préoccupations, car la vente des billets pour les présentations diurnes est restée bien en deçà des objectifs. A ce stade, la perte des recettes était estimée de l'ordre de CHF 16'000'000.-, générant un déséquilibre financier qui pouvait être partiellement absorbé par les réserves de la Confrérie des Vignerons².

N'ayant pas eu initialement recours à une garantie de déficit par les deniers publics et en quête de solutions, il a été convenu que l'organisateur adresserait prioritairement une demande exceptionnelle au Conseil d'Etat vaudois dans le sens de la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif) du 19 mars 2013.

¹ Relevons que cette décision de principe découlait d'une proposition convenue conjointement avec Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, lors de la séance du 30 juillet 2018. Il s'agissait d'appliquer un taux d'exonération de 50%, correspondant au taux maximum pratiqué habituellement pour les manifestations d'envergure (critères définis en adéquation avec la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations – LFacManif du 19 mars 2013), plus 10% en raison du caractère exceptionnel de l'événement, soit au total un taux de 60%.

² Pour de plus amples informations, lire également l'article du quotidien « 24 heures », paru dans l'édition du 18 septembre 2019 et intitulé « La Confrérie prend son bâton de pèlerin ».

2 Motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts

Lors de la séance du Conseil intercommunal de l'ASR du 26 septembre 2019, Monsieur John Grandchamp et consorts ont déposé la motion suivante (annexe 3) :

« La Fête des Vignerons 2019 a constitué un événement unique, fédérateur et unanimement salué pour la qualité de son spectacle, de ses costumes, de sa musique et de sa chorégraphie. Plus d'un million de visiteurs ont été accueillis et les médias ont fait rayonner toute la région dans de nombreuses publications, régionales, nationales et internationales. Les retombées économiques présentent une valeur certaine pour les années futures.

Cette fête grandiose a connu un énorme succès. Mais la vente de billets des représentations diurnes est restée en deçà des objectifs. Malgré une bonne maîtrise des coûts, la perte de recettes, de l'ordre de 16 millions de francs, génère un déséquilibre financier. Les réserves et avoirs de la Confrérie permettront de faire face à ce manque à gagner pour une bonne partie, mais elle devra trouver des appuis financiers externes pour pouvoir permettre aux générations suivantes d'avoir une nouvelle fête, selon la presse.

Pour participer à l'effort qui, au vu des retombées largement générées par cet événement majeur, devrait être porté par toute la région, nous proposons dans notre motion que le CODIR présente un préavis au Conseil intercommunal tendant à une exonération plus importante, voire totale, de l'ensemble des frais ASR en relation avec cette manifestation tant dans la convention quadripartite (ASR - Fête des Vignerons - Canton de Vaud et ECA) que bipartite passée avec l'organisation de la Fête des Vignerons.

Nous demandons à ce que cette motion soit transmise directement au CODIR. »

Lors de sa séance du 7 novembre 2019, le Comité de direction (CODIR) a pris officiellement acte de la demande susmentionnée et fait son analyse des enjeux. Fort de ces éléments, en tenant compte de la sensibilité politique de ce dossier et en veillant au respect de la cohérence dans la gestion des manifestations régionales, il a décidé, dans la mesure du possible :

- de réitérer la demande à l'organisateur de la FEVI consistant à s'acquitter des acomptes liés aux conventions bipartites et aux frais de permis temporaires, avant d'amorcer les négociations ;
- de solliciter la présentation des comptes et résultats provisoires de la Fête des Vignerons afin d'éclairer objectivement ses décisions ;
- d'assurer la coordination avec le Conseil d'Etat et l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA), puis de soumettre un préavis circonstancié au Conseil intercommunal en réponse à la motion déposée par Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts.

3 Bilan

3.1 Au niveau de l'organisateur

Afin de favoriser une compréhension commune de la portée de la FEVI, de l'impact de son image et de ses retombées économiques, il est important de prendre connaissance des éléments qui figurent ci-dessous :

- *Extrait du communiqué de presse du 11 août 2019*

« La Fête des Vignerons 2019 se termine ce dimanche 11 août 2019 sur un bilan artistique et populaire fantastique. La ville de Vevey a accueilli plus d'un million de visiteurs et les 20 représentations officielles du spectacle de Daniele Finzi Pasca ont attiré quelques 375'000 spectateurs, faisant de la Fête des Vignerons 2019 l'édition la plus fréquentée sur les 12 éditions de la Fête depuis 1797.

[...] En 25 jours de festivités, plus d'un million de visiteurs se sont rendus à Vevey. Sur les vingt représentations prévues, plus une générale publique, dix-huit se sont tenues au jour et à l'heure prévue. Quatre ont été reportées ou interrompues pour des raisons de météo. 355'000 billets (+ 20'000 invitations lors des 2 répétitions générales) sur les 420'000 disponibles ont été vendus, ce qui fait de la Fête des Vignerons 2019, 12^{ème} édition depuis 1797, l'édition la plus fréquentée de toute l'histoire de la Fête. Les spectacles du soir ont été plébiscités et affichent un taux de remplissage de 94%, bien au-delà de nos espérances. Les spectacles de jour, conçus pour permettre aux visiteurs de toute la Suisse d'assister au spectacle, affichent un taux de remplissage de 72,5%, en-deçà de nos souhaits. Près de 400'000 téléspectateurs ont par ailleurs assisté à l'événement lors de sa diffusion sur les écrans de la SSR dans toute la Suisse ».

- *Extrait du communiqué de presse du 7 juillet 2020*

« Evalué, six semaines après la fin de l'évènement, à près de 15 millions de francs alors que l'exercice était loin d'être clôturé, l'excédent de charges de la Fête des Vignerons 2019 s'établit à 11'846'658 millions de francs. Assumant ce déficit, la Confrérie des Vignerons consacre désormais toutes ses forces à son avenir.

Suivant la recommandation de l'auditeur indépendant, le Conseil de la Confrérie des Vignerons a adopté les comptes révisés de la Fête des Vignerons 2019. Ils font apparaître que le coût de la célébration veveysane s'est élevé, à CHF 105'905'000.-.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

- Total des recettes de CHF 94'059'208.- ;*
- Total des charges de CHF 105'905'776.- ;*
- Excédent de charges de CHF 11'846'658.-.*

Les recettes de billetterie correspondent à un chiffre d'affaires réalisé de 71% pour un objectif fixé à 85%. Le taux de remplissage des représentations nocturnes est de 94%, celui des diurnes de 71%. L'excédent de charges de CHF 11'846'568.- est intégralement assumé par la Confrérie des Vignerons. Tous les créanciers de la Fête des Vignerons 2019, sont honorés ou leurs factures provisionnées. Il est à noter que des remises ou rabais ont été consentis par de nombreux fournisseurs et prestataires. L'ensemble des prestations de sécurité susceptibles d'en bénéficier ont fait l'objet d'une exonération par l'Etat de Vaud.

La Confrérie

Les comptes de la Confrérie des Vignerons intégrant ceux de la Fête des Vignerons 2019 seront présentés à l'occasion d'une prochaine assemblée générale des Consoeurs et Confrères. Compte tenu des résultats de la Fête des Vignerons 2019, le constat peut d'ores et déjà être dressé que les fonds propres de la Confrérie des Vignerons se voient réduits de l'excédent de charges qu'elle a provoqué. Le solde du capital encore à disposition après absorption du résultat négatif de la Fête des Vignerons 2019 permet d'envisager le financement des frais d'exploitation de la Confrérie des Vignerons pour les prochains exercices. Des mesures touchant à son fonctionnement devront être prises, avec l'aval de l'assemblée générale des Consoeurs et Confrères, pour en assurer la pérennité. A long terme, la perspective est également de reconstituer les fonds propres.

Les retombées économiques de la Fête

Il convient de relever les résultats de l'étude menée par la société PricewaterhouseCoopers, à la demande de la Confrérie des Vignerons, Promove et Montreux Vevey Tourisme, sur les retombées économiques régionales de la Fête. L'impact direct est évalué à 189 millions de francs et l'impact indirect à 138 millions de francs. Au total, ce sont 327 millions de francs de retombées économiques qui ont été générées, soit plus de trois fois le coût total de l'événement ».³

3.2 Au niveau du dispositif « Safety & Security » (S&S)

L'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) a été désigné par le Conseil d'Etat vaudois comme l'organe dirigeant appelé à coordonner le déploiement de l'ensemble des forces de sécurité dans le cadre de la FEVI.

- *Extrait du communiqué de presse du 11 août 2019⁴*

« Le Chef de l'EMCC, Monsieur Denis Froidevaux, en charge du dispositif de sécurité et de mobilité de la FEVI est très satisfait du bilan sécurité, mobilité et sanitaire. Les dispositifs conçus et mis en place ont dans l'ensemble très bien fonctionné et aucun incident majeur en lien direct avec la Fête n'est à signaler. Bilan très positif, ceci en présence de plus 1'030'000 visiteuses et visiteurs durant un mois à Vevey ! Grâce à une conduite coordonnée et centralisée de tous les intervenants feux bleus et secouristes au TOC (Traitement des Opérations en Cours), des représentants de l'organisateur et de la commune de Vevey, chaque problème a pu être solutionné de manière efficiente, rapide et proportionnée.

Les principaux enjeux durant la fête en matière de S&S ont été de trois ordres :

- *Sanitaire : il est à relever que le dispositif sanitaire mis sur pied était parfaitement et justement dimensionné, avec 447 personnes engagées (samaritains, soldats, sanitaires, ambulanciers, infirmiers et médecins) pour 11'350 heures d'engagement.*

Il a favorisé la prise en charge rapide et efficace des 1'473 patients sur site, grâce à des moyens de mobilité adaptés aux circonstances (1'200 km à vélo et des ambulances sur site).

De plus, l'ampleur du dispositif et la qualité de la prise en charge ont permis de ne pas impacter négativement l'organisation et le socle de base sanitaire de la région et du canton. Les hôpitaux n'ont pas dû absorber un volume supplémentaire de patients, car la très grande majorité des cas ont été traités sur site.

³ Source : Confrérie des Vignerons - La présentation de l'étude sur les impacts économiques peut être consultée par ce lien (communiqué de février 2020) : <https://presse.fetedesvignerons.ch/p147-espace-presse.html>

⁴ Source : Etat de Vaud, EMCC - Pour de plus amples informations et des données statistiques : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-l'environnement-et-de-la-securite-des/police-cantonale-vaudoise-polcant/communiques-de-presse/news/11923i-une-fete-des-vignerons-2019-deja-dans-la-legende/>

- *Mobilité : le concept de mobilité a constitué une grande réussite. Dans sa grande majorité, la population a respecté les recommandations : les transports publics ont été très largement privilégiés par 70% des visiteurs (CFF, CGN, VMCV, MVR et MOB). Les parkings prévus aux alentours ont accueilli au maximum 1'600 véhicules les jours de forte affluence (30% d'occupation en moyenne). La mobilité douce (trajets à vélo et à pied) a été très prisée des habitants de Vevey et des environs (15%).*
- *Ordre public : la majeure partie des interventions de police et Securitas ont été dues à des problèmes d'incivilités et d'infractions au Règlement général de police (utilisation d'engins pyrotechniques et troubles à la tranquillité publique). Quelques bagarres et agressions ont également fait l'objet d'interventions policières. Enfin, plusieurs plaintes ont été enregistrées pour des vols simples. L'installation de systèmes de vidéosurveillance dans le périmètre de la Ville en Fête a permis d'anticiper certaines situations et d'engager les moyens adéquats. Le procédé d'analyse des flux de personnes en rue a facilité l'organisation de la mobilité du public au centre-ville ».*

Durant toute la phase d'exploitation, l'ensemble des services sécuritaires ont pu répondre aux attentes de l'organisateur, des visiteurs et de la population de la région. Grâce à ce dispositif, aucune augmentation des phénomènes tant criminogènes qu'accidentogènes n'a pu être constatée, bien au contraire. En outre, il convient de relever la qualité des collaborations et d'être particulièrement reconnaissants à l'EMCC, aux nombreux partenaires du réseau sécuritaire, ainsi qu'à Madame Claire Marggi, Coordinatrice pour la Ville de Vevey.

3.3 Au niveau des services de l'ASR

En raison des enjeux sécuritaires liés à l'organisation d'un tel événement, un état-major *ad hoc* a été mis sur pied dès le 3 novembre 2017 et s'est réuni à 22 reprises. L'objectif principal était de créer des conditions favorables à l'organisation de cet événement majeur, notamment en réduisant les risques inhérents pour la population de la région, en particulier en Ville de Vevey.

Quatre phases ont été déterminées pour l'organisation de la FEVI, soit :

- Phase I Planification (de novembre 2017 au 14 octobre 2018) ;
- Phase II Installation et montage (du 15 octobre 2018 au 14 juillet 2019) ;
- Phase III Exploitation et conduite des opérations (du 15 juillet au 11 août 2019) ;
- Phase IV Rétablissement (du 12 août au 15 octobre 2019).

En relation directe avec la FEVI, l'appréhension du problème et l'analyse des risques ont été effectuées en partenariat avec l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC)⁵.

En tenant compte du contexte géopolitique, rappelons que le dispositif de sécurité publique a été calibré sur la base du niveau de risque le plus probable et non le plus élevé.

⁵ Conformément au Règlement du 5 juillet 2006 sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe (RORCA, art. 5 let. a, missions), le CODIR ORCA est chargé d'ordonner les mesures préparatoires en prévision d'un événement, d'une situation extraordinaire ou d'une manifestation publique susceptible de déboucher sur une mise sur pied du plan ORCA. Selon l'article 9 RORCA, L'EMCC a notamment pour missions :

- a. de proposer au Conseil d'Etat le déclenchement du plan ORCA ou requérir son approbation si les circonstances ont justifié une mesure d'urgence;
- b. de conduire les opérations et coordonner l'engagement des services partenaires;
- c. d'évaluer en permanence l'évolution de la situation, de renseigner le Conseil d'Etat sur ce point et, si nécessaire, de lui proposer les mesures imposées par les circonstances.

3.3.1 Service généraux

3.3.1.1 Mobilité

La gestion de la mobilité a constitué une tâche à la fois essentielle et délicate. Elle a nécessité des heures de préparation et l'adoption de diverses mesures (légalisations, fabrication de panneaux, mise en place et retrait de dispositifs) articulés autour de quatre pôles importants, à savoir : la Grande-Place, le centre-ville (Ville en Fête), la gare et son interface, ainsi que les parkings périphériques.

L'organisation de la circulation a eu un impact important sur le bon fonctionnement de la Ville. L'un des principaux défis a été de pouvoir acheminer – rien que pour la composante de l'arène – environ mille tonnes de structures métalliques. Le tout dans un tissu urbain dense et en empruntant des accès depuis l'autoroute qui sont parfois limités en hauteur. Il a fallu également compter avec un temps de repli réduit à deux mois, afin de pouvoir évacuer la Grande-Place et laisser ainsi l'espace libre à la venue du Cirque Knie.

La question des trajets scolaires a aussi constitué un point d'attention ; elle a notamment nécessité la création de cheminements sécurisés. Enfin, des dispositifs de sécurité spécifiques ont dû être mis en place, allant de la « simple » fermeture de routes à la pose de barrières anti-véhicule-bélier.

Avant, pendant et après la Fête, les services de l'ASR concernés par la thématique de la mobilité (spécialement la Signalisation et les Offices du Stationnement) ont œuvré de manière transversale et en étroite collaboration avec les différents partenaires (sécuritaires, commissions, services communaux, etc.). Ils ont favorisé l'instauration et le fonctionnement efficace de différents dispositifs, comme ceux liés aux fermetures et réouvertures du centre-ville avant et après chaque spectacle ou défilé. L'on citera également l'organisation des parkings périphériques et des parkings de substitution en cas de mauvais temps ou d'impraticabilité.

En définitive, grâce à un engagement ayant débuté au mois de janvier 2017 déjà et qui s'est achevé à la fin 2019 - et malgré les multiples risques liés à la tenue d'un événement d'une telle ampleur - la gestion de la mobilité a été une réussite qui a contribué au succès global de la Fête des Vignerons 2019.

3.3.1.2 Police du commerce

L'activité des collaboratrices et des collaborateurs de la Police du commerce a été intense, tant durant la période qui a précédé la Fête que pendant l'évènement lui-même.

Il a fallu tout d'abord organiser de nombreuses séances préparatoires et de coordination, notamment avec la Police cantonale du commerce, ce dès la seconde partie de l'année 2018. Le travail de la Police du commerce avant le début de la Fête des Vignerons a consisté principalement à préparer la réglementation applicable aux caveaux, aux horaires, ainsi qu'à la diffusion de musique. Des visites de contrôle pour plus d'une quarantaine de caveaux ont également dû être mises en œuvre.

Durant l'évènement, deux collaborateurs ont consacré environ 70 % de leur temps de travail pour des activités en lien à la Fête ; pour les autres personnes de l'Office du commerce et des manifestations, ce taux peut être estimé à environ 20 %.

Pendant ce laps de temps, leurs tâches ont principalement consisté à fournir des directives et instructions aux caveaux, organiser et mener des processus d'information et de conciliation, notamment pour la thématique liée aux terrasses. Il a fallu également gérer les problématiques en relation avec les nuisances, en particulier sonores. A titre d'exemple, l'on mentionnera que près de 250 heures de travail ont été dévolues uniquement aux contrôles nocturnes.

L'activité liée à « l'après-Fête » a été plus réduite. Elle a néanmoins nécessité l'accomplissement d'un travail administratif non négligeable (facturation, rappels liés aux permis temporaires, correspondances diverses).

En dépit du fait que certaines situations ont dû être gérées dans l'urgence et sans pouvoir bénéficier de l'expérience acquise lors des précédentes éditions, l'on peut considérer de façon très positive le bilan de l'activité de la Police du commerce.

En effet, cette dernière a su jouer son rôle de garant des règles, tout en tenant compte de l'évolution incontestable des habitudes de vie, des modes de consommation et des souhaits des visiteurs.

3.3.2 Service de police

Police Riviera a assuré toutes les missions de police-secours et de proximité en relation avec la manifestation de manière totalement intégrée et en parfaite collaboration avec la Gendarmerie. Ses effectifs ont également été renforcés par toutes les Polices communales vaudoises afin de garantir le socle sécuritaire de base sur l'ensemble de la région.

Quelques chiffres saillants relatifs au dispositif de police de la FEVI :

- 332 policiers planifiés pour la manifestation, représentant 26'000 heures d'engagement ;
- 2 postes de police mobiles déployés quotidiennement en ville de Vevey. Les citoyens et les visiteurs ont ainsi pu bénéficier de nombreux conseils et renseignements durant la Fête. Divers accessoires de prévention ont été distribués, dont 1'240 bracelets remis à des enfants, sur lesquels le numéro de téléphone portable des parents était inscrit au cas où l'enfant venait à se perdre.

781 interventions, dont la majeure partie sont dues à :

- 323 troubles à l'ordre public, agressions, bagarres, lésions corporelles ;
- 160 événements relatifs à la circulation :
 - 91 vols simples ;
 - 70 actions préventives judiciaires ;
 - 19 survols illicites de drones ;
 - 16 personnes égarées ;
 - 15 interpellations/arrestations ;
 - 10 dommages à la propriété ;
 - 5 incendies ;
 - 4 vols avec violence (brigandage).

3.3.3 Service d'ambulance

Au cours du printemps 2019, l'ASR et son Service d'ambulances ont reçu le mandat définitif de conception du Dispositif Médico-Sanitaire (DMS) de la Fête des Vignerons. Sous la conduite de l'EMCC, les besoins en personnel et en infrastructures ont été définis. Les enjeux principaux étaient de répondre aux besoins de la population et de déployer des moyens permettant de traiter le maximum de patients sur le site de la manifestation, sans surcharger les hôpitaux.

Le DMS a été conduit depuis le Centre de traitement des opérations (TOC), par des ambulanciers de l'ASR, en étroite collaboration avec le médecin référent de l'EMCC durant la Fête, et avec l'appui du personnel du Détachement Poste Médical Avancé (DPMA) du Service de protection et sauvetage de la Ville de Lausanne (SPSL). La centrale 144 y œuvrait également, avec des régulateurs dédiés à la manifestation.

Sur le terrain, les soins d'urgence ont été assurés par diverses collaborations partenariales, en rue ou au sein d'infirmiers : ambulances privées vaudoises, médecins civils et militaires, infirmières, samaritains de l'Association cantonale vaudoise, soldats sanitaires et ambulanciers de l'ASR, notamment en vélo. Cette mixité s'est révélée particulièrement productive et garante de traitements de qualité. Plus de 15'000 heures d'engagement ont été recensées pour l'ensemble de ces partenaires.

Le concept qui a été imaginé a entièrement répondu aux attentes, y compris sous un angle financier. Précisons que les frais de l'ASR engendrés par la mise en place du DMS s'élèvent à CHF 143'222.90. La totalité de ce montant a d'ores et déjà été remboursée par le SSCM durant l'année 2019 et n'a de ce fait pas impacté la charge financière des communes.

3.3.4 Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)

Durant la phase I, le SDIS Riviera a commencé sa préparation pour la FEVI bien en amont des festivités. Dès l'été 2018, trois officiers permanents (puis quatre, à partir de mai 2019) étaient présents aux réunions hebdomadaires avec l'ECA. En parallèle, de multiples séances-métières ponctuelles étaient organisées concernant les domaines techniques, la mobilité, la parade de feu et la coordination des opérations, entre autres. De plus, depuis janvier 2019, un officier spécialiste a été impliqué au quotidien pour des rencontres et séances ponctuelles, ainsi que pour la planification et le soutien à la Ville de Vevey dans le cadre de l'accessibilité. D'autre part, à compter du début du montage de l'arène, des visites de la Ville en Fête et de l'arène avaient lieu de manière bihebdomadaire puis quotidienne. La préparation des officiers permanents est également passée par des formations pour un total de 24 journées : trois jours pour l'EMCC, un jour sur la donnée d'ordre EMCC, un jour de reconnaissance avec les inspecteurs de l'ECA et enfin un jour de formation des officiers et opérateurs.

La manifestation (phase III) a nécessité des gardes dans les sites opérationnels de Montreux et Vevey. Pour cette occasion, les lieux de vie, zones de repos et vestiaires de ces deux casernes, ont été aménagés pour accueillir au mieux les sapeurs-pompiers présents. Au final, les gardes FEVI ont représenté un total de 7530 heures. 98 sapeurs-pompiers du SDIS Riviera ont effectué 83 gardes sur 581 tranches horaires, soit 4087 heures. Ajouté à cela, 228 sapeurs-pompiers du canton ont pris part à 58 gardes sur 232 tranches horaires se chiffrant à 1920 heures. Le PCO, dont la cellule SDIS avait été organisée avec l'inspectorat, comptait la présence constante d'un officier et les membres de l'ECA (inspecteurs et opérateurs) étaient eux aussi mobilisés pour l'événement. Des reconnaissances préventives se sont tenues quotidiennement dans le périmètre de la Ville en Fête et huit interventions ont eu lieu sur ce secteur : deux feux en plein-air, une inondation, un feu intérieur (installation électrique) et quatre interventions préventives en lien avec la sécurisation, une odeur suspecte ou de la fumée.

En phase IV, le SDIS Riviera a effectué le repli de ses postes (rangement des casernes et démontage du PCO) et a aussi réalisé un contrôle des accessibilités dans la ville de Vevey.

3.3.5 Service de la protection civile

Dans le domaine de la protection de la population, la protection civile a prioritairement œuvré sur la base d'une intervention au profit de la collectivité. La protection civile était clairement positionnée sur le principe d'appui, de renfort aux partenaires « feux bleus », et des prestations au profit de l'organisateur. La protection civile est intervenue tant sur les phases de montage et démontage (phases II et IV) que sur la phase d'exploitation (phase III).

Il a été défini d'engager le personnel des neuf autres régions de la protection civile vaudoise pour les phases II et IV, ainsi que dans le détachement cantonal. La coordination des activités était garantie par un cadre professionnel de la région Riviera – Pays-d'Enhaut.

Pour la phase III, le socle de base a été assuré par notre bataillon, les neuf autres régions de la protection civile vaudoise étant intervenues en renfort. Les missions ont été principalement réalisées au profit de la mobilité et du soutien au ravitaillement des forces sécuritaires.

Sur le plan de la conduite du dispositif, la responsabilité globale et la coordination était de la compétence du Service de la sécurité civile et militaire. La conduite opérationnelle était de la responsabilité de l'organisation régionale de protection civile (ORPC) Riviera – Pays-d'Enhaut. Pour ce faire, le personnel professionnel de l'ORPC a été appuyé par les officiers d'état-major, ainsi que par du personnel de milice.

Pour l'organisation de la protection civile Riviera – Pays-d'Enhaut, cela a représenté un total de 3'181 jours de service pour 27'040 heures. La répartition a été la suivante : phases II et IV : 427 jours pour 4'106 h ; phase III : 2'754 jours pour 22'934 h. L'ensemble de la protection civile vaudoise a effectué 5'800 jours de service.

Parmi les principales actions qui ont été menées, l'on citera en particulier :

- la gestion des flux routiers de déviation concernant la ville de Vevey ;
- la gestion des parkings en périphérie ;
- le déclenchement du plan DELESTA (déviation du trafic suite à un accident sur l'autoroute survenu le 15 juillet 2019) ;
- deux évacuations de l'arène avec mise en place du dispositif PCi ;
- trois déclenchements du plan pluie DILUVIO (parkings) ;
- les activités d'aide à la conduite pour les partenaires.

4 Situation financière

4.1 Chronologie

4.3.1 Etablissement du budget 2019 (avril 2018)

Le budget 2019 de l'ASR a été établi au mois d'avril 2018 et adopté par le Comité de Direction le 3 mai 2018. Il a consécutivement été déposé au Conseil intercommunal et validé lors de sa séance du 20 septembre 2018. A cette période, soit dix-huit mois avant le début de la Fête, les concepts sécuritaires y relatifs étaient en cours d'élaboration et seule une estimation des coûts avait été effectuée par chaque service.

Les coûts effectifs ont été portés au budget pour un montant de CHF 1'240'540.- (Préavis No 03/2018) et « balancés » par des recettes équivalentes. De ce fait, ils n'ont pas exercé d'incidence sur la répartition intercommunale.

4.3.2 Proposition d'exonération supplémentaire (juillet 2018)

En réponse à la demande de l'organisateur de la Fête des Vignerons, le Conseil d'Etat, le Service de la sécurité civile et militaire, ainsi que l'ASR ont proposé de soumettre à l'approbation de leurs autorités décisionnelles respectives l'application d'un taux d'exonération supplémentaire. Ce taux était de 10% supérieur à celui de 50% appliqué habituellement pour les manifestations d'envergure, soit de 60 %.

4.3.3 Approbation du préavis relatif à la demande d'exonération supplémentaire (septembre 2018)

Lors de sa séance du 20 septembre 2018 et selon le préavis No 04/2018, le Conseil intercommunal a approuvé une exonération exceptionnelle de 60% des heures de travail fournies, en se fondant sur la Loi du 19 mars 2013 sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif).

Les montants prévisionnels s'élevaient à CHF 1'658'280.- concernant l'engagement du personnel et CHF 1'294'980.- concernant les dépenses effectives, le taux d'exonération étant validé uniquement pour les heures des collaboratrices et collaborateurs et non pour les frais effectifs.

4.3.4 Conventions – (mai 2019)

Quatre conventions ont été finalisées durant le mois de mai 2019 (c.f annexe 4).

Dans un premier temps, deux conventions quadripartites ont été établies entre la Confrérie des Vignerons, le Canton de Vaud, l'ECA et l'ASR. Elles concernent les services de Police, Ambulance, Protection Civile et SDIS. La première convention régit les frais effectifs et la seconde les frais exonérables.

De la même manière, deux autres conventions ont été signées entre la Confrérie des Vignerons et l'ASR pour les frais des services transversaux, soit la Prévention, l'Unité technique, logistique et informatique (UTLI), la Police du commerce, la Signalisation, les Offices du stationnement et l'Etat-major.

5 Récapitulatif des frais et encaissements

Pour l'heure, le solde des frais non encaissés et liés aux conventions de financement s'élève à CHF 4'568.25, montant facturé à Confrérie des Vignerons en date du 3 août 2020.

Il est à noter que les soldes de la Protection civile ne sont pas compris dans le total des frais effectifs mentionnés dans le tableau ci-dessous, car ils ont été intégralement reversés à l'ASR par le Canton et non par la Confrérie des Vignerons. D'autre part, une partie des frais initialement prévus par l'ASR pour les autres services a finalement été prise en charge directement par le Canton.

Conventions de financement	Budget	Conventions	Frais effectifs	Encaissements	Différence
Police	105'940.00	106'000.00	4'387.00	4'387.00	0.00
Ambulance	210'130.00	589'400.00	143'222.90	143'222.90	0.00
Protection Civile	575'590.00	775'200.00	17'802.06	17'802.06	0.00
SDIS	294'260.00	73'700.00	127'200.00	127'200.00	0.00
Services généraux	54'620.00	49'620.00	29'378.25	24'810.00	4'568.25
TOTAL	1'240'540.00	1'593'920.00	321'990.21	317'421.96	4'568.25

Le montant des frais exonérables représentés ci-après s'élève à **CHF 564'134.-**. Il représente le 40% des prestations fournies par l'ASR en matière d'engagement du personnel, les autres 60% ayant déjà fait l'objet d'un préavis accepté par le Conseil Intercommunal le 20 septembre 2018.

Conventions d'exonération	Budget	Conventions (100%)	Montants effectifs exonérables
Police	650'000.00	1'178'000.00	471'200.00
Ambulance	128'993.00	0.00	0.00
Protection Civile	0.00	60'000.00	15'326.00
SDIS	64'480.00	147'100.00	51'088.00
Services généraux	67'500.00	132'600.00	26'520.00
TOTAL	910'973.00	1'517'700.00	564'134.00

Les factures relatives aux frais exonérables ont été établies en 2019 et ont fait l'objet d'une provision en fin d'année. De ce fait, aucune perte supplémentaire ne serait comptabilisée dans les comptes de l'année 2020 dans le cas où le présent préavis devait être accepté.

6 Cadre juridique

Au niveau cantonal, les décisions relatives aux prestations matérielles fournies par les services de l'Etat - en particulier pour une demande d'exonération partielle ou totale - sont prises sur la base du texte législatif suivant :

- Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations du 19 mars 2013 (LFacManif).

Cette loi pose notamment le principe que l'Etat facture un émolument aux organisateurs de manifestations pour les prestations matérielles fournies par ses services qui sont nécessaires à assurer la sécurité et l'ordre public lors de tels événements (art. 1 al. 1 LFacManif).

Pour ce qui est de la question de l'exonération, il est prévu que L'Etat peut exonérer de tout ou partie des émoluments prévus à l'article 1 les organisateurs de manifestations présentant un intérêt particulier pour le canton ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité (art. 2 al. 1 LFacManif).

Au niveau communal et/ou intercommunal, il n'existe à ce jour aucune disposition réglementaire qui traite de la question. Il est néanmoins possible de s'inspirer de la solution prévue par le droit cantonal, qui pourrait être applicable par analogie.

Il est en outre précisé que l'autorité décisionnelle demeure le Conseil intercommunal, ceci afin de respecter la gouvernance politique de l'ASR. Citons également le préavis N° 07/2016⁶, qui formalise que le Conseil intercommunal a décidé d'accorder une autorisation arrêtant la limite des compétences financières du Comité de direction à CHF 50'000.-.

Dès lors, le Conseil intercommunal est l'organe compétent pour décider d'une éventuelle exonération partielle ou totale relative aux prestations sécuritaires effectuées par l'ASR en lien avec la Fête des Vignerons 2019.

7 Décision du Conseil d'Etat

Extrait de la communication du 3 juillet 2020⁷ :

« En application de la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations, le Conseil d'Etat accorde une exonération à la Confrérie des Vignerons portant sur l'ensemble des prestations de sécurité susceptibles d'être exonérées. Cette remise s'élève à 1,9 million de francs. En ce qui concerne les frais de sécurité non exonérables, d'un montant d'un peu plus de 2 millions de francs, ils ont été entièrement réglés par la Confrérie des Vignerons.

A noter que l'Etablissement Cantonal d'Assurance suit la décision du Conseil d'Etat en exonérant également la totalité de ses frais exonérables pour un montant de quelque 140'000 francs.

Les factures des Organisations régionales de protection civile, ainsi que celle de l'Association Sécurité Riviera restent encore en suspens, les décisions d'exonération appartenant à leurs organes décisionnels ».

⁶ Préavis du Comité de direction au Conseil intercommunal, intitulé : *Compétences du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2016-2021*, adopté le 14 juillet 2016

⁷ Etat de Vaud, suivre le lien : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/decisions-du-conseil-detat/seance-du-conseil-detat/id/679855/>

8 Conclusion et demande d'exonération

En relevant le caractère exceptionnel d'une manifestation d'une telle ampleur que la FEVI, son rayonnement et son bilan globalement très satisfaisant- en particulier au niveau opérationnel - le Comité de direction a pris en compte dans son appréciation les principaux éléments suivants :

- le soutien de la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts ;
- les retombées économiques pour la région, quand bien même une atténuation de celles-ci devrait être engendrée par les conséquences de la Covid-19 ;
- la cohérence par rapport à la décision du Conseil d'Etat vaudois du 3 juillet 2020 consistant à exonérer à hauteur de 100% les frais liés aux prestations ;
- la volonté de la Confrérie des Vignerons de pérenniser cette manifestation séculaire.

En outre, il convient de préciser qu'en cas de facturation, ce montant représenterait un revenu extraordinaire au niveau des comptes 2020 de l'ASR.

Fort de ce qui précède, le Comité de direction propose d'exonérer la totalité des prestations des professionnels de l'ASR, soit un montant supplémentaire de CHF 564'134.-.

Enfin, l'on ne saurait conclure sans relever la qualité des différentes collaborations avec les Autorités communales, cantonales et fédérales, ainsi qu'avec l'ensemble des services et partenaires. Cet élément a largement contribué au succès de la mémorable édition qu'a été la Fête des Vignerons 2019.

Le Comité de direction entend également témoigner sa vive reconnaissance à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, aux astreintes et astreints, ainsi qu'aux volontaires de l'Association Sécurité Riviera ayant œuvré dans le cadre de cette manifestation.

- Annexes :
1. Préavis n° 04/2018 Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique ;
 2. Courrier de la Confrérie des Vignerons du 13 septembre 2019 ;
 3. Motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts du 26 septembre 2019 ;
 4. Conventions de financement et d'exonération ;

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 07/2020 du Comité de direction du 13 août 2020 relatif à la Fête des Vignerons 2019, soit la demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique ;

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. de prendre acte du préavis N° 07/2020, ainsi que du rapport de la Commission de gestion ;
2. de valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 100% sur les prestations fournies par les services de l'ASR au profit de la FEVI ;
3. de confier le suivi du dossier au Comité de direction de l'ASR ;
4. de considérer cette motion comme réglée.

Ainsi adopté le 03 septembre 2020

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Président :  Le Secrétaire : 
Bernard Degex  Frédéric Pilloud

Membres du CD délégués : le Comité de direction



CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 04/2018
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération
totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité
publique**

TABLE DES MATIERES

1	Evénement	3
2	Contexte	3
2.1	Historique	3
2.2	Socio-culturel	4
2.3	Politique	4
3	Demande de l'organisateur	4
4	Cadre juridique	4
5	Enjeux	5
5.1	Au niveau stratégique	6
5.2	Au niveau opérationnel	6
6	Concepts généraux	6
6.1	Poste de commandement	7
6.2	Concept de sécurité	7
6.2.1	Ordre public, sécurité routière et prévention	7
6.2.2	Dispositif de police	7
6.2.3	Dispositif mobilité, stationnement et accessibilité	7
6.2.4	Estimation des coûts	8
6.3	Concept de défense incendie et de secours	9
6.4	Concept médico-sanitaire	10
6.5	Concept de protection de la population	11
6.6	Police du commerce	12
6.7	Signalisation	12
7	Budget	12
7.1	Préambule	12
7.2	Engagement du personnel	13
7.3	Dépenses et recettes	13
7.4	Encaissements des parcomètres et amendes	14
7.5	Trésorerie	14
8	Conventions liées à la FDV	15
8.1	Convention de financement	15
8.2	Convention d'exonération	15
8.3	Autres conventions	16
9	Proposition conjointe avec le CE	16
10	Conclusion	17

1 Événement

Du 18 juillet au 11 août 2019, la Fête des Vignerons (ci-après FDV) battra son plein au cœur de la Ville de Vevey. Grâce à l'émulation de sa confrérie appuyée par un comité exécutif et des commissions soutenues par des services publics, respectivement des professionnels provenant de nombreux horizons, cette tradition séculaire pourra se perpétuer. Le programme général de la manifestation (annexe 1, version provisoire au 24.07.2018) comprend :

- deux répétitions générales ;
- la cérémonie du Couronnement ;
- 19 spectacles (9 diurnes et 10 nocturnes) ;
- 19 défilés des délégations cantonales ;
- 10 cortèges des délégations cantonales ;
- 3 cortèges principaux, dont celui du Couronnement.

Différentes animations rythmeront ces journées de liesse populaire qui accueilleront les délégations officielles de nombreux cantons helvétiques. La fréquentation est estimée à environ 360'000 spectateurs pour 1'000'000 de visiteurs attendus. Comme relevé dans une communication de l'organisateur, la FDV repose sur un budget global d'environ CHF 100 mio¹ et pourrait générer des retombées économiques pour la région à hauteur de CHF 200 mio.

Par ailleurs, il convient de relever que cet événement aura lieu dans le prolongement de la 53^{ème} édition du Montreux Jazz Festival qui se déroulera du 28 juin 2019 au 14 juillet 2019. De plus, l'Hôpital Riviera-Chablais de Rennaz devrait être opérationnel dès le 1^{er} juillet 2019.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, les services de l'Association Sécurité Riviera (ASR) collaborent étroitement avec leurs homologues du canton pour l'élaboration des différents concepts de sécurité et de mobilité. Précisons que la responsabilité incombe directement au Chef du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) de représenter l'Etat de Vaud durant la planification, puis dans la conduite des opérations.

2 Contexte

2.1 Historique

Selon les archives de la Confrérie, depuis le 17^{ème} siècle, la Fête des Vignerons permet de célébrer la gloire des vigneron-tâcherons sur la Grande Place, à Vevey. Reconnue par l'UNESCO² qui l'a inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, cet événement exceptionnel unit les générations, rassemble gens des villes, des campagnes et des vignes, autochtones et allochtones, en permettant à chacune et chacun de participer collectivement à un spectacle unique au monde.

Les dernières éditions de 1977 et 1999, ont connu un franc succès et demeurent ancrées dans les mémoires de la vie culturelle.

¹ Source : « 24 heures », information en ligne du 14.06.2018

² Traduit littéralement de l'anglais : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

2.2 Socio-culturel

Au niveau du canton de Vaud, la région est intégrée au sein du district Riviera et Pays-d'Enhaut, dont Vevey en est le chef-lieu. Elle représente un bassin de population d'environ 80'636 habitants (19'829 à Vevey)³.

Au-delà des musées et des sites historiques qui accueillent de nombreux touristes, la vie culturelle et événementielle est riche dans la région, notamment au niveau des trois villes bordant l'Arc lémanique qui ont parfois un rayonnement national, voir international (par exemple lors du Montreux Jazz Festival). La région compte plus de 500 manifestations chaque année (538 en 2017, dont 183 à Vevey).

2.3 Politique

Lors de l'organisation d'un événement d'une telle ampleur, la collaboration entre l'Etat de Vaud et la commune d'accueil, en l'occurrence celle de Vevey, est évidente. Elle s'inscrit d'ailleurs dans un cadre réglementaire prédéfini, dont la référence figure ci-dessous.

Depuis 2007, les dix communes de la Riviera ont progressivement réuni les différents services de la sécurité publique (les ambulances, la police, la défense incendie et le secours, ainsi que la protection civile) au sein d'une association intercommunale (ASR), répondant ainsi à une volonté politique exprimée au début des années 90 déjà. Afin de garantir la coordination des différents organes, les services de l'ASR seront subordonnés à leurs partenaires cantonaux durant la phase d'exploitation, respective de conduite des opérations de la FDV.

3 Demande de l'organisateur

En date du 18 mai 2018, la Confrérie des Vignerons, représentée par son Abbé-Président, Monsieur François Margot et son Directeur Exécutif, Monsieur Frédéric Hohl, adressait un courrier de demande d'exonération partielle ou totale (annexe 2) au Président du Comité de direction de l'ASR.

Comme l'objectif financier de l'organisateur est essentiellement de subvenir au besoin de ses activités, en particulier à ses frais de fonctionnement durant 20 ans, mais en aucun cas de faire du profit, il sollicite l'ASR en souhaitant bénéficier d'une égalité de traitement par rapport aux autres manifestations d'envergure organisées dans la région. En ce sens, il précise qu'une demande similaire est également soumise au Conseil d'Etat (CE), en vue de l'établissement d'une convention d'exonération.

4 Cadre juridique

L'organisation de la FDV est principalement régie par les bases légales cantonales⁴ et communales⁵ suivantes :

³ Source : données du SCRIS au 31.12.2017. Selon l'Office de la population de la Ville de Vevey, 2/3 des actuels habitants n'y étaient pas établis lors de l'édition de 1999.

⁴ Pour de plus amples renseignements, veuillez suivre ce lien : http://www.rsv.vd.ch/rsvsite/rsv_site/index.xsp

⁵ Ibidem : <http://www.securite-riviera.ch/N2646/reglements-prescriptions-et-statuts/>

- Loi sur la protection de la population et la protection civile (LPPCI) du 4 octobre 2002
- Loi sur la protection de la population (LProP) du 23 novembre 2004
- Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) du 13 septembre 2011
- Loi sur la santé publique (LSP) du 29 mai 1985
- Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) du 2 mars 2010
- Règlement sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe (RORCA) du 5 juillet 2006
- Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) du 26 mars 2002
- Règlement général de police intercommunal (RGPI) du 15 avril 2010
- Règlement ASR relatif aux taxes d'exploitation sur les débits de boissons à l'emporter, aux émoluments de surveillance des établissements et aux dispositions relatives à la délivrance des permis temporaires du 16 juin 2011
- Prescriptions fixant les émoluments et les frais dus pour certaines interventions et prestations fournies par les services rattachés à l'ASR du 20 janvier 2011

- Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera du 18 avril 2013
- Statuts du personnel de l'Association de communes Sécurité Riviera du 3 mai 2007
- Contrat de prestations entre l'ASR et la commune de Vevey concernant l'activité de l'Office du stationnement du 15 janvier 2009
- Contrat de prestations entre l'ASR et les communes de La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey concernant l'activité de la cellule Signalisation du 9 octobre 2008

Plus spécifiquement en lien avec la demande de la Confrérie des Vignerons, il convient de relever que les décisions relatives aux processus financiers, en particulier pour une demande d'exonération partielle ou totale, sont fixées, au niveau de l'administration cantonale, dans la base légale qui suit :

- Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif) du 19 mars 2013⁶

En raison d'un manque de disposition réglementaire idoine au niveau communal ou intercommunal, elle pourrait s'appliquer par analogie, en précisant que l'Autorité décisionnelle est le Conseil intercommunal afin de respecter la gouvernance politique de l'ASR. Citons également le préavis N° 07/2016⁷, qui formalise que le Conseil intercommunal (CI) a décidé d'accorder une autorisation arrêtant la limite des compétences financières du Comité de direction (CD) à CHF 50'000.-. Dès lors, le CI est l'organe compétent pour la décision d'exonération partielle ou totale relative à la FDV.

5 Enjeux

Dans la littérature spécialisée⁸, il est vivement recommandé de prendre en compte cinq facteurs qui conditionnent la mise en sécurité des personnes, des espaces et des biens. Ceux-ci comprennent les aspects juridiques, la technologie de la prévention (par exemple : la vidéosurveillance), les structures (architecture de l'espace d'accueil), les dispositifs humains, la qualité des spectateurs, celle du spectacle et les enjeux qui y sont rattachés (politiques, économiques, médiatiques, etc.).

⁶ Au sens de l'art. 2 relatif à l'exonération, le Conseil d'Etat est compétent pour les montants supérieurs à CHF 10'000.-

⁷ Préavis du Comité de direction au Conseil intercommunal, intitulé : Compétences du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2016-2021, adopté le 14 juillet 2016

⁸ Pour de plus amples informations, voir M. Cusson, B. Dupont et F. Lemieux, « Traité de sécurité intérieure », Presses polytechniques et universitaires romandes, 2008, p. 600-611

Après une brève analyse relative à l'organisation de la FDV, il ressort que ces derniers peuvent être synthétisés de la manière suivante :

5.1 Au niveau stratégique

- Le respect des processus politico-administratifs et la cohérence politique dans la gestion des manifestations qui se déroulent dans le périmètre de compétence de l'ASR ;
- Le lien de confiance entre les autorités et la population, notamment au niveau de la transparence des coûts ;
- La communication aux divers publics, soit aux habitants, commerçants, pendulaires, hôtes, etc. ;
- Le rayonnement de l'image du pays, du canton, de la région et de la Ville de Vevey.

5.2 Au niveau opérationnel

- Le maintien du socle sécuritaire et de la qualité des prestations offertes au public ;
- La capacité de montée en puissance en cas d'événement majeur ;
- La coordination nécessaire entre les domaines de la sécurité et de la mobilité⁹.

6 Concepts généraux

Depuis le 3 novembre 2017, un état-major ad hoc a été mis sur pied afin d'assurer la coordination entre les différents services de l'ASR et leurs partenaires. Les premières réflexions ont rapidement permis de définir 4 phases pour l'organisation de la FDV, soit :

Phase I	Planification (de novembre 2017 au 14 octobre 2018) ;
Phase II	Installation et montage (du 15 octobre 2018 au 14 juillet 2019) ;
Phase III	Exploitation et conduite des opérations (du 15 juillet au 14 août 2019 ¹⁰) ;
Phase IV	Rétablissement (du 15 août au 15 octobre 2019).

En relation directe avec la FDV, l'appréhension du problème et l'analyse des risques ont été effectuées en partenariat avec l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC)¹¹. A ce stade, en appréciant également la situation géopolitique, le dispositif de sécurité publique a été calibré sur la base du niveau de risque le plus probable et non le plus élevé. Des décisions réservées permettront d'assurer la gestion d'événements extraordinaires.

⁹ Relevons que ces deux domaines sont intimement liés avec la gestion et la psychologie des foules qui devraient faire l'objet d'une appréciation spécifique avec l'appui d'un expert en la matière.

¹⁰ En l'état, le programme général prévoit la fin de la manifestation le 11 août, mais il y a une réserve de 3 jours pour d'éventuels reports.

¹¹ Conformément au RORCA art. 5 a. relatif aux missions, le CODIR ORCA est chargé d'ordonner les mesures préparatoires en prévision d'un événement, d'une situation extraordinaire ou d'une manifestation publique susceptible de déboucher sur une mise sur pied du plan ORCA. Selon l'art. 9 L'EMCC a notamment pour missions :

a. de proposer au Conseil d'Etat le déclenchement du plan ORCA ou requérir son approbation si les circonstances ont justifié une mesure d'urgence;

b. de conduire les opérations et coordonner l'engagement des services partenaires;

c. d'évaluer en permanence l'évolution de la situation, de renseigner le Conseil d'Etat sur ce point et, si nécessaire, de lui proposer les mesures imposées par les circonstances.

6.1 Poste de commandement

L'EMCC a été désigné par le Conseil d'Etat comme organe dirigeant appelé à coordonner le déploiement de l'ensemble des forces de sécurité dans le cadre de la FDV. Il a prévu l'installation du poste de commandement des opérations (PCO) de la manifestation dans le bâtiment du Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV). Ce PCO sera occupé en permanence et il servira à assurer la bonne coordination des services mobilisés et à engager les moyens adéquats selon l'évolution de la situation.

6.2 Concept de sécurité

6.2.1 *Ordre public, sécurité routière et prévention*

En préambule, il convient de préciser qu'il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité de sa manifestation. Vu l'ampleur de l'événement, il doit évidemment compter sur les services de police qui sont engagés afin d'appuyer le staff d'encadrement de la manifestation, ainsi que la sécurité privée mandatée par ses soins.

A ce titre, les services de police garantiront la sécurité de la Fête des Vignerons selon un concept «intégré», mobilisant les forces de Gendarmerie, Police Riviera, ainsi que les Polices communales du canton, ceci pour tous les aspects liés au service d'ordre et à la circulation, ainsi qu'à la prévention. La Police de Sûreté, quant à elle, gèrera le domaine judiciaire.

S'agissant du socle sécuritaire de base, qui doit être garanti pour l'ensemble de la population de la Riviera, il sera assuré par Police Riviera, qui verra ses effectifs renforcés par les Polices communales vaudoises durant toute la manifestation.

Selon l'évolution de la situation, des décisions réservées permettront une montée en puissance avec l'engagement du Sous-groupement opérationnel vaudois (SGOV), respectivement du Groupement romand de maintien de l'ordre (GMO).

6.2.2 *Dispositif de police*

Le dispositif de police relatif aux aspects de sécurité et de mobilité est actuellement en cours d'élaboration. Les nombreux partenaires concernés ont déjà entamé les réflexions depuis l'automne 2017. Les évaluations opérationnelles et financières s'appuient sur différentes bases légales, à savoir la LOPV et la LFacManif, ainsi que les prescriptions fixant les émoluments et les frais dus pour certaines interventions et prestations fournies par les services rattachés à l'Association de communes Sécurité Riviera.

6.2.3 *Dispositif mobilité, stationnement et accessibilité*

Une appréciation particulière est menée s'agissant de la suppression de plusieurs centaines de places de parc en Ville de Vevey pour l'installation de l'arène et pour l'accessibilité des dizaines de milliers de personnes se déplaçant au quotidien à Vevey, afin d'assister aux représentations et/ou de profiter des animations de la FDV.

Il s'agira de créer des conditions favorables afin d'offrir aux pendulaires des solutions de parcage dans la périphérie immédiate de la Ville de Vevey et une capacité de déplacement au moyen des transports publics pour les acteurs et les spectateurs de la FDV.

La sécurité de la foule qui se réunira dans l'hypercentre de Vevey devra être assurée, notamment par des éléments de construction protégeant le public rassemblé. Néanmoins, ces infrastructures doivent permettre l'intervention des services de secours.

Dans l'ensemble des réflexions sur la mobilité (parkings, signalisation, etc...), les services concernés de l'ASR ont été mis à contribution et ont participé à l'élaboration de concepts, même si une grande partie des décisions finales appartient à l'organisateur et devront être prises en coordination avec la Ville de Vevey.

6.2.4 Estimation des coûts

L'ensemble des coûts liés à l'engagement de la police dépasse, selon la dernière estimation, les CHF 5'000'000.-. Ce montant comprend l'engagement du personnel et l'ensemble des moyens logistiques nécessaires.

L'estimation des coûts de l'engagement des collaborateurs de Police Riviera, comprise dans le montant ci-dessus, avoisine les CHF 1'100'000.- s'agissant de l'engagement du personnel durant la manifestation, selon la répartition suivante :

CHF 1'050'000.- police d'ordre et de circulation ;
CHF 15'000.- renforcement de terrain ;
CHF 35'000.- SGOV (ressources de Police Riviera).

A cela s'ajoute un montant estimé de CHF 75'000.- dans la phase de préparation de la manifestation, coût relatif aux nombreuses séances de préparation qui ont démarré en automne 2017 et qui se poursuivront jusqu'au début de la manifestation.

Durant la phase préparatoire, il est estimé également un montant de CHF 3'000.- pour d'éventuels modules de formation qui pourraient s'avérer nécessaires.

Précisons que l'ensemble des coûts mentionnés ci-dessus a été calculé au prix de CHF 80.- par policier et par heure. La Gendarmerie a également effectué ses estimations sur la même base de référence.

Des conventions entre l'Etat de Vaud, les autorités de Vevey et la Confrérie des Vignerons, respectivement Sécurité Riviera, qui devront être ratifiées prochainement, permettront de déterminer clairement les prestations « Police » qui seront éventuellement facturées à l'organisateur de la manifestation.

Les montants portés au budget 2019 de Police Riviera concernent les besoins logistiques sont détaillés par l'Unité technique logistique et informatique (UTLI).

6.3 Concept de défense incendie et de secours

En matière de défense incendie et de secours, l'enjeu principal, afin de garantir des prestations équivalentes durant la phase III, réside principalement dans le problème lié à la mobilité au sein de la région, en particulier en Ville de Vevey.

Le dispositif pour garantir ces prestations, élaboré en parfaite collaboration avec l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), repose sur la mise en place de personnel de permanence en casernes de Vevey et de Montreux. La première permettant d'offrir une réponse adéquate et rapide principalement pour le secteur de la ville en fête et ses abords, la seconde pour renforcer et soutenir la caserne de Vevey, voire reprendre une partie des missions et/ou du secteur de base. Il est à noter également que les casernes de Jongny et Saint-Légier feront office d'appui de premier échelon, avec une permanence planifiée mais des casernes non occupées par du personnel.

Afin d'assurer ces différentes permanences, dont les horaires varieront en fonction du programme de la FDV, le personnel sera recherché au sein du Service de défense incendie et de secours Riviera (SDIS) prioritairement, puis renforcé par des ressources en provenance de tout le canton.

Rappelons que le dispositif de défense incendie et secours repose sur des sapeurs-pompiers volontaires, et bien que ceux-ci aient été sensibilisés dès la fin de l'année passée sur la nécessité de pouvoir compter sur leur engagement, nous ne pouvons bien évidemment pas contraindre ces derniers à ne pas prendre de vacances durant cette période par exemple. C'est pour cette raison que le recours à des forces d'autres SDIS du canton est nécessaire dans la mesure où d'une part, le socle sécuritaire de base doit être maintenu et que d'autre part nous nous trouverons en période de vacances ; il n'est par conséquent pas imaginable d'assurer cette longue période uniquement avec nos propres ressources.

En matière d'impact financier pour le SDIS, celui-ci est principalement lié aux soldes pour le personnel qui effectuera des permanences, soit environ CHF 203'000.-. Les autres charges estimée à CHF 90'000.- représentent des frais de repas, de déplacement et autres dépenses diverses, tels que la possibilité d'offrir une place à une répétition générale à tous les volontaires s'engageant pour une période, en guise de remerciement et de motivation. Ceci paraissant important pour les sapeurs-pompiers provenant de l'ensemble du canton, pour qui la Fête des Vignerons ne revêt certainement pas le même engouement que pour ceux provenant de la région.

Concernant la conduite du dispositif, le personnel professionnel du SDIS, appuyé par l'inspectorat cantonal de l'ECA, assurera les permanences nécessaires au sein du dispositif général de conduite mis en place par l'EMCC. Pour cet aspect, l'impact financier est estimé CHF 64'480.-.

En résumé, le dispositif de défense incendie et de secours est proportionné afin de maintenir le niveau des prestations pour l'ensemble de la région et d'apporter le soutien nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

6.4 Concept médico-sanitaire

Ambulance Riviera constitue la principale ressource régionale du Service de la santé publique (SSP) pour son dispositif cantonal en matière d'urgences préhospitalières.

En prévision de la FDV, le service d'ambulances est impliqué à deux niveaux distincts : la conceptualisation du dispositif médico-sanitaire (DMS) de la manifestation d'une part, et d'autre part le renforcement de ses moyens opérationnels durant la manifestation.

Le concept du DMS a pour but de répondre aux obligations de l'organisateur pour la sécurité en lien avec le domaine des urgences de santé. Il a été élaboré en collaboration avec les services de l'Etat et les partenaires, principalement le SSP, le Détachement poste médical avancé (DPMA) et la centrale cantonale 144 (CASU). Le DMS est composé d'une structure de conduite et, dans le terrain, d'éléments fixes ou mobiles. La coordination entre les moyens du DMS de la FDV et ceux du dispositif cantonal dédiés au socle sécuritaire de base y occupe une place prépondérante.

Selon les données à disposition au moment de rédiger le présent préavis, le volet concernant le renforcement du service d'ambulances comportera trois axes principaux :

Missions	Personnel	Charges	Financement
Conduite DMS - Urgences santé	1 cadre ambulancier en collaboration avec 1 cadre SSP/DPMA	Relations avec les partenaires Rôle de conduite Coordination des moyens avec la structure déportée 144/CASU	Frais à la charge de l'organisateur
Renforcement des moyens préhospitaliers régionaux	2 équipages supplémentaires durant les spectacles 1 équipage supplémentaire en phase nocturne et durant les cortèges	Assurer les missions 144 du dispositif cantonal Appuyer le DMS en cas de besoin	Financement par l'Etat, adaptation de la subvention annuelle
Premiers répondants professionnels	2 ambulanciers en vélo durant les spectacles et les cortèges	Assurer les normes de délai d'accès aux patients dans les zones urbaines impactées par la FDV	Financement par l'Etat, adaptation de la subvention annuelle

En l'état, les prestations fournies par personnel, tant dans la conceptualisation qu'au niveau de l'engagement, sont estimées à CHF 157'400.-.

6.5 Concept de protection de la population

Dans le domaine de la protection de la population, la protection civile œuvrera prioritairement au profit de la collectivité. Ces interventions sont des prestations que la protection civile fournit à des tiers, notamment des collectivités publiques, des organisations, des sociétés. En l'occurrence, l'engagement pour la FDV est défini de niveau national.

A l'heure actuelle, 23 missions sont attribuées à la protection civile. Celles-ci doivent encore être confirmées en fonction des tâches dévolues, néanmoins le principe de base, consistant à appuyer, renforcer ou décharger les organisations partenaires ainsi que l'organisateur, demeure. De plus, le dispositif établi en collaboration entre le service cantonal, devra garantir une montée en puissance.

La protection civile interviendra tant sur les périodes de montage et démontage (phases II et IV) que sur celle d'exploitation (phase III). L'estimation faite à ce jour représente près de 6'000 jours de service en tout, dont la répartition est la suivante : phase I (700 jours), phase IV (400 jours) et la phase III (4'900 jours). La protection civile reposant sur un engagement d'astreintes et astreints, nous devons prendre en compte le fait que cette dernière période s'inscrit pendant les vacances scolaires et que les contraintes, tant pour eux que pour leurs employeurs, sont très clairement défavorables. C'est pour cette raison que le recours à l'ensemble des forces du canton est nécessaire. Pour ce faire, il a été déterminé que le personnel engagé, pour les phases II et IV, sera principalement recherché dans les 9 autres régions de protection civile vaudoise, ainsi que dans le détachement cantonal. Pour la phase III, le personnel sera prioritairement de la région avec des contingents en renfort provenant d'autres régions de protection civile.

Sur le plan financier, les nouveaux règlements cantonaux définissent très clairement le principe pour les prestations de ce type d'intervention, néanmoins ceux-ci n'étant pas entrés en vigueur, ils servent pour l'heure de base de travail. L'engagement étant sous la direction opérationnelle du canton, les organisations régionales de protection civile (ORPC) factureront l'ensemble de leurs prestations au service cantonal. Les principaux impacts seront les indemnités et les soldes pour les astreints de notre région, estimées à CHF 612'410.-¹². Les autres charges étant des frais de gestions administratives, de personnel, de logement, d'infrastructures, de consommables et de carburant. Par ailleurs, il est également prévu que certaines infrastructures soient louées à des tiers.

Sur le plan de la coordination du dispositif, la responsabilité globale est de la compétence du service cantonal de la protection civile. La conduite opérationnelle est de celle de l'ORPC Riviera – Pays-d'Enhaut. Pour ce faire, les professionnels de l'ORPC seront appuyés par les officiers d'Etat-major, les miliciens de l'ORPC. Le coût du personnel de l'ARS est estimé à CHF 128'800.-.

En résumé, l'engagement de la protection civile est clairement orienté vers ses principes d'appui et de renfort au profit des partenaires « feux bleus », ainsi que de proposer des prestations au profit de l'organisateur.

¹² A titre d'exemple, précisons que l'engagement prévu est passé de 4'000 jours de service en avril 2017 à 6000 jours.

6.6 Police du commerce

L'exploitation des caveaux est soumise à autorisation de la Ville de Vevey qui a établi un guide lié à l'affectation (privé existant – privé pour une durée de plus de trois mois – privé pour une durée de moins de trois mois). Les tenanciers devront être au bénéfice d'un permis temporaire délivré par l'ASR. Pour obtenir le permis temporaire, l'exploitant devra adhérer au concept de sécurité mis en place par l'organisateur. Les mesures sécuritaires seront imposées en fonction de l'importance du caveau et les frais répartis entre les tenanciers.

La surveillance en relation avec la Loi sur les auberges et débits de boissons (LABD) et les contrôles des différents stands de nourriture auront lieu en collaboration avec la Police cantonale du commerce et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Du 3 novembre 2018 au 22 octobre 2019, la Police du commerce assurera la gestion du marché le mardi et le samedi, déplacé de la Grande-Place de Vevey, à la Place des Anciens-Fossés à La Tour-de-Peilz.

6.7 Signalisation

Dans le cadre de la signalisation, un contrat de prestations lie l'ASR et la Ville de Vevey, qui a par ailleurs une délégation de compétences en matière de signalisation conformément aux dispositions de la Loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) qui permet à la Municipalité de mettre en place les mesures de restrictions de circulation.

Une convention de collaboration sera signée entre l'ASR et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour la fourniture et la pose de la signalisation avancée ainsi que l'approvisionnement de panneaux de grand format qui seront placés aux entrées de la localité. La signalisation installée en ville de Vevey et celle nécessaire aux parkings périphériques seront gérées par l'ASR.

7 Budget

7.1 Préambule

Chaque année, l'ASR établit un budget et le soumet au Comité de direction, puis au Conseil intercommunal pour approbation. Afin de permettre aux communes l'établissement de leur propre budget en y intégrant les coûts de l'ASR, celle-ci est tenue de transmettre la version finale dans le courant du mois d'avril.

Pour l'année 2019, le processus d'établissement du budget s'est terminé le 24 avril 2018 afin d'être validé au Comité de direction le 3 mai 2018. Le budget sera ensuite évalué par la Commission de gestion, puis, selon la Loi du 28 février 1956 sur les communes, transmis au Conseil intercommunal pour approbation lors de la séance du 20 septembre 2018.

La charge nette évaluée au budget 2019 pour la répartition entre l'ensemble des dix communes s'élève à CHF 17'942'877.- pour un total de charges de CHF 43'409'743.- et un total de revenus de CHF 25'466'866.-. En comparaison, le total des charges à répartir porté au budget 2018 s'élève à CHF 18'405'507.25.

A la date de l'établissement du budget, les conventions de financement et de facturation entre l'ASR, l'Etat de Vaud, l'ECA et la Confrérie des Vignerons de Vevey se trouvaient au stade de la réflexion et ne sont à ce jour pas finalisées. Dès lors, l'impact financier que la FDV pourrait avoir sur les comptes de l'ASR n'a pas pu être répercutée dans le budget avant une quelconque décision d'exonération totale ou partielle.

7.2 Engagement du personnel

Lors de la conceptualisation, un coût salarial moyen a été pris en compte par les différents services de l'ASR. La refacturation des heures effectuées par les collaboratrices et collaborateurs n'a pas été prise en compte dans le budget afin de ne pas fausser la répartition intercommunale.

En l'état, une estimation globale des coûts liés à la manifestation a été effectuée sur la base du programme général de la FDV et des travaux inhérents. En cas de facturation totale ou partielle, elle représenterait un revenu extraordinaire. Les heures supplémentaires seront intégrées dans la convention de financement et prises en charge par l'organisateur.

ASR – Fête des Vignerons 2019	Charges du personnel en CHF
Etat-major	60'000.-
Police Riviera	1'178'000.-
Ambulance Riviera	157'400.-
SDIS Riviera	64'480.-
Protection civile Riviera	128'800.-
Unité technique, logistique et informatique	12'800.-
Police du commerce	7'200.-
Signalisation	24'800.-
Stationnement Vevey	24'800.-
TOTAL	1'658'280.-

Par ailleurs, l'engagement du personnel de l'ASR au profit de la FVD engendra inévitablement certaines renoncations dans les prestations de services habituelles.

7.3 Dépenses et recettes

Une analyse a été menée au sein de l'ASR afin de pouvoir identifier au mieux toutes les dépenses sécuritaires engendrées, les encaissements non-réalisables et les autres impacts financiers sur le budget de l'association sans que ces coûts n'aient de conséquences sur la répartition intercommunale et le calcul du coût par habitant des communes.

La direction a décidé d'intégrer les dépenses de matériel et les soldes des miliciens (volontaires et astreints) dans le budget de l'ASR et de contrebalancer les comptes avec des recettes correspondantes ou estimées par le SDIS et la Protection civile. Le tableau ci-dessous renseigne la répartition des coûts budgétaires par service. Les frais et recettes liés à la manifestation sont identifiés dans le budget par un code comptable et le seront de la même manière pour les dépenses effectives. Par ce moyen, l'ASR peut analyser et différencier les coûts de fonctionnement de l'ASR de ceux liés à la FDV.

ASR – Fête des Vignerons 2019	Charges en CHF	Revenus en CHF
Police	105'970.-	105'970.-
Cellule de prévention	1'500.-	1'500.-
Ambulance	210'130.-	210'130.-
SDIS	294'260.-	294'260.-
Protection Civile	630'000.-	630'000.-
Unité technique, logistique et informatique	6'120.-	6'120.-
Police du commerce	1'000.-	1'000.-
Signalisation	32'000.-	32'000.-
Stationnement Vevey	14'000.-	14'000.-
TOTAL	1'294'980.-	1'294'980.-

7.4 Encaissements des parcomètres et amendes

L'ASR encaisse chaque année les recettes des parcomètres et amendes de stationnement pour la Ville de Vevey. Les montants encaissés sont reversés directement et entièrement à son administration communale lors de l'établissement des comptes annuels. Les montants non encaissés durant la FDV ont été évalués avec la commune de Vevey. L'estimation faite en avril 2018 s'élève à CHF 1'560'000.- pour les parcomètres et à CHF 345'000.- pour les amendes de stationnement. Ces deux montants sont portés dans les recettes du budget de l'ASR afin d'apporter une meilleure comparabilité avec les comptes des années précédentes.

Selon la convention en cours de négociation, il se pourrait que la Ville de Vevey facture directement la Confrérie des Vignerons. Dans ce cas, l'ASR enregistrerait une diminution des recettes sans impact sur la répartition intercommunale, ces dernières étant annuellement reversées directement à la Ville de Vevey.

7.5 Trésorerie

Bien que les coûts engendrés par la manifestation n'aient pas d'impact sur le résultat du budget et sur la répartition intercommunale, il est à prendre en considération que ceux-ci peuvent avoir des conséquences sur la planification de la trésorerie de l'ASR. En effet, le laps de temps entre les dépenses et la refacturation ou le remboursement des frais pourrait être de plusieurs mois et péjorerait dans ce cas les disponibilités de l'ASR. D'autre part, les encaissements des parcomètres et des amendes de stationnement engendrent également une diminution de la trésorerie de l'ASR dans le temps.

8 Conventions liées à la FDV

Comme mentionné plus haut dans ce document, la base légale cantonale (LFacManif) permet d'exonérer tout ou partie des prestations des services de l'Etat envers l'organisateur d'une manifestation.

Afin d'être cohérents concernant l'implication des services de l'Etat, parallèlement à l'implication des services similaires de l'ASR, il a été choisi de procéder à la signature de conventions¹³ multipartites pour ces prestations

8.1 Convention de financement

Cette convention définira avec l'exactitude permise au moment de sa signature les montants payés par l'organisateur, à savoir les heures supplémentaires, les heures des astreints et des volontaires, ainsi que les frais engendrés par la manifestation. Les services suivants sont concernés pour l'ASR :

- Police Riviera
- SDIS Riviera
- ORPC Riviera
- Ambulance Riviera
- Prévention

En ce qui concerne Ambulance Riviera, nous attendons la décision formelle de l'organisateur pour connaître dans quelle mesure notre service pourrait être impliqué.

Cette convention sera signée conjointement par l'Etat de Vaud, l'ECA, l'ASR et la FDV.

8.2 Convention d'exonération

Cette convention définira, suite à la décision du Conseil d'Etat, le taux d'exonération consenti pour les heures de travail des services de l'Etat, et idéalement par analogie, de ceux de l'ASR. Les services concernés sont les suivants :

- Police Riviera
- SDIS Riviera
- ORPC Riviera
- Ambulance Riviera
- Prévention

En ce qui concerne Ambulance Riviera, nous attendons la décision formelle de l'organisateur pour connaître dans quelle mesure notre service pourrait être impliqué.

Cette convention sera signée conjointement par l'Etat de Vaud, l'ECA, l'ASR et la FDV.

¹³ Voir annexe 3, schéma explicatif du processus des conventions.

8.3 Autres conventions

Un certain nombre de tâches, de prestations et de travaux effectués ou à effectuer durant les différentes phases décrites dans le chapitre 6, n'étant pas compris dans les deux conventions précitées, il a été choisi, par analogie, de signer également deux conventions, cette fois uniquement entre l'ASR et l'organisateur.

La convention de financement comprendra les heures de miliciens, les heures supplémentaires et les frais.

La convention d'exonération comprendra les heures des collaborateurs de nos différents services. Citons notamment :

- L'état-major ASR destiné uniquement à la FDV ;
- L'élaboration du concept médico-sanitaire ;
- La participation des cadres aux différentes séances et les travaux inhérents, etc.

9 Proposition conjointe avec le CE

En date du 30 juillet 2018, lors d'une séance organisée en réponse à la demande d'exonération totale ou partielle de la FDV, les personnes présentes à savoir Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, M. le Chef du SSCM Denis Froidevaux, M. le Président de l'ASR Bernard Degex, accompagné de M. le Directeur de l'ASR Frédéric Pilloud, ont proposé de soumettre à l'approbation de leurs autorités décisionnelles respectives d'appliquer un taux d'exonération de 50%, correspondant au taux maximum appliqué habituellement pour les manifestations d'envergure (critères en lien avec la LFacManif), plus 10% en raison du caractère exceptionnel de l'événement, soit 60% au total.

Cette proposition a directement été communiquée à l'organisateur qui était représenté par M. l'Abbé-Président François Margot et M. le Directeur Frédéric Hohl. Il a été précisé par ces derniers qu'aucune demande de couverture de déficit n'avait été sollicitée auprès des pouvoirs publics.

Dès lors, il a été décidé que ce taux serait soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal de l'ASR, organe décisionnel pour les montants impliqués, sachant qu'une détermination du CE interviendra prochainement. Si cette Autorité devait adapter le taux, le Comité de direction de l'ASR appliquerait cette décision par analogie dans ses propres conventions.

10 Conclusion

Au vu des éléments développés précédemment, le Comité de direction de l'ASR estime que la situation est suffisamment exceptionnelle pour trouver un accord de principe qui permette de signer les différentes conventions, mais également d'accepter le taux d'exonération de 60% à la fois pour la convention multipartite, ainsi qu'au niveau de celle entre l'ASR et la FDV.

En passant progressivement des concepts généraux à ceux de détail, le processus itératif permettra d'affiner l'estimation des coûts. Nonobstant, il y aura lieu de se réserver une marge de tolérance de 10 % sur la facturation finale. Celle-ci sera formalisée dans les conventions.

Dans ce contexte, il convient de relever qu'il s'agit d'un principe de base, en l'état des travaux de conceptualisation et sous réserve de modifications du programme général, voire d'une évolution du climat sécuritaire.

Annexes :

1. programme général de la FDV
2. demande de la Confrérie de la FDV
3. schéma explicatif du processus des conventions

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 04/2018 du Comité de direction du 2 août 2018 relatif à la Fête des Vignerons 2019, soit la demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique ;

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

4. de prendre acte du préavis N°4/2018, ainsi que du rapport de la Commission de gestion ;
5. de valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 60% sur les différentes prestations fournies par les services de l'ASR ;
6. de confier le suivi du dossier et de déléguer la signature des différentes conventions au Comité de direction de l'ASR.

Ainsi adopté le 02 août 2018

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Président :  Le Secrétaire : 
Bernard Degex  Frédéric Pilloud

Membres du CD délégués : le Comité de direction



CONFRÉRIE DES VIGNERONS
DE VEVEY

Convention

Portant sur la facturation des prestations de sécurité exonérables des services des communes lors de l'édition 2019 de la Fête des Vignerons

Entre

La Confrérie des Vignerons à Vevey, (ci-après la Confrérie)

Représentée par MM. François Margot et Frédéric Hohl

Pour la Fête des Vignerons 2019

Et d'autre part,

L'Association sécurité Riviera (ci-après l'ASR)

Représentée par son président, M. Bernard Degex et son directeur, M. Frédéric Pilloud

Préambule

L'objet de cette convention est de définir la participation financière de la Confrérie des Vignerons, respectivement de la facturation des frais exonérables de sécurité publique des communes membres de l'Association Sécurité Riviera (ASR) à l'occasion de l'édition 2019 de la Fête des Vignerons qui se déroulera du 15 juillet (y.c. le test et les deux représentations générales) au 13 août 2019 (y.c. les deux reports complets).

Les frais effectifs des partenaires, notamment communaux, tels que les miliciens de la protection civile (PCi) et les volontaires du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi que les frais effectifs de matériel et de logistique utiles à l'engagement sont exclus de la présente convention et font l'objet de conventions séparées avec l'organisateur.

Le dispositif sécuritaire étatique de la Fête des Vignerons est basé sur une analyse des risques consolidés par l'ensemble des partenaires concernés et validés par l'organisateur en date du 4 décembre 2017. Dans cette analyse ont été identifiés les risques couverts par le dispositif sécuritaire de base et ceux impliquant une montée en puissance.

L'ASR intervient durant les quatre phases de la Fête, soit la planification, l'installation et le montage, l'exploitation et la conduite des opérations et le rétablissement.

Article 1 But et principe

La présente convention définit les termes de la collaboration dans le domaine de la prise en charge des frais d'interventions, des services des communes, notamment ceux de :

- L'Etat-Major FdV-ASR
- La prévention
- L'informatique et la logistique
- La police du commerce
- La signalisation
- L'office du stationnement
- L'élaboration du dispositif médico-sanitaire

La présente convention comprend les frais liés au dispositif de base.

Article 2 Rappel des bases légales

Conformément à la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, les services de l'Etat de Vaud ainsi que les communes doivent facturer l'entier des prestations qu'ils fournissent dans le cadre de manifestations. Les organisateurs peuvent toutefois demander l'exonération partielle ou totale de ces frais. (art. 1 et 2 LFacManif)

La LFacManif prévoit également la possibilité d'arrêter le montant des frais d'intervention par **convention spécifique**, conclue avec l'organisateur, pour une durée maximale de 5 ans (art.2, al.3 LFacManif). C'est notamment le cas pour des manifestations d'une envergure telle que celle de la Fête des Vignerons, qui se déroule en principe tous les 20 ans et dont les enjeux sécuritaires sont significativement importants.

Cette façon de faire permet de prendre en compte l'intérêt de l'organisateur à pouvoir arrêter et budgéter les frais d'intervention des services étatiques avant le déroulement de la manifestation, sans risque de « mauvaise surprise » à l'issue de celle-ci au moment de l'envoi des bordereaux définitifs.

Cela permet enfin aux autorités et services concernés de consentir une forme d'exonération d'une partie de leurs frais d'intervention au profit de l'organisateur, partant du principe que s'ils étaient facturés dans leur intégralité, ils représenteraient un montant difficilement supportable pour ce dernier.

En raison d'un manque de disposition réglementaire idoine au niveau communal ou intercommunal, elle peut s'appliquer par analogie, en précisant que l'autorité décisionnelle est le conseil intercommunal afin de respecter la gouvernance politique de l'ASR. Citons également le préavis No 07/2016, qui formalise que le Conseil intercommunal (CI) a décidé d'accorder une autorisation arrêtant la limite des compétences financières du Comité de direction (CD) à CHF 50'000.-. Dès lors, le CI est l'organe compétent pour la décision d'exonération partielle ou total relative à la FDV.

Article 3 Périmètre de facturation – Modalités financière

Les conventions précitées portent sur la facturation des frais de sécurité publique, c'est-à-dire l'ensemble des frais d'intervention engagés par les services sur le site, afin de maintenir l'ordre et la sécurité publics et de garantir les meilleures conditions possibles de circulation routière, que ce soit avant, pendant et après la manifestation et d'assurer la surveillance vétérinaire des animaux engagés dans la manifestation.

La présente convention porte sur la facturation des frais dits « exonérables ».

Comme indiqué sous point 1, les frais effectifs ne font pas partie du périmètre de la présente convention.

De même, celle-ci ne tient pas compte des frais de sécurité privée engagés par l'organisateur.

Le taux d'exonération de 60% a été validé par le Conseil intercommunal. Sur le principe, l'ASR et la Confrérie se mettent d'accord pour arrêter un montant forfaitaire pour l'édition 2019 de la Fête des Vignerons. Le montant se décompose de la façon suivante :

- Informatique, technique et logistique	12'800.-
- Police du commerce	7'200.-
- Signalisation	27'800.-
- Stationnement	24'800.-
- Etat-Major	60'000.-



CONFRÉRIE DES VIGNERONS
DE VEVEY

Article 4 Facturation

La facturation est opérée par l'ASR.

Les montants figurant dans la présente convention ne tiennent pas compte de la TVA qui sera facturée en sus.

Une fois la convention signée, une facture d'un montant de 20% du montant total des prestations, soit un montant de CHF 26'520.- hors TVA sera envoyée à l'organisateur. L'organisateur s'engage à payer cette facture dans les 30 jours après réception de la facture.

Le solde sera facturé après la manifestation par l'ASR. L'organisateur devra rembourser ce solde dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.

Article 5 Echange d'informations

Les parties conviennent d'échanger les informations nécessaires afin d'assurer la sécurité publique lors de la manifestation, par le biais de leurs représentants désignés.

La Confrérie s'engage à assurer la transparence de son budget prévisionnel afin que la situation financière de la fête puisse être évaluée. Elle s'engage à produire des comptes conformes à la vérité.

Article 6 Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2019 de la Fête des Vignerons, du 15 juillet au 13 août 2019, ainsi que les phases de montage et démontage, et jusqu'au paiement intégral des factures, pour autant que les conditions dans lesquelles se déroule la manifestation ne se modifient pas de manière significative (par exemple, augmentation drastique du périmètre de sécurité, du degré de risque (modification de l'analyse des risques, etc.).

Article 7 Modification de la manifestation et convention

En cas de modifications des conditions dans lesquelles se déroule la manifestation, les parties concluront par écrit un avenant réglant les surcoût éventuels liés à la sécurité.

Les obligations de la présente convention ne peuvent pas être transférées à un tiers. En particulier, si la Confrérie devait déléguer l'organisation de la manifestation à un tiers, elle devra obtenir l'approbation des autres parties à la présente convention. La Confrérie restera la débitrice des créances prévues par la présente convention.

Article 8 Résiliation

La présente convention, une fois signée, est contraignante pour les parties. Elle ne peut faire l'objet d'une résiliation.

Article 9 Dispositions finales, droit applicable et for

Demeurent réservées toutes prétentions pécuniaires/action en responsabilité civile que l'ASR pourrait engager en cas de dommage consécutif au non-respect par l'organisateur de ses obligations en matière de sécurité. A ce titre, le for se trouve à La Tour-de-Peilz. Et le droit suisse est applicable

En cas de manquements graves de la part de l'organisateur de la Fête des Vignerons, ayant pour conséquences des débordements ou autres dommages, les frais d'intervention des services liés au rétablissement de l'ordre public seront facturés en plus. Ils ne sont donc pas compris dans le montant arrêté par la présente convention.

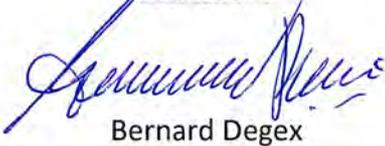
Article 10 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur une fois la signature obtenue de toutes les parties.

Lu et approuvé :

AU NOM DE L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

Le Président



Bernard Degex

Le Directeur



Frédéric Pilloud

AU NOM DE LA CONFRERIE DES VIGNERONS

L'ABBE-PRESIDENT



François Margot

LE DIRECTEUR



Frédéric Hohl

Convention de financement

entre, d'une part,

la Confrérie des Vignerons de Vevey,

représentée par MM. François Margot et Frédéric Hohl

pour la Fête des Vignerons 2019 (ci-après la Confrérie ou l'organisateur),

et d'autre part,

le Canton de Vaud,

représenté par Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat

et

**l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
du Canton de Vaud**

représenté par son Directeur général et son Directeur

et

l'Association sécurité Riviera

représentée par son Président et son Directeur



Préambule

La fête des Vignerons, organisée par la Confrérie des vigneronns, se déroulera du 15 juillet (y.c. test et les 2 représentations générales) au 13 août 2019 (y.c. les deux reports éventuels complets). Avant, pendant et après la manifestation diverses prestations sécuritaires seront effectuées par différents partenaires sécuritaires.

Les frais mentionnés dans cette convention sont ceux devant être payés de manière effective (notamment les frais liés à la milice, frais d'infrastructure et logistique). Ils n'entrent donc pas dans le champ d'application de la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif). Toutefois, la présente convention complète la convention portant sur la facturation des prestations de sécurité exonérables des services de l'Etat et des communes lors de l'édition 2019 de la Fête des Vignerons.

Le dispositif sécuritaire institutionnel de la fête des vigneronns est basé sur une analyse et une évaluation des risques consolidée par tous les partenaires concernés et validée par l'organisateur en date du 2 avril 2019. Dans cette analyse ont été identifiés les risques couverts par le dispositif sécuritaire de base et ceux impliquant une éventuelle montée en puissance, laquelle relève de la responsabilité de l'Etat-major cantonal de conduite.

Article 1 But et principe

La présente convention a pour but de définir les frais effectifs relatifs aux prestations des partenaires sécuritaires et régler leur paiement dus par la Confrérie, notamment ceux de :

- Association Sécurité Riviera (ASR) par ses services (police, ambulance, défense incendie et secours, protection civile et services généraux)
- Protection civile vaudoise
- Sapeurs-pompiers
- Prestations sanitaires
- Police cantonale
- Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)
- Etat-major cantonal de conduite (EMCC), noyau représenté par le Service de la sécurité civile et militaire

La présente convention comprend les frais liés au dispositif de base.



Les frais dans cette convention comprennent notamment tous ceux liés au personnel engagé pour la sécurité du dispositif de base, hors sphère de la convention LFacManif ainsi que les frais effectifs de matériel et de logistique utiles à l'engagement. Précisons qu'une convention bipartite entre l'ASR et l'organisateur sera également conclue pour couvrir les autres frais non compris dans le dispositif de base.

Article 2 Frais par partenaire sécuritaire

2.1 Sapeurs-pompiers

Il est prévu qu'entre 25 et 45 volontaires par jour soient engagés par les SDIS, en particulier par l'ASR, durant toute la manifestation. Une solde de 30.-/heure est prévue pour chaque volontaire. Un montant forfaitaire de 50.- par jour et par volontaire externe au SDIS Riviera sera alloué pour les frais de déplacement.

A cela s'ajoute les frais prévisionnels de fonctionnement liés notamment à la mise à disposition de véhicules.

Total pour les frais prévisionnels des sapeurs-pompiers : CHF 175'000.- dont ASR CHF 67'000.-+ divers imprévus CHF 17'500.- dont ASR CHF 6'700.-.

Les frais de mise à disposition de véhicules : CHF 25'500.-.

2.2 Prestataires sanitaires (DMS)

L'organisateur mandate l'EMCC, en partenariat avec l'ASR, pour la conception et la réalisation du dispositif médico-sanitaire (DMS).

Le montant total devisé se monte pour les prestations sanitaires à CHF 589'400.-. Les différents contrats de prestations sanitaires seront conclus par le Chef de l'EMCC, en collaboration étroite avec l'ASR et la Direction générale de la santé.

Un médecin-référent ad hoc est attribué pour emploi à l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) au profit du DMS. Un montant de CHF 25'000.- est à verser à l'EMCC pour la prestation du médecin.

2.3 Protection civile

Pour la manifestation, il est prévu 6'000 jours de service pour les miliciens de protection civile. Pour chaque jour de service découle entre CHF 30.- et 40.- de frais de service par milicien. Toutefois, de ce montant doit être déduite la subvention fédérale s'élevant à CHF 27.50 par jour de service autorisé.



A cela s'ajoute des indemnités horaires dues aux miliciens.

Le nombre de jours de service fait référence à la demande d'intervention de la protection civile en faveur de la collectivité signée par la Confrérie. Il correspond donc aux prestations fournies lors de la manifestation mais également à l'appui demandé à la protection civile pour le montage et démontage des infrastructures.

Enfin, les frais de fonctionnement (par exemple le frais liés aux déplacements) doivent être rajoutés au montant final.

Total pour les frais prévisionnels de la protection civile : **CHF 775'200.-**.

2.4 Police

Il est prévu des frais prévisionnels de fonctionnement liés notamment au matériel et à la mise à disposition de véhicules.

Total pour les frais prévisionnels de la Police : **CHF 279'800.- dont la part ASR de CHF 106'000.-**.

Article 3 Frais liés à l'infrastructure et à la logistique

Les frais liés à l'infrastructure et à la logistique comprennent notamment les frais liés au poste de commandement des opérations et à la logistique en base arrière.

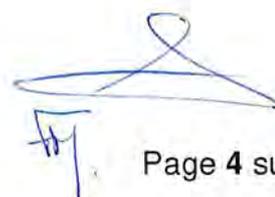
Total pour les frais provisionnels liés à l'infrastructure et à la logistique correspondent : **CHF 364'500.-**.

Article 4 Les frais liés à l'exploitation du dispositif mobilité

Les frais liés à l'exploitation du dispositif mobilité comprennent notamment ceux de la DGMR relatifs à la location des signaux d'un montant **CHF 2'800.-**.

Sont encore en suspens les frais liés au coût des prestations de régulation de la circulation. Une fois ces frais évalués, ils feront l'objet d'un avenant et feront partie intégrante à la présente convention.

Ce montant ne comprend pas la signalisation sur l'autoroute ainsi que les frais liés à l'ASR. Les éventuels coûts devront faire l'objet d'une convention spécifique entre la Confrérie et l'entité concernée.



Article 5 Frais de repas

La subsistance (ex: repas, collations, petit déjeuner...) de tous les partenaires sécuritaires est à la charge de la Confrérie.

Article 6 Marge de tolérance

Le programme et le dispositif prévus par l'organisateur de la fête pouvant encore évoluer, l'analyse des besoins de chaque partenaire sécuritaire n'est dès lors pas pleinement arrêtée. Ainsi, les frais tels que mentionnés dans cette convention ne sont pas des frais définitifs.

De plus, le montant des frais ne pouvant être qu'un montant estimatif, une marge de tolérance de 10% sur la facture finale est dès lors réservée. Pour les frais dépassant cette marge ainsi que pour toutes prestations supplémentaires demandées par la Confrérie (par ex. report), un accord écrit entre la Confrérie et le/les partenaires concernés devra être négocié et signé. Cet accord fera partie intégrante de la présente convention.

Enfin, les montants sont arrêtés par rapport à l'analyse des risques consolidés par les partenaires concernés. Dès lors, les montants seront revus à la hausse si les conditions dans lesquelles se déroule la manifestation se modifient de manière significative (p. ex. augmentation drastique du périmètre de sécurité, du degré de risque, etc.). Une éventuelle montée en puissance est à la charge des entités publiques.

Article 7 Facturation

La facturation est opérée par l'Etat de Vaud, par l'intermédiaire du Service de la sécurité civile et militaire. D'une manière générale, les prestations réalisées par l'ASR seront remboursées à cette dernière par le SSCM via les partenaires étatiques concernés.

Les prestations facturées sont celles effectivement engagées.

Les montants figurant dans la présente convention ne tiennent pas compte de la **TVA qui sera facturée en sus.**

Une première facture de 40% du montant budgété (CHF 2'254'700), soit un montant de **CHF 901'880.- hors TVA**, sera adressée à l'organisateur dès la convention signée.



L'organisateur s'engage à payer cette facture dans les 30 jours après réception de la facture.

Une deuxième facture sera envoyée à l'organisateur pour un montant correspondant à 30% du montant budgété, soit un montant de **CHF 676'410.- hors TVA** et devra être payée par l'organisateur avant la manifestation soit au plus tard le 17 juillet 2019.

Le solde éventuel, en fonction des décomptes effectifs, sera facturé après la manifestation. L'organisateur devra rembourser ce solde dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.

Article 8 Echange d'information

Les parties conviennent d'échanger les informations nécessaires afin d'assurer la sécurité publique lors de la manifestation, par le biais de leurs représentants désignés.

La Confrérie s'engage à assurer la transparence de son budget prévisionnel afin que la situation financière de la fête puisse être évaluée. Elle s'engage à produire des comptes conformes à la vérité.

Article 9 Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2019 de la Fête des Vignerons, du 15 juillet au 13 août 2019, ainsi que les phases de montage et démontage, et jusqu'au paiement intégral des factures, pour autant que les conditions dans lesquelles se déroule la manifestation ne se modifient pas de manière significative (p. ex. augmentation drastique du périmètre de sécurité, du degré de risque (modification de l'analyse des risques), etc.).

Article 10 Modification de la manifestation et de la convention

En cas de modifications des conditions dans lesquelles se déroule la manifestation, les parties concluront par écrit un avenant réglant les surcoûts éventuels liés à la présente convention.

Les obligations contenues dans la présente convention ne peuvent pas être transférées à un tiers. En particulier, si la Confrérie devait déléguer l'organisation de la manifestation à un tiers, elle devra obtenir l'approbation des autres parties à la présente convention. La Confrérie restera la débitrice des créances prévues par la présente convention.



Article 11 Résiliation

La présente convention, une fois signée, est contraignante pour les parties. Elle ne peut faire l'objet d'une résiliation.

Les prestations effectivement engagées seront dans tous les cas facturées à l'organisateur.

Article 12 Dispositions finales, droit applicable et for

Demeurent réservées toutes prétentions pécuniaires/actions en responsabilité civile que les autorités du canton de Vaud, l'ASR ou l'ECA pourraient engager en cas de dommage consécutif au non-respect par l'organisateur de ses obligations en matière de sécurité. A ce titre, le for se trouve à Lausanne et le droit suisse s'applique.

En cas de manquements graves de la part de l'organisateur de la Fête des Vignerons, ayant pour conséquences des débordements ou autres dommages, les frais d'intervention des services de police liés au rétablissement de l'ordre public seront facturés en plus. Ils ne sont donc pas compris dans le montant arrêté par la présente convention.

Article 13 Entrée en vigueur

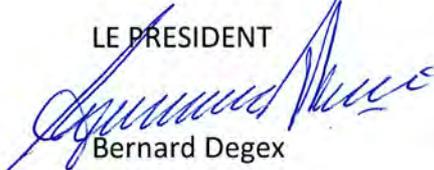
La présente convention entre en vigueur une fois la signature obtenue de toutes les parties.

Lu et approuvé :

AU NOM DE L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

Date : 21.5.2019

LE PRÉSIDENT


Bernard Degex

LE DIRECTEUR


Frédéric Pilloud

AU NOM DE L'ECA

Date :

LE DIRECTEUR GENERAL

M. Serges Depallens

LE DIRECTEUR

M. Laurent Fankhauser

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Date :

LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE

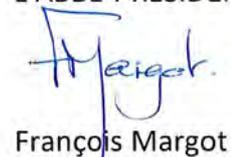


Béatrice Métraux

AU NOM DE LA CONFRERIE DES VIGENRONS

Date :

L'ABBE-PRESIDENT


François Margot

Date :

LE DIRECTEUR


Frédéric Hohl

Convention

portant sur la facturation des prestations de sécurité exonérables des services de l'Etat et des communes lors de l'édition 2019 de la Fête des Vignerons

entre, d'une part,

la Confrérie des Vignerons de Vevey,

représentée par MM. François Margot et Frédéric Hohl

pour la Fête des Vignerons 2019 (ci-après la Confrérie ou l'organisateur),

et d'autre part,

le Canton de Vaud,

représenté par Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat

et

l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

représenté par son Directeur général et son Directeur

et

l'Association sécurité Riviera

représentée par son Président et son Directeur

Préambule

L'objet de cette convention est de définir la participation financière de la Confrérie des Vignerons respectivement la facturation des frais exonérables de sécurité publique de l'Etat de Vaud et des communes membres de l'Association sécurité Riviera (ASR) à l'occasion de l'édition 2019 de la Fête des vigneron qui se déroulera à Vevey, du 15 juillet (y.c. le test et les 2 représentations générales) au 13 août 2019 (y.c. les deux reports complets).

Les frais effectifs des partenaires notamment communaux tels que les miliciens de la protection civile (PCi), et les volontaires du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) ainsi que les frais effectifs de matériel et de logistique utiles à l'engagement sont exclus de la présente convention et font l'objet d'une convention séparée avec l'organisateur (convention de financement).

Le dispositif sécuritaire institutionnel de la fête des vigneron est basé sur une analyse et une évaluation des risques consolidée par l'ensemble des partenaires concernés et validée par l'organisateur en date du 2 avril 2019. Dans cette analyse ont été identifiés les risques couverts par le dispositif sécuritaire de base et ceux impliquant une éventuelle montée en puissance, laquelle relève de la responsabilité de l'Etat-major cantonal de conduite.

Article 1 But et principe

La présente convention définit les termes de la collaboration dans le domaine de la prise en charge des frais de sécurité, plus particulièrement des frais d'intervention, des services de l'Etat de Vaud et des communes, notamment ceux de/du/des:

- la Police cantonale ;
- l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC), noyau représenté par le Service de la sécurité civile et militaire ;
- la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ;
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ;
- l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) ;
- l'ASR ;
- professionnels des organisations régionales de protection civile (ORPC).

La présente convention comprend les frais liés au dispositif de base.

Précisons qu'une convention bipartite entre l'ASR et l'organisateur sera également conclue pour couvrir les autres frais non compris dans le dispositif de base.

Article 2 Rappel des bases légales

Conformément à la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, la Police cantonale et les autres services de l'Etat de Vaud concernés doivent facturer l'entier des prestations qu'ils fournissent dans le cadre de manifestations. Les organisateurs peuvent toutefois demander l'exonération partielle ou totale de ces frais (art. 1 et 2 LFacManif).

La LFacManif prévoit également la possibilité d'arrêter le montant des frais d'intervention par **convention spécifique**, conclue avec l'organisateur, pour une durée maximale de 5 ans (art. 2, al. 3 LFacManif). C'est notamment le cas pour des manifestations d'une envergure telle que celle de la Fête des Vignerons, qui se déroule en principe tous les 20 ans et dont les enjeux sécuritaires sont significativement importants.

Cette façon de faire permet aussi de prendre en compte l'intérêt de l'organisateur à pouvoir arrêter et budgéter les frais d'intervention des services étatiques avant le déroulement de la manifestation, sans risque de « mauvaise surprise » à l'issue de celle-ci au moment de l'envoi des bordereaux définitifs.

Cela permet enfin aux autorités et services concernés de consentir une forme d'exonération d'une partie de leurs frais d'intervention au profit de l'organisateur, partant du principe que s'ils étaient facturés dans leur intégralité, ils représenteraient un montant difficilement supportable pour ce dernier.

Article 3 Périmètre de facturation - Modalités financières

Les conventions précitées portent sur la facturation des frais de sécurité publique, c'est-à-dire l'ensemble des frais d'intervention engagés par les services sur le site, afin de maintenir l'ordre et la sécurité publics, de garantir les meilleures conditions possibles de circulation routière, que ce soit avant, pendant et après la manifestation et d'assurer la surveillance vétérinaire des animaux engagés dans la manifestation.

La présente convention porte sur la facturation des frais dits « exonérables ».

Comme indiqué sous l'article 1, les frais effectifs notamment de milice des partenaires communaux de protection civile et des volontaires des SDIS ne font pas partie du périmètre de la présente convention.

De même, celle-ci ne tient pas compte des frais de sécurité privée engagés par l'organisateur.

Sur le principe, l'Etat de Vaud, l'ECA, l'ASR et la Confrérie se mettent d'accord pour arrêter un montant forfaitaire pour l'édition 2019 de la Fête des Vignerons. Le montant se décompose de la façon suivante :

- **Domaine police :**
 - o CHF 2'399'900.- à 100% dont la part ASR de CHF 1'178'000.-, la part de la PCV et de l'ASR peut toutefois être revue si la répartition interne des prestations initialement prévues de l'une ou de l'autre est modifiée. Toutefois, le montant budgété final (soit CHF 2'399'900) ne sera pas remis en question.
- **Domaine PCi :**
 - o Professionnel des ORPC : CHF 60'000.- à 100%
- **Domaine de la conduite** (phase opération)
 - o Etat-major cantonal de conduite (noyau – EMCC) : CHF 96'000.- à 100%
- **Domaine sapeur-pompier :**
 - o ECA : CHF 108'200.- à 100% + divers imprévus CHF 10'900.- à 100%
 - o ASR : CHF 133'700.- à 100% + divers imprévus CHF 13'400.- à 100%
- **Domaine de la mobilité et des routes**
 - o DGMR : CHF 8'800.- à 100%
- **Domaine vétérinaire**
 - o DGAV : CHF 1'000.- à 100%

Article 4 Facturation

La facturation est opérée par l'Etat de Vaud, par l'intermédiaire de la Police cantonale.

Les montants figurant dans la présente convention ne tiennent pas compte de la **TVA qui sera facturée en sus.**

Une fois la convention signée, une facture d'un montant de 20 % du montant total de CHF **2'831'900.-** des prestations, soit un montant de **CHF 566'380.- hors TVA** sera envoyée à l'organisateur. L'organisateur s'engage à payer cette facture dans les 30 jours après réception de la facture.

Le pourcentage d'exonération sera arrêté après la manifestation en fonction du résultat opérationnel de l'édition 2019 de la Fête.

Une fois les comptes bouclés mais au plus tard fin mars 2020, l'organisateur doit envoyer ces comptes à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité afin que le Conseil d'Etat puisse se déterminer sur le pourcentage final d'exonération.

Une fois le pourcentage d'exonération fixé, une éventuelle facture sera envoyée par la Police cantonale après la manifestation. Le solde éventuel devra être payé par l'organisateur dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services de l'ASR. Le taux d'exonération de 60% a été validé par le Conseil intercommunal.

Dès lors, une fois la convention signée, l'ASR percevra également 20% du montant total de leurs prestations. Ce montant est inclus dans la facture émise par la Police cantonale.

Une fois la manifestation finie, une facture pour le solde de 20% sera envoyée à l'organisateur par l'ASR. L'organisateur devra payer cette facture dans un délai de 30 jours après réception de celle-ci.

Article 5 Echange d'informations

Les parties conviennent d'échanger les informations nécessaires afin d'assurer la sécurité publique lors de la manifestation, par le biais de leurs représentants désignés.

La Confrérie s'engage à assurer la transparence de son budget prévisionnel afin que la situation financière de la fête puisse être évaluée. Elle s'engage à produire des comptes conformes à la vérité.

Article 6 Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2019 de la Fête des Vignerons, du 15 juillet au 13 août 2019, ainsi que durant les phases de montage et démontage, et jusqu'au paiement intégral des factures, pour autant que les conditions dans lesquelles se déroule la manifestation ne se modifient pas de manière significative (p. ex. augmentation drastique du périmètre de sécurité, du degré de risque (modification de l'analyse des risques), etc.).

Article 7 Modification de la manifestation et de la convention

En cas de modifications des conditions dans lesquelles se déroule la manifestation, les parties concluront par écrit un avenant réglant les surcoûts éventuels liés à la sécurité.

Les obligations de la présente convention ne peuvent pas être transférées à un tiers. En particulier, si la Confrérie devait déléguer l'organisation de la manifestation à un tiers, elle devra obtenir l'approbation des autres parties à la présente convention. La Confrérie restera la débitrice des créances prévues par la présente convention.

Article 8 Résiliation

La présente convention, une fois signée, est contraignante pour les parties. Elle ne peut faire l'objet d'une résiliation.

Article 9 Dispositions finales, droit applicable et for

Demeurent réservées toutes prétentions pécuniaires/action en responsabilité civile que les autorités du canton de Vaud, de l'ASR ou de l'ECA pourraient engager en cas de dommage consécutif au non-respect par l'organisateur de ses obligations en matière de sécurité. A ce titre, le for se trouve à Lausanne et le droit suisse est applicable.

En cas de manquements graves de la part de l'organisateur de la Fête des Vignerons, ayant pour conséquences des débordements ou autres dommages, les frais d'intervention des services de police liés au rétablissement de l'ordre public seront facturés en plus. Ils ne sont donc pas compris dans le montant arrêté par la présente convention.

Article 10 **Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur une fois la signature obtenue de toutes les parties.

Lu et approuvé :

AU NOM DE L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

Date : *21.5.2019*

LE PRESIDENT


Bernard Degex

LE DIRECTEUR


Frédéric Pilloud

AU NOM DE L'ECA

Date :

LE DIRECTEUR GENERAL

M. Serges Depallens

LE DIRECTEUR

M. Laurent Fankhauser

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Date :

LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE



Béatrice Métraux

AU NOM DE LA CONFRERIE DES VIGENRONS

Date :

L'ABBE-PRESIDENT


François Margot

Date : *10/5/19*

LE DIRECTEUR



Frédéric Hohl



CONFRÉRIE DES VIGNERONS
DE VEVEY

Convention de financement

Entre

La Confrérie des Vignerons à Vevey, (ci-après la Confrérie)

Représentée par MM. François Margot et Frédéric Hohl

Pour la Fête des Vignerons 2019

Et d'autre part,

L'Association sécurité Riviera (ci-après l'ASR)

Représentée par son président, M. Bernard Degex et son directeur, M. Frédéric Pilloud

Préambule

La fête des Vignerons, organisée par la Confrérie des vigneron, se déroulera du 15 juillet (y.c. test et les deux représentations générales) au 13 août 2019 (y.c. les deux reports complets). Avant, pendant et après la manifestation, diverses prestations seront effectuées par l'ASR.

Les frais mentionnés dans cette convention sont ceux devant être payés de manière effective (notamment les frais liés à la prévention, l'informatique et la logistique, la police du commerce, la signalisation et l'office du stationnement). Ils n'entrent donc pas dans le champ d'application de la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif). Toutefois, la présente convention complète les conventions de financement et d'exonération portant sur les services de l'Etat et des communes lors de l'édition 2019 de la Fête des Vignerons.

Le dispositif sécuritaire étatique de la fête des vigneron est basé sur une analyse des risques consolidée par tous les partenaires concernés et validée par l'organisateur en date du 4 décembre 2017. Dans cette analyse ont été identifiés les risques couverts par le dispositif sécuritaire de base et ceux impliquant une montée en puissance.

L'ASR intervient durant les quatre phases de la Fête, soit la planification, l'installation et le montage, l'exploitation et la conduite des opérations et le rétablissement.



CONFRÉRIE DES VIGNERONS
DE VEVEY

Article 1 But et principe

La présente convention a pour but de définir les frais effectifs et régler leur paiement dus par la Confrérie relatifs aux prestations de l'ASR, notamment ceux de :

- Prévention
- Technique, logistique et informatique
- Police du commerce
- Signalisation
- Stationnement

Les frais dans cette convention comprennent les frais effectifs de matériel et logistique utiles à l'engagement.

Article 2 Frais par service

3.1 Prévention

Total pour les frais prévisionnels de la prévention : CHF 1'500.-

3.2 Technique et logistique

Les frais regroupent les charges de personnel auxiliaire, les produits de nettoyage et les frais de téléphonie mobile.

Total des frais prévisionnels de la technique et logistique : CHF 2'120.-

3.3 Signalisation

Les frais regroupent les frais d'achat et de location de matériel pour la signalisation spécifique à la fête des vignerons.

Total des frais prévisionnels de la signalisation : CHF 32'000.-



CONFRÉRIE DES VIGNERONS
DE VEVEY

3.5 Stationnement

Les frais regroupent les annonces pour les modifications de la politique de stationnement, le déplacement des horodateurs de la Grande Place, les frais de port.

Total des frais prévisionnels du stationnement : CHF 14'000.-

Article 4 Frais de repas

La subsistance (ex : repas / collations) des collaborateurs de l'ASR est à la charge de la Confrérie.

Article 5 Marge de tolérance

Le programme et le dispositif prévus par l'organisateur de la fête pouvant encore évoluer, l'analyse des besoins de l'ASR n'est dès lors pas pleinement arrêtée. Ainsi, les frais tels que mentionnés dans cette convention ne sont pas des frais définitifs.

De plus, le montant des frais ne pouvant être qu'un montant estimatif, une marge de tolérance de 10% sur la facture finale est dès lors réservée. Pour les frais dépassant cette marge ainsi que pour toutes les prestations supplémentaires demandées par la Confrérie (par ex. report), un accord écrit entre la Confrérie et l'ASR devra être négocié et signé. Cet accord fera partie intégrante de la présente convention.

Enfin, les montants sont arrêtés par rapport à l'analyse des risques consolidés par les partenaires concernés. Dès lors, les montants peuvent être revus à la hausse si les conditions dans lesquelles se déroule la manifestation se modifient de manière significative. (p. ex. augmentation drastique du périmètre de sécurité, du degré de risque, etc.)

Article 6 Facturation

La facturation est opérée par l'ASR.

Les prestations facturées sont celles effectivement engagées.

Les montants figurant dans la présente convention ne tiennent pas compte de la **TVA qui sera facturée en sus.**

Une première facture de 50% du montant budgété, soit un montant de CHF 24'810.- hors TVA sera adressée à l'organisateur dès la convention signée, soit avant la manifestation.

L'organisateur s'engage à payer cette facture dans les 30 jours après réception de la facture.



Le solde éventuel, en fonction des décomptes effectifs, sera facturé après la manifestation. L'organisateur devra rembourser ce solde dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.

Article 7 Echange d'information

Les parties conviennent d'échanger les informations nécessaires afin d'assurer la sécurité publique lors de la manifestation, par le biais de leurs représentants désignés.

La Confrérie s'engage à assurer la transparence de son budget prévisionnel afin que la situation financière de la fête puisse être évaluée. Elle s'engage à produire des comptes conformes à la vérité.

Article 8 Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2019 de la Fête des Vignerons, du 15 juillet au 13 août 2019, ainsi que les phases de montage et démontage, et jusqu'au paiement intégral des factures, pour autant que les conditions dans lesquelles se déroule la manifestation ne se modifient pas de manière significative (par exemple, augmentation drastique du périmètre de sécurité, du degré de risque (modification de l'analyse des risques), etc.).

Article 9 Modification de la manifestation et de la convention

En cas de modification des conditions dans lesquelles se déroule la manifestation, les parties concluront par écrit un avenant réglant les surcoût éventuels liés à la présente convention.

Les obligations contenues dans la présente convention ne peuvent pas être transférées à un tiers. En particulier, si la Confrérie devait déléguer l'organisation de la manifestation à un tiers, elle devra obtenir l'approbation de l'ASR. La Confrérie restera la débitrice des créances prévues par la présente convention.

Article 10 Résiliation

La présente convention, une fois signée, est contraignante pour les parties. Elle ne peut faire l'objet d'une résiliation.

Les prestations effectivement engagées seront dans tous les cas facturées à l'organisateur.

Article 11 Dispositions finales, droit applicable et for

Demeurent réservées toutes prétentions pécuniaires/actions en responsabilité civile que l'ASR pourrait engager en cas de dommage consécutif au non-respect par l'organisateur de ses obligations en matière de sécurité. A ce titre, le for se trouve à La Tour-de-Peilz et le droit suisse s'applique.

En cas de manquements graves de la part de l'organisateur de la Fête des Vignerons, ayant pour conséquences des débordements ou autres dommages, les frais d'intervention des services de police liés au rétablissement de l'ordre public seront facturés en plus. Ils ne sont donc pas compris dans le montant arrêté par la présente convention.

Article 12 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur une fois la signature obtenue de toutes les parties.

Lu et approuvé :

AU NOM DE L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

Le Président



Bernard Degex

Le Directeur



Frédéric Pilloud

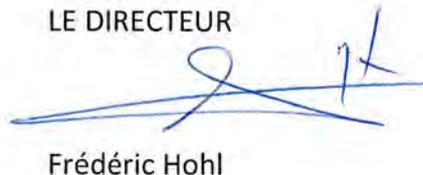
AU NOM DE LA CONFRERIE DES VIGNERONS

L'ABBE-PRESIDENT



François Margot

LE DIRECTEUR



Frédéric Hohl

17 SEP. 2019

Vevey,
le 13 septembre 2019

Association Sécurité Riviera
Monsieur Frédéric Pilloud
Monsieur Bernard Degex
Rue du Lac 118
1815 Clarens

Monsieur le Directeur,
Monsieur le Président,

Dimanche 11 août dernier, le rideau tombait en apothéose et dans l'allégresse sur la Fête des Vignerons 2019.

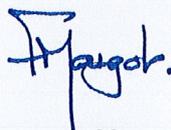
Pour avoir été, au titre de partenaire, associé de manière très étroite à cet événement - nous vous en remercions encore chaleureusement -, vous avez personnellement pu apprécier combien la Fête a constitué un événement unique, fédérateur et unanimement salué pour la qualité de son spectacle, de ses costumes, de sa musique et de sa chorégraphie. Et très certainement avez-vous aussi été touché par la joie communicative et l'engouement collectif qui ont rayonné tout l'été à Vevey et bien au-delà.

Cette Fête grandiose a connu un énorme succès. Mais la vente de billets des représentations diurnes est restée en deçà des objectifs - alors que celle pour les spectacles nocturnes les a pleinement satisfaits. La perte de recettes qui en résulte, de l'ordre de 16 millions de francs, génère un déséquilibre financier qui peut être, partiellement, absorbé par les réserves de la Confrérie des vignerons. Il reste néanmoins un découvert à combler.

Nous aimerions partager quelques réflexions avec vous autour de ce premier constat et de quelques autres conclusions liminaires touchant à la mise sur pied de cette 12^{ème} édition de la Fête des Vignerons avec laquelle vous avez tissé des liens tout particuliers.

C'est la raison qui nous persuade de solliciter de votre part un entretien qui permettrait de vous donner tous autres et plus amples renseignements. A cet effet, le soussigné de droite se propose de prendre contact dans les jours qui viennent avec votre secrétariat.

Entretemps, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, Monsieur le Président, à l'assurance de notre respectueuse considération.



François Margot
Abbé-Président
Confrérie des Vignerons



Frédéric Hohl
Directeur Exécutif
Fête des Vignerons 2019

Conseil Intercommunal du Jeudi 26 septembre 2019

Motion

Fête des Vignerons 2019

La fête des Vignerons 2019 a constitué un événement unique, fédérateur et unanimement salué pour la qualité de son spectacle, de ses costumes, de sa musique et de sa chorégraphie. Plus d'un million de visiteurs ont été accueillis et les médias ont fait rayonner toute la région dans de nombreuses publications, régionales, nationales et internationales. Les retombées économiques présentent une valeur certaine pour les années futures.

Cette fête grandiose a connu un énorme succès. Mais la vente de billets des représentations diurnes est restée en deçà des objectifs. Malgré une bonne maîtrise des coûts, la perte de recettes, de l'ordre de 16 millions de francs, génère un déséquilibre financier. Les réserves et avoirs de la Confrérie permettront de faire face à ce manque à gagner pour une bonne partie, mais elle devra trouver des appuis financiers externes pour pouvoir permettre aux générations suivantes d'avoir une nouvelle fête, selon la presse.

Pour participer à l'effort qui, au vu des retombées largement générées par cet événement majeur, devrait être porté par toute la région, nous proposons dans notre motion que le CODIR présente un préavis au conseil intercommunal tendant à une exonération plus importante, voire totale, de l'ensemble des frais ASR en relation avec cette manifestation tant dans la convention quadripartite (ASR – Fête des Vignerons – Canton de Vaud et ECA) que bipartite passée avec l'organisation de la Fête des vigneron.

Nous demandons à ce que cette motion soit transmise directement au CODIR, ~~(sous réserve de la présentation des comptes de la FEVA 19 et de résultat final des comptes.)~~

Veytaux : John Grandchamp, Motionnaire rapporteur

La Tour-de-Peilz : Yvan Kraehenbühl

Roger Urech

Michel Culand

Vevey : Christophe Ming

Marcia Ciana

Jorge Maldonado

Cédric Bussy

Montreux : Bibiana Streicher

Yanick Hess

CORSEAUX: HANS JÖRG TRALLER-HERMANN

AVIGNONNE

Jacques NARTIER

Saimé Berlot

Abenou (St-Légier)

(de Quatre Jougny)

Michel Candia

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 02/2020
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Complément de réponse suite à l'interpellation de
Monsieur le Conseiller Jeremy D'Inverno (Vevey),
déposée lors de la séance du Conseil intercommunal
du 11 juin 2020, intitulée « Exemption des taxes
pendant le COVID-19 pour les établissements publics
et les marchands »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 11 juin 2020, une réponse orale a été apportée par le Comité de direction à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Jeremy D'Inverno (Vevey), intitulée « Exemption des taxes pendant le COVID-19 pour les établissements publics et les marchands ».

Suite au déroulement de la séance précitée et conformément à la demande de l'interpellateur, les services de l'ASR ont souhaité formuler cette réponse par écrit, en y apportant, de surcroît, les précisions utiles à une meilleure compréhension de la thématique.

Réponses aux questions de l'interpellation

Question 1

Dans quelle mesure un processus facilité l'extension des terrasses existe-t-il ?

Réponse 1

Depuis le début du mois de mai 2020, les Villes de Vevey et Montreux, l'ASR, Office du commerce et des manifestations, ainsi que la Police cantonale du commerce (PCC) ont débuté une collaboration active. Le but était de mettre en œuvre rapidement et efficacement des mesures visant à venir en aide aux tenanciers d'établissement frappés par les conséquences économiques du nouveau Coronavirus. Dans cette optique, un processus facilité d'agrandissement - voire de création - temporaire de terrasses a été validé par les autorités compétentes.

Il permet en particulier aux personnes concernées de formuler des demandes simplifiées, qui sont traitées dans des délais brefs (une réponse intervient généralement dans la semaine qui suit la demande). De plus, le principe d'une dispense d'enquête publique a été admis par l'autorité cantonale, la PCC ayant renoncé à l'exigence d'une mise à l'enquête dans certaines situations où cela était pourtant prévu par le droit cantonal

Cela étant, il y a lieu de garder à l'esprit que cette manière de faire ne décharge aucunement les communes de leur responsabilité. En effet, celle-ci pourrait, le cas échéant, être mise en cause notamment en cas de contestations par des tiers de la licéité de ce processus facilité.

A ce jour, pour les villes de Vevey et Montreux, environ trente, respectivement, quinze dossiers ont pu être analysés et traités. L'étude se fait au cas par cas, en tenant compte des éléments concrets relatifs à chaque situation. Une attention particulière est portée sur les potentielles nuisances supplémentaires qui pourraient être générées pour les riverains.

Il est précisé que certaines terrasses font l'objet de restrictions d'horaires formellement mentionnées sur la licence de l'établissement et découlant de la procédure de mise à l'enquête ou de décisions judiciaires. Ces terrasses conservent ces mêmes horaires restreints durant la période en question. Il en va de même pour la partie étendue de la terrasse.

Question 2

Est-ce qu'une exemption des taxes communales pour l'ensemble des surfaces existantes et futures terrasses est envisageable ?

Réponse 2

Une telle exemption a certes été évoquée mais elle nécessiterait une double approbation, à la fois intercommunale et cantonale. En effet, tant le Conseil intercommunal que le Département compétent devraient se prononcer sur le principe d'une telle exemption.

Cette exigence résulte du fait que ces taxes sont prévues dans un Règlement intercommunal, dont la modification implique le respect d'une telle procédure. En l'espèce, il s'agit du Règlement du 16 juin 2011 relatif aux taxes d'exploitation sur les débits de boissons alcooliques à l'emporter, aux émoluments de surveillance des établissements et aux dispositions relatives à la délivrance des permis temporaires.

Cela étant et si elles le souhaitent, les communes disposent néanmoins de la possibilité de « subventionner » ces taxes. Elles peuvent ainsi décider d'assumer le montant dû à l'ASR en vertu du Règlement précité. Par ce moyen, l'exploitant, au final, n'aura pas à en supporter la charge.

Question 3

Par quelles mesures comptez-vous soutenir les petits commerçants et marchands ?

Réponse 3

La thématique du soutien aux petits commerçants et marchands n'est pas de la compétence des services de l'ASR. Il ne nous est donc pas possible de nous prononcer sur cette question.

Ce nonobstant, il est relevé que notre Association - par l'intermédiaire son Office du Commerce et des Manifestations (OCM) - octroie des prestations d'accompagnement et de conseil aux commerçants et marchands lors de toute demande qui serait en rapport avec la sphère d'activité de l'OCM.

Question 4

Concernant les marchands avec des abonnements annuels, est-ce qu'une exonération depuis le début de la pandémie et ceci jusqu'à la fin de l'année, peut-elle être appliquée sur le prix de leurs abonnements ?

Réponse 4

La réponse à cette question peut être mise en relation avec celle concernant la question 2 ci-dessus.

Effectivement, la thématique qui est soulevée relève également de prescriptions intercommunales. En l'occurrence, les Prescriptions du 20 janvier 2011 fixent les émoluments et les frais dus pour certaines interventions et prestations fournies par les services rattachés à l'Association de communes Sécurité Riviera.

Comme pour l'exemption mentionnée ci-avant, une double approbation serait nécessaire pour une éventuelle exonération relative au coût des abonnements annuels des marchands, tant sur le plan intercommunal que sur le plan cantonal.

À toutes fins utiles, il est néanmoins relevé que l'activité de l'OCM durant la période de la pandémie - plus particulièrement en ce qui concerne les problématiques liées aux marchés - n'a pas été réduite, bien au contraire.

Les exigences liées au respect des règles sanitaires ont, en effet, contraint les autorités à concevoir et à mettre en place des aménagements particuliers qui ont permis la tenue des différents marchés de notre région. Il a fallu notamment tenir compte de conditions strictes (p. ex. distance entre les stands) et gérer diverses planifications.

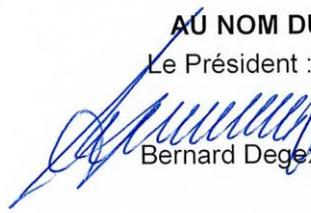
A titre d'exemple, pour la seule Ville de Vevey, pas moins de quatre plans différents et successifs ont dû être soumis à l'approbation de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC), ainsi qu'à celle de la Police cantonale du commerce.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles à compléter la réponse orale aux questions de Monsieur le Conseiller intercommunal Jeremy D'Inverno (Vevey), dans le cadre de son interpellation intitulée « Exemption des taxes pendant le COVID-19 pour les établissements publics et les marchands ».

Les services de l'ASR - en particulier les Services généraux, Office du Commerce et des Manifestations, dont relève la thématique évoquée - se tiennent volontiers à la disposition de l'interpellateur pour lui fournir les plus amples renseignements qu'il pourrait souhaiter.

Ainsi adopté le, 03 septembre 2020

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Président :  Bernard Degex
Le Secrétaire :  Frédéric Pilloud



Annexe : interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Jeremy D'Inverno (Vevey)

Interpellation

Exemption des taxes pendant le COVID-19 pour les établissements publics et les marchands

Conseil intercommunal d'ASR du 11 juin 2020

Monsieur le Président du Conseil Intercommunal d'ASR,
Monsieur le Président du Comité de direction,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction,
Chères et chers collègues,

Pour commencer, je tiens à préciser que cette interpellation a été déposée au conseil communal de Vevey et que sans réponse claire le groupe de Vevey a décidé de la déposer au conseil intercommunal d'ASR.

Depuis le 11 mai 2020, les établissements publics comme les cafés et restaurants peuvent rouvrir après près de deux mois de fermeture. Cette deuxième étape de déconfinement était attendue par beaucoup de tenanciers, qui pour la plupart sont des indépendants, catégorie économique parmi les moins soutenues par les mesures étatiques. Pour ouvrir à nouveau leur établissement, les restaurateurs doivent respecter les mesures sanitaires imposées par l'OFSP et en particulier celle du respect des distances sociales de deux mètres entre les tables des clients. Pour certains établissements cela diminue drastiquement le nombre de places possible. Pour les restaurants avec de petites salles, cela rend illusoire la réouverture. A Lausanne, il apparaît qu'un établissement sur deux n'ouvre pas à cause d'une rentabilité insuffisante.

Extension des terrasses

Pour beaucoup, les revenus diminuant jusqu'à rendre l'exercice non rentable économiquement, nous demandons à la Municipalité d'examiner des mesures urgentes permettant l'extension des terrasses des cafés et restaurants en ville de Vevey. La mesure d'extension des terrasses pourrait – lorsque les conditions climatiques le permettent – de compenser en partie le manque à gagner imposé par la faible densité de clientèle à l'intérieure des établissements. Le chiffre d'affaire sera ainsi renforcé et permettra aux restaurateurs de passer le cap de cette période de semi-confinement dont on ne connaît pas la date de fin et qui pourrait durer.

Par extension des terrasses, il faut comprendre l'agrandissement des terrasses existantes tant privées que celles qui jouissent de l'espace public. Ces extensions seraient soumises à conditions et à autorisation mais sans mise à l'enquête au sens de la LAT. En effet, les agrandissements de surfaces ne doivent en aucun cas empiéter sur l'espace public jusqu'à empêcher le passage des piétons ou générant la suppression de places de parking par exemple.

Exemption des taxes communales pour tous !

L'exemption des taxes de l'ensemble des surfaces existantes et nouvelles des terrasses sur l'espace public est également requise mais pas seulement. En effet, par cohérence et équité de traitement, les établissements publics ne bénéficiant pas de terrasses, doivent être éligibles aussi à la suppression des taxes.

Interpellation

Exemption des taxes pendant le COVID-19 pour les établissements publics et les marchands

Conseil intercommunal d'ASR du 11 juin 2020

Et les marchands ?

Le groupe de Vevey s'inquiète des mesures prévues pour les marchands. Actuellement les marchands disposant d'abonnements annuels se voient dans l'obligation de régler la totalité de la facture, bien qu'ils aient été dans l'impossibilité d'exercer leurs activités commerciales durant toute la période de confinement. Ainsi, il nous semble opportun d'étudier une mesure permettant de leur donner un « coup de pouce », par exemple par une réduction du montant de l'abonnement annuel « marchands ».

* * *

Ces mesures nécessitent une application urgente par l'administration intercommunale.

Aussi, je me permets de vous transmettre les questions suivantes :

1. Dans quelle mesure un processus facilité l'extension des terrasses existe-t-il ?
2. Est-ce qu'une exemption des taxes communales pour l'ensemble des surfaces existantes et futures terrasses est envisageable ?
3. Par quelles mesures comptez-vous soutenir les petits commerçants et marchands ?
4. Concernant les marchands avec des abonnements annuels, est-ce qu'une exonération depuis le début de la pandémie et ceci jusqu'à la fin de l'année, peut-elle être appliquée sur le prix de leurs abonnements ?

Une réponse écrite est souhaitée.

Pour le groupe de Vevey,

Jeremy D'Inverno



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis n° 01/2020 - Comptes 2019

Rapport de la commission de gestion

Monsieur, le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le rapport de gestion 2019 de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Dans sa séance du 30 juin 2020, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.

Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 24 août en présence d'une délégation du Comité de direction.

Etaient présents : M. : Bernard Degex (Président Codir), Mme Amélie Flückiger, M. Jean-Baptiste Piemontesi (membres du CODIR), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), Major Ruben Melikian (commandant Police Riviera), M. Marc François (responsable d'exploitation Ambulance Riviera), Major Jean-Marc Pittet (commandant du SDIS Riviera), ainsi que de Mme Henni (responsable des finances), M. Piu (directeur administratif) & M. Piras. (responsable des ressources humaines).

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

En début de séance, M. Piras a fait une présentation sur la comparaison femmes et hommes au sein de l'ASR, suite à une intervention en plénum lors du dernier Conseil. Le document est joint en annexe.

Communes	Membres		
		30.juin	24.août
Blonay	André Grivel	Excusé	x
Chardonne	Philippe Mercier	Excusé	x
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x	x
Corsier	Tiago Ribeiro*	Excusé	x
Jongny	Angelo de Quattro	x	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	x	x
Montreux	Yanick Hess	x	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	x	x
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	x	x
Veytaux	John Grandchamp	x	x

- M. Ribeiro a été remplacé par Olivier Bays pour la 1^{ère} séance

Les questions soulevées et les réponses figurent en pages suivantes. Les compléments apportés en plénum à la COGEST sont en *italique*.

Questions au Comité de direction

Lors de la séance d'étude et d'analyse qui s'est tenue le 30 juin 2020, à Clarens, en la salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur les points suivants :

QUESTIONS SUR LE PREAVIS

P.3

- **Fête des Vignerons 2019**

Comment expliquer que le montant concernant les Services généraux de Fr 4'568.25 n'a pas été facturé ?

Réponse:

Nous étions dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat ; celle-ci est intervenue le 3 juillet 2020. Suite à l'exonération des frais liés aux prestations fournies par ses services, la facture concernant le montant de CHF 4'568.25 a été adressée à la Confrérie des Vignerons en date du 3 août 2020, car il s'agit de frais effectifs.

P.12

- **Ressources Humaines**

Pouvez-vous expliquer la revalorisation des allocations familiales cantonales, mais hors budget ?

Réponse:

Lors de l'établissement du budget 2019, soit durant le 1er trimestre 2018, nous n'avions pas d'information relative à une augmentation de la part patronale inhérente aux allocations familiales cantonales. Dès lors, nous avons porté au budget la participation de l'employeur (en pourcentage) de l'année 2018.

P.13

- **Finances**

La proportion de non encaissement augmente-t-elle avec les années ? Ces cas remontent sur combien de temps, y a-t-il « prescriptions » ou « abandons » ?

Réponse:

La reprise du contentieux au moyen de ressources internes à l'ASR a permis de traiter de nombreux cas relatifs à des années précédentes (2016 à 2018). Ces cas étaient en suspens dans les comptes.

Malheureusement, cela a également engendré des abandons de créances supplémentaires, dans les situations où les débiteurs ne sont pas solvables. Nous n'avons

pas observé d'augmentation significative de non-paiements. Il s'agit principalement d'un rattrapage comptable.

Un processus a néanmoins été mis en place ; il prévoit l'envoi régulier et systématique d'un premier et d'un deuxième rappel, puis la mise en poursuite. Ce processus permettra de comptabiliser les charges de l'année en cours et de diminuer les variations actuelles.

P.13

- **Finances**

Globalement, nous avons calculé pour plus de Fr 470'000.- d'investissements non effectués, qu'en est la cause ? Beaucoup de points concernent la FEVI, pourquoi ?

Réponse:

Le budget de la l'ASR a été établi au mois d'avril 2018. A cette période, les concepts en rapport avec la FEVI étaient en cours d'élaboration et de nombreux éléments demeuraient encore en suspens. La situation a passablement évolué durant l'année avant la fête et certains frais prévus au budget de l'ASR ont également été pris en charge par le Canton.

En référence au graphique de la page 7, point 5, du préavis, la différence entre le budget et les coûts réels a diminué fortement en 2018 et 2019. Une gestion maîtrisée et un contrôle régulier des dépenses tout au long de l'année ont permis à l'ASR de ne pas dépasser les prévisions établies.

QUESTIONS SUR LES COMPTES

- **Compte 601.3030 « AVS/AC/AF »**

La progression sur les traitements et l'AVS n'augmentent pas au même niveau. 0.69 % pour l'augmentation des traitements et l'AVS 5.03%.

Réponse:

La différence entre les progressions évoquées peut s'expliquer par deux facteurs.

Le premier concerne l'augmentation du taux des allocations familiales, qui a augmenté de 0.51% (il n'en a pas été tenu compte dans le budget, car l'information n'était pas connue à ce moment-là).

Le second concerne les indemnités journalières que nous recevons des assurances sociales, notamment pour des absences qui ne sont pas prévues au budget. Lesdites indemnités ne sont pas soumises aux charges sociales et peuvent, en fonction du montant reçu, influencer le total des parts patronales à charge de l'employeur.

- **Compte 601.3183 « Frais bancaires »**

Pouvons-nous avoir le détail sur les frais bancaires de 5'538.15 ?

Réponse:

- Intérêts négatifs sur avoirs lorsque le solde du compte « Postfinance » est supérieur à 6 millions : CHF 5'415.87
- Frais bancaires : CHF 122.28

La COGEST apprend que le service sera attentif à ce qu'à l'avenir, les intérêts négatifs ne soient pas facturés sur les grandes sommes.

- **Compte 601.3199 « Dépenses diverses »**

Pouvons-nous avoir des précisions sur cette augmentation et ne s'agit-il pas d'un « fourre-tout » ?

Réponse:

La variation de ce compte est principalement due à l'augmentation de la subvention de l'ASR en faveur de la Station de secours de Montreux du Club Alpin Suisse. Cette subvention était de CHF 15'000.- en 2018 et de CHF 25'000.- en 2019. Ce montant a été validé dans le budget 2019 (voir rapport annuel et décompte ci-joints).

La COGEST demande à ce qu'une ligne spécifique dans les comptes et le budget concerne la subvention pour la Station de secours de Montreux. Nous remercions Claude Gavillet pour son rapport annuel.

D'autre part, des dépenses non prévues au budget pour un montant de CHF 4'465.60 ont été effectuées suite au décès du Commandant du SDIS. Ce montant a permis notamment de financer l'acquisition d'une couronne de fleurs et l'organisation de la cérémonie qui a eu lieu à Montreux en son honneur.

- **Compte 603.3091.01 « Frais de formation des apprentis »**

Qu'est-ce que la passerelle ?

Réponse:

A titre liminaire, il est mentionné que le compte 603.3091.01 concerne les frais de formation des aspirants du Service de police. La formation « passerelle » permet notamment à un/une Garde-frontière breveté-ée de suivre uniquement certains modules de la formation complète de policier/policière, dans le but d'obtenir le Brevet fédéral. A noter que cette formation a été abrogée, lors de la validation du nouveau concept de formation des aspirants/aspirantes, qui s'effectuera désormais sur deux ans, en mode dual, soit une année en formation et une année sur le terrain.

- **Compte 603.3155 « Entretien des véhicules »**

A quoi est liée cette forte augmentation ? La remarque semble être celle des derniers comptes...

Réponse:

Le commentaire concerne bien l'année 2019. L'augmentation du compte par rapport à l'année 2018 est due à des réparations non prévues, pour un montant total de CHF 15'728.35, suite à des accidents ou des réparations.

D'autre part, une erreur a été commise dans le budget 2019. Le montant des réparations a été sous-évalué par rapport à l'année 2018, durant laquelle il s'est élevé à CHF 65'059.15.

- **Compte 608.3011 « Traitements »**

Est-ce que toutes les situations liées à une assurance sont réglées ?

Réponse:

Oui, c'est le cas. Nous nous sommes séparés de la personne concernée au 30 novembre 2019, par le biais d'une convention de départ – entente mutuelle.

- **Compte 609.3123 « Electricité »**

Existe-t-il une politique de renouvellement de remplacements des feux sur d'autres tronçons que la RC780 ?

Réponse:

La politique de renouvellement et/ou de remplacement des feux n'est pas de la compétence directe de l'ASR. Elle appartient à chaque commune ; respectivement, à ses services. Cela est valable tant pour la RC780 que pour les autres tronçons routiers sis sur le territoire de l'ASR. Le plan des investissements est fixé au début de chaque législature. Il concerne, en particulier, le remplacement des systèmes lumineux, des éléments de détection et des armoires de commande, selon leur usure ou leur obsolescence.

Le service de la Signalisation - conformément aux termes du contrat de prestations le liant aux villes de Montreux, Vevey et La Tour-de-Peilz - prend en charge les coûts liés aux dépannages et au contrat d'entretien avec le fournisseur. Pour les autres communes, ce service s'occupe uniquement du dépannage de premier secours.

- **Compte 610.01.3101 « Imprimés et fournitures de bureau »**

A quoi est liée cette augmentation ? Pourquoi les 2 autres communes n'ont pas de montants si élevés ?

Réponse:

En raison de ventes supplémentaires de cartes à gratter de stationnement durant l'année, une commande additionnelle de CHF 4'049.50 a dû être effectuée le 1^{er} décembre 2019 pour la commune de Montreux.

REMARQUE GÉNÉRALE

- **Rapport de l'organe de révision**

Ne serait-il pas possible de simplifier ce rapport qui devrait mettre en évidence des cas particuliers et ne pas répéter des chiffres que nous avons déjà en notre possession. Un rapport de 2 pages suffit !

Réponse:

Nous allons transmettre la demande de la Commission de gestion à notre organe de révision.

La COGEST apprend qu'il s'agit d'une contrainte légale de tout imprimer. Néanmoins, elle trouverait pertinent que seul le pdf de ce document soit transmis à l'ensemble de l'ASR, afin d'éviter une impression à double pour tous les conseillers.

Conclusions

A l'unanimité des membres présents la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 01/2020 du Comité de direction du 19 mars 2020 sur les comptes 2019 de l'Association Sécurité Riviera

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- d'approuver les comptes de l'exercice 2019, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 41'733'044.27, les revenus à CHF 23'364'274.31, pour une charge totale à répartir de CHF 18'368'769.96.
- d'en donner décharge au Comité de direction

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur



Yanick Hess

Glion le 29 août 2020

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis n° 02/2020 - Gestion 2019

Rapport de la commission de gestion

Monsieur, le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le rapport de gestion 2019 de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Dans sa séance du 30 juin 2020, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.

Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 24 août en présence d'une délégation du Comité de direction.

Etaient présents : M. : Bernard Degex (Président Codir), Mme Amélie Flückiger, M. Jean-Baptiste Piemontesi (membres du CODIR), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), Major Ruben Melikian (commandant Police Riviera), M. Marc François (responsable d'exploitation Ambulance Riviera), Major Jean-Marc Pittet (commandant du SDIS Riviera), ainsi que de Mme Henni (responsable des finances), M. Piu (directeur administratif) & M. Piras. (responsable des ressources humaines).

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

En début de séance, M. Piras a fait une présentation sur la comparaison femmes et hommes au sein de l'ASR, suite à une intervention en plénum lors du dernier Conseil. Le document est joint en annexe.

Communes	Membres		
		30.juin	24.août
Blonay	André Grivel	Excusé	x
Chardonne	Philippe Mercier	Excusé	x
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x	x
Corsier	Tiago Ribeiro*	Excusé	x
Jongny	Angelo de Quattro	x	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	x	x
Montreux	Yanick Hess	x	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	x	x
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	x	x
Veytaux	John Grandchamp	x	x

- M. Ribeiro a été remplacé par Olivier Bays pour la 1^{ère} séance

Les questions soulevées et les réponses figurent en pages suivantes. Les compléments apportés en plénum à la COGEST sont en *italique*.

Questions au Comité de direction

Lors de la séance d'étude et d'analyse qui s'est tenue le 30 juin 2020, à Clarens, en la salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur les points suivants :

QUESTIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION

P.7

- ***Avant dernier §, à propos du déménagement ou non du siège de l'ASR actuellement à Clarens***

Qu'en est-il des tractations entre La Tour/Montreux, est-ce que le PGA de Montreux va influencer les futurs choix ?

Réponse:

L'ASR a présenté la vision globale de la Maison de la sécurité publique aux Municipalités de la Riviera en 2019.

Celle-ci repose notamment sur un site centralisé susceptible de regrouper l'ensemble des services de l'ASR (Police, SDIS, Ambulances, PCi, Services généraux) et des tiers partenaires (Police cantonale, Ministère public et l'ECA), complété par des sites décentralisés.

Cinq localisations potentielles ont été étudiées pour la Maison de la sécurité publique de la Riviera :

- Clarens (site actuel) ;
- Maladaire (Montreux / La Tour-de-Peilz) ;
- La Faraz (La Tour-de-Peilz) ;
- Le Pré-au-Blanc (St-Légier-La Chiésaz) ;
- En Ferreyres (St-Légier-La Chiésaz).

Pour chacune de ces localisations potentielles, l'ASR a vérifié la couverture du bassin de population (temps d'intervention). Elle a également évalué la faisabilité en termes d'accès en transports publics, le potentiel de mixité avec la population/proximité, les éventuelles synergies au niveau des équipements sportifs, etc.

L'ASR travaille désormais sur la faisabilité au regard des critères liés à l'aménagement du territoire, en fonction de l'affectation actuelle et des possibilités de modifications. Le bureau d'urbanistes Repetti Sàrl, à Montreux, a été mandaté pour assister l'ASR dans cette analyse. Au vu de l'interprétation parfois délicate de la législation en matière d'aménagement du territoire, la Direction générale du territoire et du logement a été également associée aux réflexions. Une première séance a eu lieu le 2 juillet 2020, avec la participation d'une délégation des Municipalités prioritairement concernées (Montreux, la Tour-de-Peilz et St-Légier).

La situation particulière du PGA de Montreux pourrait avoir des conséquences sur les futures décisions, tant au niveau d'un potentiel déménagement que de la localisation de la « Maison de la sécurité publique ». En l'état, il nous est difficile d'en mesurer la portée.

Nous veillerons à informer régulièrement le Conseil intercommunal de l'évolution de ce projet stratégique.

La COGEST constate qu'au vu de la situation avec le PGA de Montreux, le déménagement de l'ASR de Clarens n'est plus une urgence.

P.23

- **Avant dernier §, à propos du mandat confié au Pr Soguel sur les coûts entre communes-membres**

Est-il prévu de publier les résultats de son mandat ? Si oui à quelle date ?

Réponse:

Une séance de présentation aux Municipalités concernant les réflexions du Professeur Nils Soguel liées à la modélisation du financement était initialement prévue le 24 mars 2020. Elle a été reportée au 8 septembre 2020, en raison du contexte que nous connaissons.

Dans le prolongement de cette rencontre, la Commission de gestion, respectivement le Conseil intercommunal, seront naturellement informés lors des prochaines séances planifiées durant l'année courante. En temps opportun, un préavis circonstancié leur sera soumis en vue d'une modification des dispositions statutaires idoines, notamment l'article 34 de nos Statuts, relatif à la clé de répartition des coûts entre les communes-membres.

P.28

- **Récapitulatif des ETP par cellule au 31.12.2019**

Comment expliquer que le nombre d'EPT réels aux ambulances est de 28.8 contre les 28 budgetés ?

Réponse:

La Direction générale de la Santé (DGS) a augmenté sa subvention en faveur de notre Service d'ambulances, spécifiquement quant à la reconnaissance de 1.2 EPT pour la fonction de « Rapid Responder ». De ce fait, un engagement supplémentaire a été effectué. Il convient de préciser que nous avons agi rapidement, car la dotation réelle du Service d'ambulance souffrait de passablement d'absences (accidents, maladie) et qu'il fallait maintenir un effectif minimum pour assurer les missions du service.

P.29

- **Cours suivis en 2019**

Pour le prochain rapport de gestion, y a-t-il la possibilité de montrer le tableau en heure de formation ? 1 personne qui suit un cours de 2h est comptabilisée de la même manière que celui qui suit un cours d'une semaine. Avoir le nombre de participants et le nombre d'heure permettrait d'avoir une meilleure vision des formations suivies.

Réponse:

Nous remercions la COGEST pour cette remarque. En effet, les personnes qui ont suivi une heure ou huit heures de cours sont comptabilisées de la même manière, ce qui n'est

pas satisfaisant. Pour le rapport de gestion 2020, les formations seront insérées de telle manière à ce qu'il soit tenu compte du nombre d'heures effectuées par chaque participant.

P.35

- **Graphique du total des interventions réactives**

Une présentation comme pour celle du SDIS en page 101 serait souhaitée, en fonction du jour et des heures d'intervention.

Réponse:

La demande formulée par la COGEST n'est malheureusement pas réalisable en pratique pour le Service de police. En effet, Police Riviera gère entre 15'000 et 18'000 interventions par an, ceci pour un spectre de sollicitations extrêmement vaste. De plus, le « Journal des Événements Police » (JEP), conçu pour répertorier toutes les interventions de police, ne permet malheureusement pas d'y extraire des statistiques fiables, pour l'heure.

M. Melikian précise que le programme Odysse permettra de le faire à l'avenir.

P.42

- **Graphique contrôles radars mobiles « ESO »**

Que représente l'acronyme « ESO » et quelles différences avec les radars mobiles laser ?

Réponse:

L'acronyme « ESO » tire son origine du nom de la firme allemande productrice des radars en question (ESO GmbH). Ceux-ci fonctionnent avec des rais de lumière diffusés perpendiculairement à la route et dont la coupure indique la vitesse des véhicules ; la marge de sécurité déduite de la vitesse brute est de 5 km/h.

Le second appareil radar est le « TruCam II », qui analyse la vitesse des véhicules avec un rayon laser ; la marge de sécurité déduite de la vitesse brute est de 3 km/h.

P.87

- **Organigramme du bataillon de la PC**

Nous constatons qu'il y a plusieurs postes vacants. Qu'en est-il de la planification à terme du renouvellement des cadres ?

Réponse:

Avec l'introduction du corpus réglementaire de la PCi vaudoise, un changement de paradigme a été posé. Le but recherché étant de renforcer les structures, les cadres, ainsi que les responsabilités des compagnies régionales, afin de garantir un engagement dans le terrain de manière autonome.

De plus, les fonctions dans les Etats-majors ont été revues, tant en nombre que dans les domaines de compétences. Pour ce faire, un délai de 5 ans est prévu pour la mise en place des cadres.

Depuis 2018, une action de recherche dite de « talents » est initiée au sein de l'ORPC en vue de réaliser cet objectif.

L'arrivée de nouvelles personnes au sein des professionnels, en particulier celle d'une Cheffe d'office, ainsi que le repositionnement du Chef opération-instruction, nous permettra d'améliorer sensiblement cette mise en place.

Il est précisé qu'en tenant compte des exigences posées tant au niveau fédéral que cantonal, la durée du cursus de formation pour un chef de section – qui est la fonction minimum pour entrer au sein de l'État-major – est de huit ans.

Conclusions

A l'unanimité des membres présents la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 02/2020 du Comité de direction du 19 mars 2020 sur la gestion 2019 de l'Association Sécurité Riviera

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- d'approuver la gestion relative à l'exercice 2019
- d'en donner décharge au Comité de direction

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur



Yanick Hess

Glion le 29 août 2020

Annexe : Comparaison femmes et hommes (nombre + occupation postes de cadres) au sein de l'ASR (contrats CDI uniquement – état au 24.08.2020)



Comparaison femmes et hommes (nombre + occupation postes de cadres) au sein de l'ASR (contrats CDI uniquement – état au 24.08.2020)

COGEST 24.08.2020

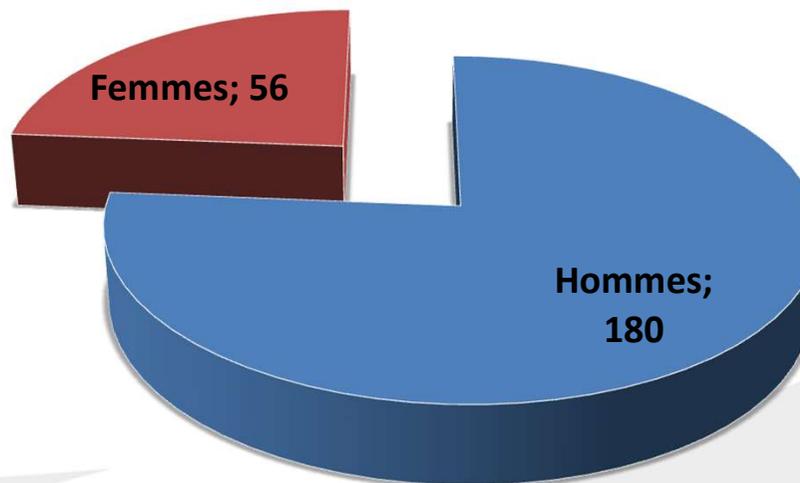
Comparaison – nombre de femmes et d’hommes à l’ASR

ASR - femmes et hommes

**236 personnes contrats
CDI – 100%**

56 femmes – 23,7%

180 hommes – 76,3%



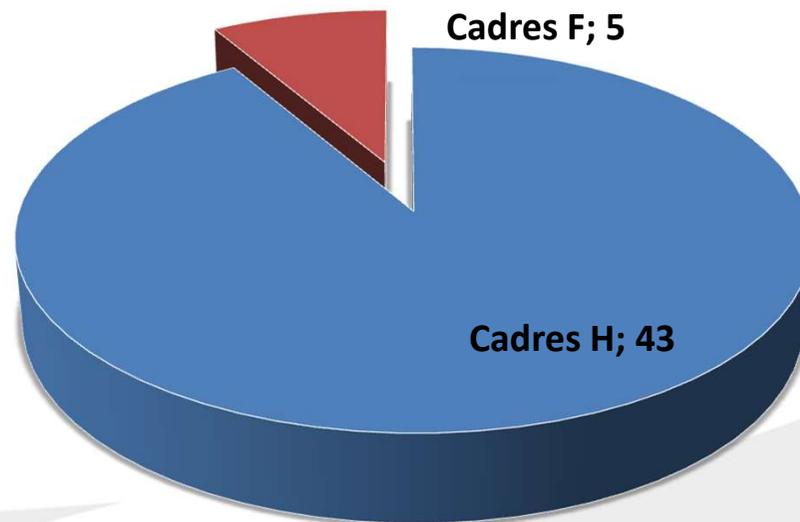
Comparaison – répartition cadres féminins et cadres masculins à l'ASR

ASR - cadres féminins et cadres masculins

48 cadres – 100%

5 cadres féminins – 10,4%

43 cadres masculins – 89,6%



Quelques chiffres clés

- Sur 180 collaborateurs, 23,89% occupent des positions de cadres (encadrement & spécialistes). Ils sont répartis auprès des services opérationnels (Police – Ambulance – SDIS – PCI) et administratifs ;
- Sur 56 collaboratrices, 8,93% occupent des positions de cadres (encadrement & spécialistes). Elles sont réparties auprès des services administratifs uniquement ;
- *4 collaboratrices occupent un poste de «cadre spécialiste» et 1 qui occupe la fonction de «Cheffe d'équipe» ;*
- *Dernière collaboratrice «cadre» engagée : le 1^{er} juin 2019 ;*
- *Aucune différence salariale ne s'applique entre nos collaboratrices et nos collaborateurs.*



Préavis N° 04/2020
Renouvellement d'une ambulance – Demande d'un crédit
d'investissement de CHF 262'586.76
Rapport de la commission

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 18 août 2020 à Clarens en la présence de Monsieur Bernard Degex, Président du Codir, de Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur de l'ASR, de Monsieur Marc François, responsable d'exploitation et de Monsieur Jérôme Sturny, membre de l'EM (technique et AD).

Nous les remercions chaleureusement de leur accueil et surtout pour leurs explications très détaillées concernant le financement et les spécificités techniques du véhicule, Mercedes-Benz Sprinter 519 CDI 4x4 et du caisson de BAUS-AT.

Le véhicule présenté était celui de Monthey, en tout genre identique à celui pressenti pour l'ASR, ce qui démontre que depuis l'ouverture de l'HRC à Rennaz, une collaboration inter-cantonale qui s'inscrit dans la volonté d'échange entre services.

Membres de la Commission :

Prénom & Nom	Commune	18.08.20
John Grandchamp ¹	Veytaux	Présent
Tal Luder	Montreux	Présent
Olivier Blanc	Montreux	Présent
Marcia Ciana	Vevey	Présent
Jorge Maldonado	Vevey	Présent
Gabriel Ranzato	La Tour-de-Peilz	Présent
Bernard Groves	Chardonne	Présent
Jacques Keller	Corsier	Présent
Dominique Durussel	Jongny	Présente

La Commission a posé les questions suivantes :

Question générale I : *pourquoi ce choix du châssis Mercedes et pas d'un autre fournisseur comme Iveco ou Chevrolet par exemple ?*

Réponse : premièrement, le choix de Chevrolet devenait compliqué car avec les nouvelles normes sanitaires et techniques imposées par la DGS et celles du SAN, les modifications devenaient trop importantes donc coûteuses ; par exemple les éclairages auraient dû être complètement modifiés. De plus, ce type de véhicule est trop lourd par rapport aux autres.

Deuxièmement, vu la configuration de notre territoire, un véhicule tout-terrains devient indispensable et Mercedes était les seuls à pouvoir nous fournir cet équipement. VW et Iveco n'ont pas cette possibilité.

¹ Président-Rapporteur

Autre détail, la cylindrée : le Chevrolet est de cylindrée de 6L tandis que le Mercedes est de 2.9L, détail non négligeable.

Ensuite, avec le model présenté, nous avons une harmonisation du parc ambulancier ce qui réduira les coûts de maintenance ; le prix d'acquisition est aussi très intéressant puisque comparé au model Chevrolet, nous avons une différence de l'ordre de 20% donc un impact positif sur les intérêts.

Et dernièrement, le SAV Mercedes est plus performant que celui de ses concurrents : lorsqu'une pièce nécessite un changement, celle-ci est du stock et est comprise dans l'offre.

Question générale II : à quand une version électrique ?

Effectivement une bonne question, mais en ce qui concerne les ambulances, la charge utile du véhicule serait impactée par celui de la batterie donc une diminution de place et d'équipement afin de respecter les normes SAN. De plus, les ambulances sont souvent en position délicate comme lors d'un accident sur l'autoroute et le risque de se faire percuter n'est pas à négliger et une batterie qui fuit à elle aussi un danger et pas seulement écologique mais pour le personnel de secours.

Il est à noter que les véhicules de secours sont constamment sollicités et que le territoire du district entre autre est montagneux ; le risque que la batterie se décharge au mauvais moment peut être très dérangerant.

Question équipement du BAUS-AT : on observe moins d'équipements électroniques, pourquoi ?

Il a été constaté que les équipements électroniques sont beaucoup trop sophistiqués et ne remplissent pas forcément leur rôle ; leur manipulation est aussi compliquée et s'apparente à du matériel hospitalier et pas à un équipement ambulancier d'où une meilleure maîtrise.

De plus, on observe une meilleure efficacité au niveau de l'entretien et que l'équipement de base, qui remplit très bien son rôle, peut être réparé beaucoup plus rapidement ne nécessitant pas une mise en réparation plus longue.

Question équipement : civière Powerload® : vous avez gardé le système de civière rétractable identique, pourquoi ?

Le système actuel remplit toutes les exigences de la DGS et a fait ses preuves, qui ne sont plus à démontrer ; la durée de vie d'un tel système est plus long et il n'est pas envisagé de le changer. Pour l'anecdote, l'ASR a été pionnière pour ce système en Europe. Des spécialistes en physiothérapie du travail sont venus étudier ce système qui a été adopté dans la plupart des pays européens.

Questions financières : quelle est la charge financière entièrement dévolue à l'ASR et pourquoi ne pas avoir fait un leasing ?

La charge financière comme indiqué dans le préavis et qui incombe entièrement à l'ASR se sont les intérêts de l'investissement à savoir CHF 4'598.10 sur 8 ans soit la durée de vie du véhicule.

En ce qui concerne un leasing, oui cela peut paraître une bonne opération mais il faut savoir que premièrement, avec la mise en place des équipements médicaux à l'intérieur du caisson, des équipements d'éclairage externe, il deviendrait difficile voire impossible de rétrocéder celui-ci lors du changement. Ceci serait également contraire aux directives de la DGS ; ce ne serait d'ailleurs pas viable vu l'utilisation de ces véhicules.

Deuxièmement, avec un taux de 0,39%, le leasing serait beaucoup trop onéreux à long terme.

Question financière : *vu qu'avec la situation particulière actuelle, est-ce que l'offre est toujours valable ?*

Toutes les offres mentionnées dans le préavis sont maintenues malgré les mesures COVID par contre le délai de livraison est en adéquation avec l'acceptation du préavis (12 mois).

Pour finir, Monsieur le Directeur nous confie un point important : la transversalité entre les services pour pouvoir avoir les meilleurs moyens lors d'interventions ; pour preuve, la dernière nacelle de la grande échelle du SDIS a été équipée d'un dispositif de fixation compatible avec les civières d'Ambulance Riviera facilitant le transfert et transport des patients.

Les membres de la commission se sont prononcés unanimement en faveur du préavis.

CONCLUSIONS

C'est à l'unanimité des membres présents que la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera

Vu le préavis no 4/2020 du Comité de direction du 19 mars 2020 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 262'586.76 afin de renouveler une ambulance ;

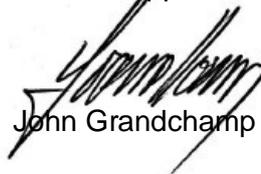
Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'autoriser le Comité de direction à procéder à l'achat d'une ambulance en remplacement de Corel 972, acquise en 2011 ;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 262'586.76 au maximum ;
- de financer cet investissement par l'emprunt, que le Comité de direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 8 ans par la subvention cantonale octroyée;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous les actes et les conventions en rapport avec cette acquisition.

Veytaux, le 19 août 2020

Le Président - Rapporteur



John Grandchamp



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis No 05/2020 – Budget 2021 Rapport de la commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le projet de budget 2021 de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Dans sa séance du 30 juin 2020, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.

Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 24 août en présence d'une délégation du Comité de direction.

Etaient présents : MM : Bernard Degex (Président Codir), Mme Amélie Flückiger, M. Jean-Baptiste Piemontesi (membres du Codir), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), Major Ruben Melikian (commandant Police Riviera), Marc François (responsable d'exploitation Ambulance Riviera), Jean-Marc Pittet (commandant SDIS Riviera), ainsi que de Mme Henni (responsable des finances), M. Piu (directeur administratif) & M. Piras. (responsable RH).

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

En début de séance, M. Piu a fait une présentation sur les perspectives pour le renouvellement des véhicules. Une synthèse en est faite en page 2 & 3.

Communes	Membres		
		30.juin	24.août
Blonay	André Grivel	Excusé	x
Chardonne	Philippe Mercier	Excusé	x
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x	x
Corsier	Tiago Ribeiro*	Excusé	x
Jongny	Angelo de Quattro	x	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	x	x
Montreux	Yanick Hess	x	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	x	x
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	x	x
Veytaux	John Grandchamp	x	x

- M. Ribeiro a été remplacé par Olivier Bays pour la 1^{ère} séance

Les questions soulevées et les réponses figurent en pages suivantes. Les compléments apportés à la COGEST sont en *italique*.

Questions au Comité de direction

QUESTIONS SUR LE PREAVIS

P.6

- **Ambulance – démarche qualité (compte 605.3193)**

La COGEST est bien consciente de l'utilité de cette démarche qualité. Néanmoins, nous n'avons pas de détails quant aux coûts fixes et uniques pour l'entreprise FMP Solution, et surtout, s'il y aura à l'avenir des coûts annuels récurrents pour cette certification (type ISO ou autres ?).

Réponse:

La Direction générale de la santé (DGS) exige des services d'ambulances de l'ensemble du canton qu'ils répondent aux normes de qualité fédérales de l'Interassociation de Sauvetage (IAS). Face au caractère contraignant de ces normes et au vaste travail de recherche et de développement qui en résulte, tous les services vaudois ont recouru à l'appui de FMP Solution dès le mois de juillet 2020. Par anticipation mais sans réelle visibilité sur la reconduite de cet accompagnement en 2021, la somme de CHF 16'000.- a été inscrite au budget. Pour préciser la situation actuelle (2020), la somme mensuelle engagée est de CHF 1'474.-.

P.7

- **Services généraux (UTLI) : Véhicules (Comptes 603.3115 « achats de véhicules »)**

La COGEST désire avoir plus de détail de ce qui a déjà été engagé en termes d'investissements sur tous types de véhicules électriques/hybrides, et ceci dans tous les services.

Réponse:

A ce jour, les services de l'ASR disposent d'une seule automobile hybride (Cubly 912, destinée aux répondants de proximité de Vevey), de neuf vélos électriques à disposition de la Police et de cinq vélos électriques au profit des Offices du stationnement et de la Chancellerie.

Cela étant, une réflexion plus générale est actuellement en cours. Elle vise notamment à déterminer si et dans quelle mesure des véhicules électriques/hybrides sont appropriés au regard des besoins et contraintes de nos services.

Elle intervient, en particulier, dans le cadre du renouvellement 2020 de trois véhicules de Police et d'une voiture pour la Signalisation. Une présentation spécifique sera effectuée lors de la séance commune, puis jointe à ce document. Précisons qu'une réflexion est également en cours avec l'ensemble des Polices communales et intercommunales.

M. Piu a présenté la vision stratégique future quant au parc automobile de l'ASR. Afin d'obtenir un bilan CO2 neutre vis à vis d'un moteur thermique, le véhicule électrique doit parcourir au moins 220'000km. Actuellement, et pour amortir ce type d'achat, il faudrait rouler environ 400'000 km pour payer la différence entre le modèle thermique et électrique.

L'ASR n'est pas seule à se poser la question à ce sujet au sein des différents corps de police du Canton. Néanmoins, des acquisitions en 2021 pour des véhicules ASR non dédiés à l'intervention sont envisagées.

P.8

- **Finances** : *Projet de budget 2021*

Bien que nous constatons une progression années après années sur les budgets présentés, peut-on parler d'augmentation linéaire ou va-t-il y avoir une augmentation abrupte avec le COVID ? M. Degex a bien informé l'ASR des conséquences exceptionnelles de la situation, mais ce document est-il toujours d'actualité ?

Réponse:

Il y a lieu de différencier deux éléments dans la gestion de la situation financière liée à la pandémie COVID-19, soit le manque à gagner des recettes et les dépenses effectives.

1) Recettes – manque à gagner

Les recettes liées aux Offices du stationnement et aux amendes d'ordre ont connu une baisse drastique durant toute la période de semi-confinement. A cet égard, l'on rappellera que certaines communes ont décidé d'octroyer la gratuité des parkings. Ces recettes sont toutefois directement reversées aux communes concernées et n'impactent pas la répartition intercommunale.

D'autre part, les recettes liées aux amendes émises par la Police ou en rapport avec la Police du commerce ont également fortement diminué pendant la période en question. Celles-ci sont reversées aux communes selon la clé de répartition.

En comparaison avec l'année 2019, la diminution des recettes du premier trimestre est de 30 à 40% selon les services, ce qui exerce une influence sur le coût final par habitant.

2) Dépenses effectives

Au 30 juin 2020, les dépenses liés au COVID-19 se sont élevées à environ CHF 235'000.-. En contrepartie, les instances cantonales ont d'ores et déjà remboursé les frais engagés par la Protection civile pour un montant d'environ CHF 140'000.-

Actuellement, la prise en charge des frais liés au service d'Ambulance par la Direction Générale de la Santé (DGS) n'est pas définie. Elle sera probablement évaluée l'année prochaine, lors de l'établissement du décompte annuel final.

Bien que certains comptes de fonctionnement – relatifs à l'achat de produits désinfectants, le matériel spécialisé ou encore l'achat de matériel informatique – puissent dépasser le budget, l'ASR constate également un certain nombre de non-dépenses. Tel est le cas notamment pour les projets qui ne pourront pas être réalisés durant cette année exceptionnelle. D'autre part, une partie du matériel acheté pendant cette période pourra être utilisée durant les années à venir.

En fonction de l'évolution de la situation, nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

QUESTIONS SUR LE BUDGET « COMPTES par COMPTES »

- **603.3116.01 « Achats de matériel radio »**

Le remplacement des pupitres du Centre de Régulation de l'Information. Ou se trouve-t-ils actuellement ? Peut-on les voir ? De quand date leur mise en service initial ?

Réponse:

La centrale de Police Riviera se situe dans les locaux de Clarens. Naturellement, une visite de la Commission de gestion pourra volontiers être organisée, selon une date à convenir.

L'installation de ces pupitres date de la mise en place du réseau « Polycom », à la fin de l'année 2008. Ces appareils utilisent une ancienne technologie qui est désormais obsolète. Les pièces de rechange ne sont plus disponibles depuis la fin de l'année 2019.

- **603.3139 « Munition »**

Qu'est-ce que le système d'aide à la visée ?

Réponse:

Le système d'aide à la visée « Aimpoint » constitue une véritable amélioration dans l'utilisation de nos armes dites longues (HK MP5). Il apporte davantage de précision et de rapidité dans l'engagement, compte tenu notamment des caractéristiques de notre équipement. En effet, celui-ci devient toujours plus conséquent (gilet pare-balle lourd, casque balistique, etc.). Ce système permet d'avoir une vision périphérique, en gardant les deux yeux ouverts tout en positionnant le point rouge, situé dans la lunette, sur la cible. *Ce système se trouve dans chaque véhicule*

La Police cantonale ainsi que toutes les Polices communales en ont fait l'acquisition, pour les missions de Police-secours notamment.

Ce système ne doit pas être confondu avec une visée « laser », qui fixe un point rouge sur la cible. Ce dispositif est uniquement utilisé par des spécialistes (groupes d'intervention).

- **605.3193 « Cotisations » chapitre AMBULANCE**

Que doit-on payer et est-ce récurrent (style ISO) ?

Réponse:

Le montant porté au budget pour l'appui de FMP Solution concernant la démarche qualité s'élève à CHF 16'000.- pour l'année 2021. Nous n'avons actuellement pas de visibilité sur la reconduite de cet accompagnement. En temps opportun, il conviendra d'en évaluer la valeur ajoutée.

- **605.3301 « Amortissements des créances et débiteurs » et 605.4356 « Facturation de services à des tiers »**
Y a-t-il un lien entre ces deux comptes ?

Réponse:

La facturation des missions du service d'Ambulance est comptabilisée dans le compte 605.4356 « Facturation de services à des tiers ». En cas de non-paiement des prestations, un processus de rappel, puis de mise en poursuite est effectué.

Les factures pour lesquelles l'ASR reçoit des actes de défaut de biens pour les débiteurs non solvables sont défalquées et comptabilisées dans le compte 605.3301 « Amortissements des créances et débiteurs ».

- **610.3091 « Frais de formation du personnel » chapitre Office du stationnement**

La formation s'adresse-t-elle à l'ensemble des offices de stationnement ? Qui dépense ce montant ?

Réponse:

Une formation de CHF 7'500.- a été budgétisée pour une formation en « Leadership et management » au profit du Responsable des Offices du stationnement. Compte tenu de la réorganisation éventuelle des Offices du stationnement, CHF 6'000.- sont prévus pour la formation de deux nouveaux cadres intermédiaires. Relevons que ces formations sont prévues dans le concept général de développement des cadres, de manière transversale pour l'ensemble des services, en tenant compte d'une cohérence entre les fonctions et leur positionnement sur la grille de rémunération. Les derniers CHF 1'000.- sont dévolus à d'éventuels cours souhaités par un ou des Assistants de sécurité publique.

Toutes ces formations sont dispensées par un organisme extérieur à notre organisation.

- **610.02.3185 « Honoraires et frais d'expertises »**

Est-ce toujours les frais de ParkNow ? Comment expliquer l'augmentation annuelle ?

Réponse:

L'utilisation de l'application ParkNow et les recettes liées augmentent chaque année. Dès lors, les frais doivent être adaptés en conséquence. Il est toutefois précisé que les autres frais (commissionnement ParkNow, frais de transactions, licence ParkNow) demeurent inchangés.

- **650.4514 « Participation du Canton » chapitre SDIS**

Comment explique-t-on cette baisse de plus de CHF 100'000.- depuis le dernier budget ?

Réponse:

La baisse de la participation du canton se justifie par une tendance à la diminution du nombre d'interventions. La participation du canton ne souffre pas d'une volonté de restriction mais une analyse plus poussée des chiffres a été effectuée afin de d'établir le budget 2021.

- **664.3186 « Prime d'assurances »**

Pourquoi passe-t-on de CHF 17'600.- au budget 2020 à CHF 34'000.- au budget 2021 ?

Réponse:

Le montant du budget est effectivement surévalué. Le montant prévu pour l'assurance des véhicules s'élève à CHF 16'000.- et à CHF 4'000.- pour l'ECA (Etablissement Cantonal d'Assurance). Le montant supplémentaire ne sera bien entendu pas dépensé.

- **Comptes XXX.3040.01 « Caisse de pensions – recapitalisation »**

Les comptes pour la recapitalisation de la caisse de pension ne devraient plus figurer dans les budgets à venir.

Réponse:

Ces comptes seront supprimés lors des prochaines présentations des comptes ou des budgets.

La commission accepte ce préavis par 9 oui et 1 abstention

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera

Vu le préavis No 05/2020 du Comité de direction du 14 mai 2020 sur le projet de Budget 2021 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le projet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

- d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2021 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66	CHF	44'078'879.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 66	CHF	24'209'366.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF	19'869.513.00

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur



Yanick Hess

